

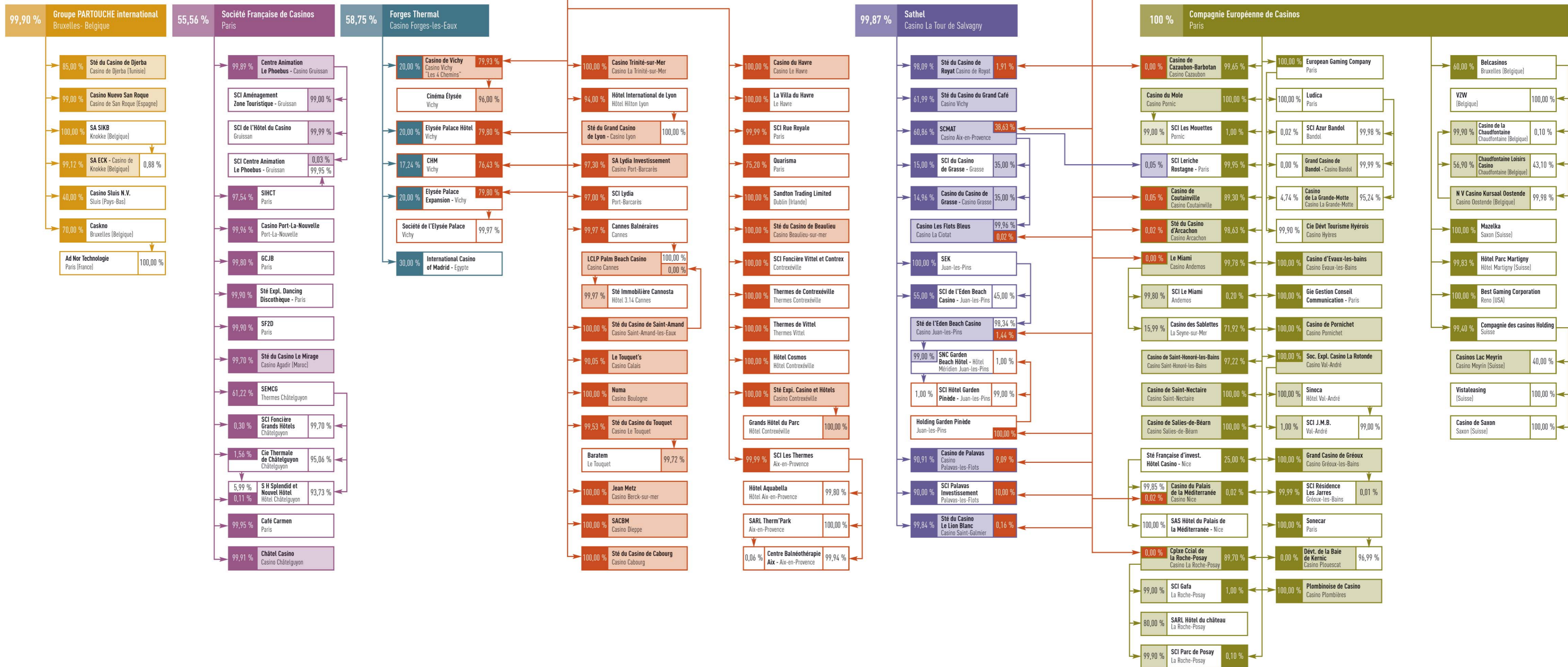


RAPPORT ANNUEL 2004



GROUPE PARTOUCHE

Groupe PARTOUCHE



CONSEIL DE SURVEILLANCE

Isidore Partouche
PRÉSIDENT

Marcel Partouche
VICE-PRÉSIDENT

Maurice Sebag
MEMBRE

Gaston Ghrenassia
MEMBRE

DIRECTOIRE

Patrick Partouche
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Hubert Benhamou
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ari Sebag
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Richard Partouche
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Katy Zenou
DIRECTEUR GÉNÉRAL

SOMMAIRE

02	Message du Président du Conseil de Surveillance
04	Message du Président du Directoire
10	Historique du Groupe
14	Rapport de Gestion
38	Comptes Consolidés
70	Comptes Sociaux
98	Renseignements de caractère général
120	Table de concordance

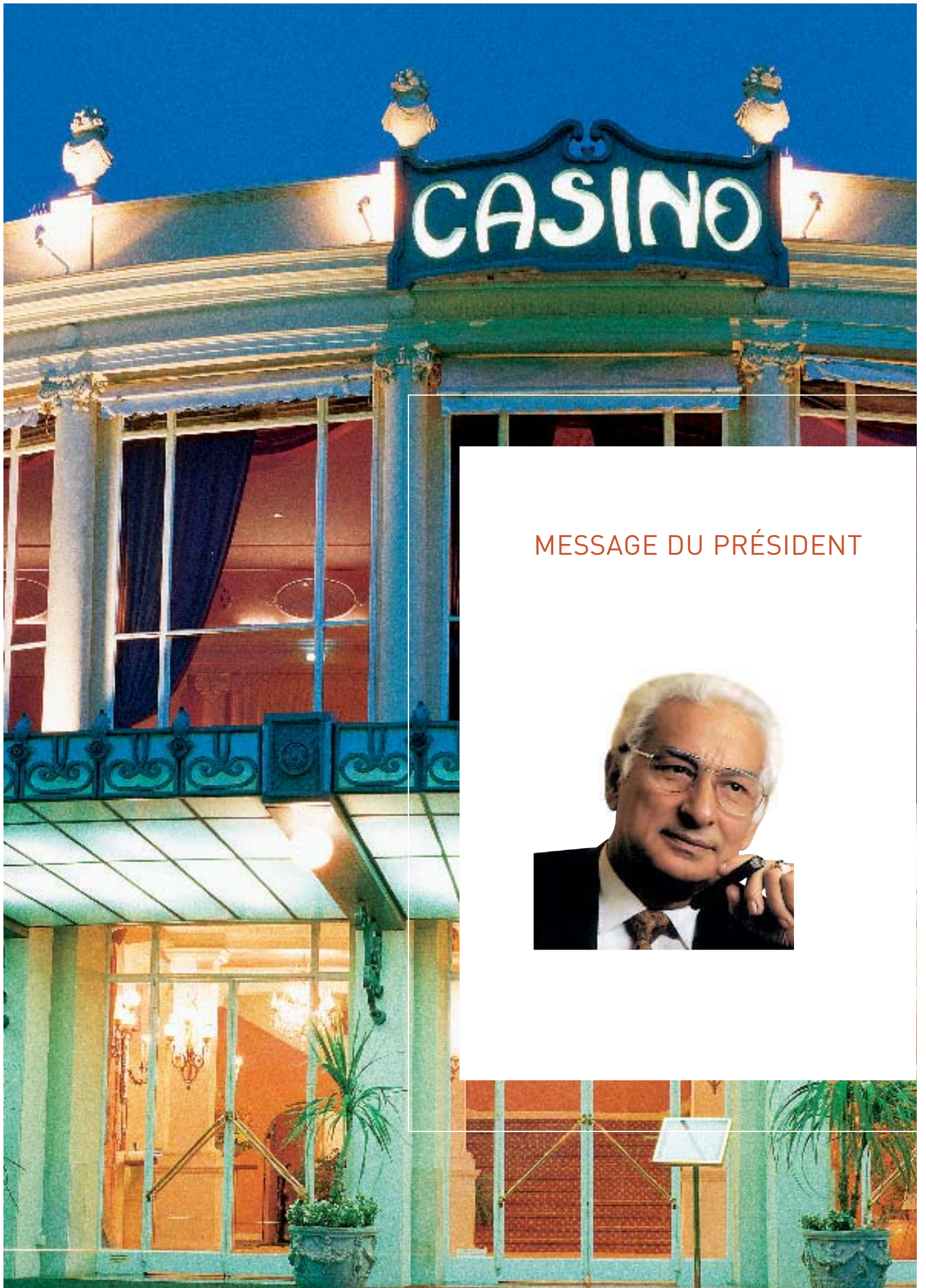


LE GROUPE PARTOUCHE EN CHIFFRES

Chiffre d'Affaires **452,5** MILLIONS D'EUROS

Résultat net consolidé **20,1** MILLIONS D'EUROS

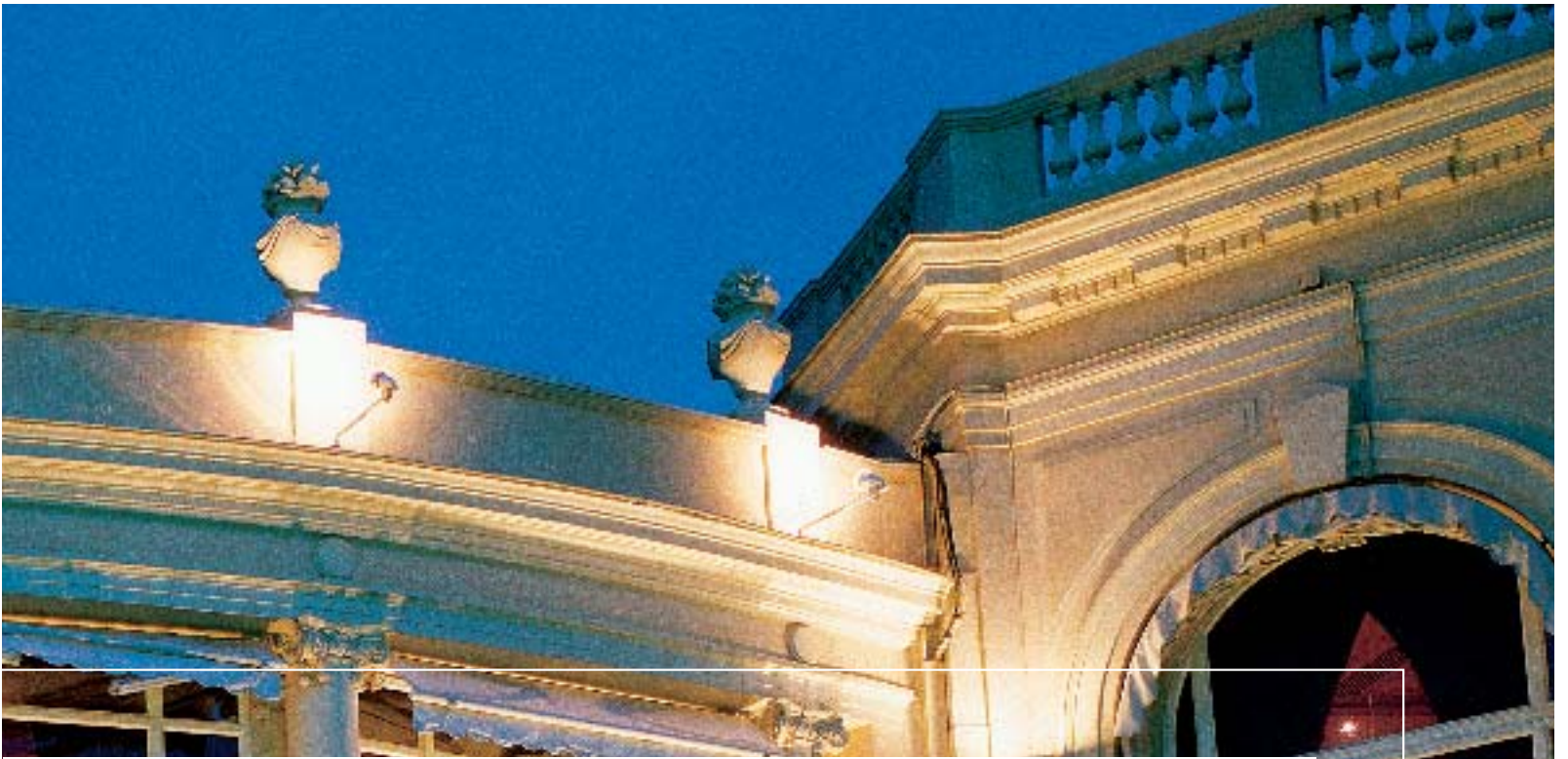
Effectifs moyens **5 519** PERSONNES



CASINO

MESSAGE DU PRÉSIDENT





DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

C'est avec une certaine émotion, que j'écris ce mot...
En effet, j'ai souhaité associer la nouvelle génération à mes fonctions de Président du Conseil de Surveillance de Groupe PARTOUCHE...

Assisté à ce poste par Monsieur Hubert Benhamou, mon neveu ; lui même remplacé par Monsieur Patrick Partouche, mon fils, au poste de Président du Directoire, aurais-je l'audace d'écrire : Place aux jeunes !

Oui et non...

Oui, l'industrialisation des jeux en France est là et il leur appartient de continuer le chemin que j'ai tracé pour Groupe PARTOUCHE depuis 1973 ; être et demeurer à la pointe de la modernité et de l'adaptation de ce métier à un monde de plus en plus petit, où la communication, la concurrence, les technologies, les mentalités évoluent chaque jour...

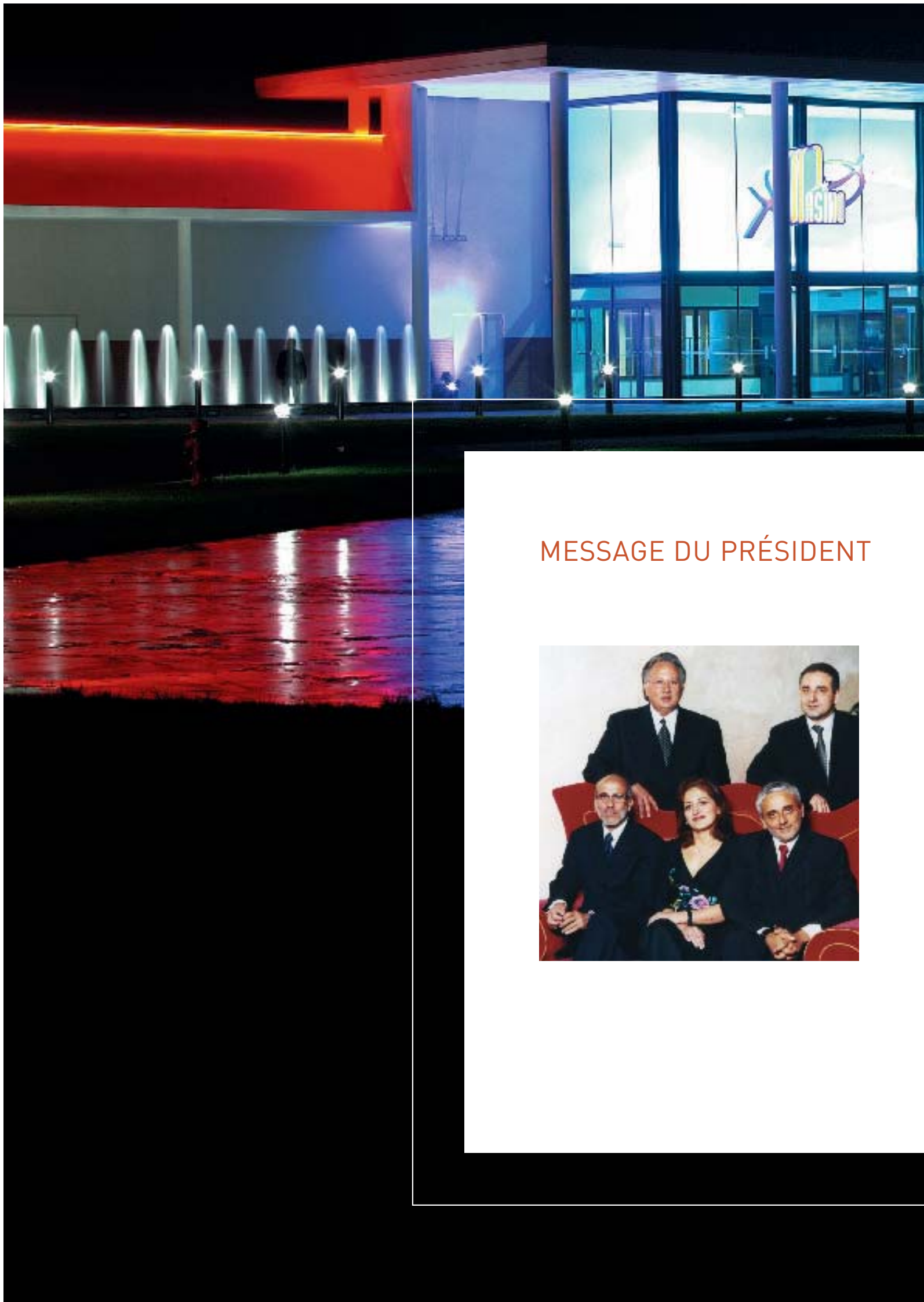
Non, parce que ces deux cousins sont depuis leur plus jeune âge mes plus proches collaborateurs, et à ce titre, personne d'autre qu'eux ne peut mieux perpétuer l'esprit, les valeurs, mais aussi ma vision du futur de Groupe PARTOUCHE.

J'ai la conviction qu'ils sauront relever les défis, d'aujourd'hui comme ceux de demain.

Je vous remercie de la confiance que vous, élus, collaborateurs, actionnaires, clients, mais aussi amis m'avez toujours témoigné, c'est notre bien le plus précieux, il est et sera bien gardé, je vous le promets...

Isidore Partouche





MESSAGE DU PRÉSIDENT





DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires, chers amis,
L'exercice clos le 31 octobre 2004 a été passionnant. Le Groupe PARTOUCHE a continué de subir les effets d'un contexte économique général difficile, constatant un ralentissement net de la croissance de l'activité que nous connaissions depuis l'introduction des machines à sous. Dans ce climat maussade, l'action des pouvoirs publics n'a pas facilité notre tâche, par le constant alourdissement des prélèvements. En dépit de ces vents contraires, notre groupe a tenu cependant à affirmer sa confiance dans l'avenir du secteur et sa position de leader. Nos efforts se traduisent dans le classement des casinos en France, avec notamment le maintien du LYON VERT au second rang, et la progression exceptionnelle de nos nouveaux fleurons, les Casinos d'AIX-EN-PROVENCE et de ST-AMAND-LES-EAUX. Conformément à notre programme, nous avons pu ouvrir le casino du HAVRE dans les locaux provisoires qui l'accueilleront jusqu'en mi 2007. Cet établissement

fait déjà honneur au groupe, pour la qualité de sa réalisation. Les casinos de PORT-BARCARÉS et de LA TRINITÉ-SUR-MER ont également commencé leur activité. C'est donc satisfaits de la réactivité du groupe et confiants dans son évolution que nous avons veillés à atteindre nos objectifs de redressement de la marge opérationnelle. Cette maîtrise permanente des charges, comme l'optimisation de notre périmètre d'intégration et le resserrement de nos efforts sur notre cœur de métier, puisque nous avons cédé deux hôtels non stratégiques au cours de l'exercice, ont contribué à la poursuite de l'amélioration de notre situation financière. C'est donc un groupe à l'avenir dégagé dont j'ai l'honneur de transmettre la direction opérationnelle à Patrick PARTOUCHE. Cette transmission aura aussi pour but de me permettre de réfléchir plus efficacement aux défis futurs que nous devons relever.

Hubert Benhamou





MÉTIER & CONTEXTE

→ LE MÉTIER



EN FRANCE, LES JEUX AUTORISÉS SONT LES SUIVANTS :

Les jeux de table :

La boule, la roulette française, les roulettes anglaises ou américaines.

Le stud-poker de casino, le black-jack, le baccara – chemin de fer et le trente et quarante (jeux de cartes).

Le craps (jeu de dés).

Les jeux automatiques :

Les machines à sous, sont définies par la loi comme des appareils automatiques de jeux de hasard entrant dans les catégories dites «machines à rouleaux» et «jeux vidéo».

Le GROUPE dispose d'un parc important de machines à sous (4 515 machines au 31 octobre 2004 et 4 565 au 31 janvier 2005).

Autres activités :

Outre ses activités de jeux, le Groupe PARTOUCHE réalise le solde de son chiffre d'affaires dans l'hôtellerie et la restauration qui sont considérées comme une activité complémentaire et un moyen privilégié d'offrir à la clientèle les meilleures conditions d'accueil et d'hospitalité.



→ LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE TRÈS STRICT

En France, la tenue d'une maison de jeux de hasard est soumise à un régime d'interdiction, sous peine des sanctions pénales de l'article 410 du Code pénal. La loi du 15 juin 1907, par dérogation à cette prohibition, autorise l'ouverture des casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 étend cette autorisation aux villes principales d'une agglomération de plus de 500 000 habitants ayant des activités touristiques et culturelles particulières.

Les autorisations de jeux sont accordées par le Ministre de l'Intérieur sur avis conforme du Conseil municipal de la commune d'exploitation, après enquête publique et en fonction d'un cahier des charges établi par la municipalité qui délivre une concession d'exploitation à un établissement après respect de la procédure d'appel d'offres introduite par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin.

La Commission supérieure des jeux instituée au Ministère de l'Intérieur est composée de hauts fonctionnaires (15) et d'élus (5). Elle examine les demandes

d'autorisation et de renouvellement de jeux, lesquelles sont soumises à son avis.

Un arrêté du Ministère de l'Intérieur fixe la durée de l'autorisation, les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

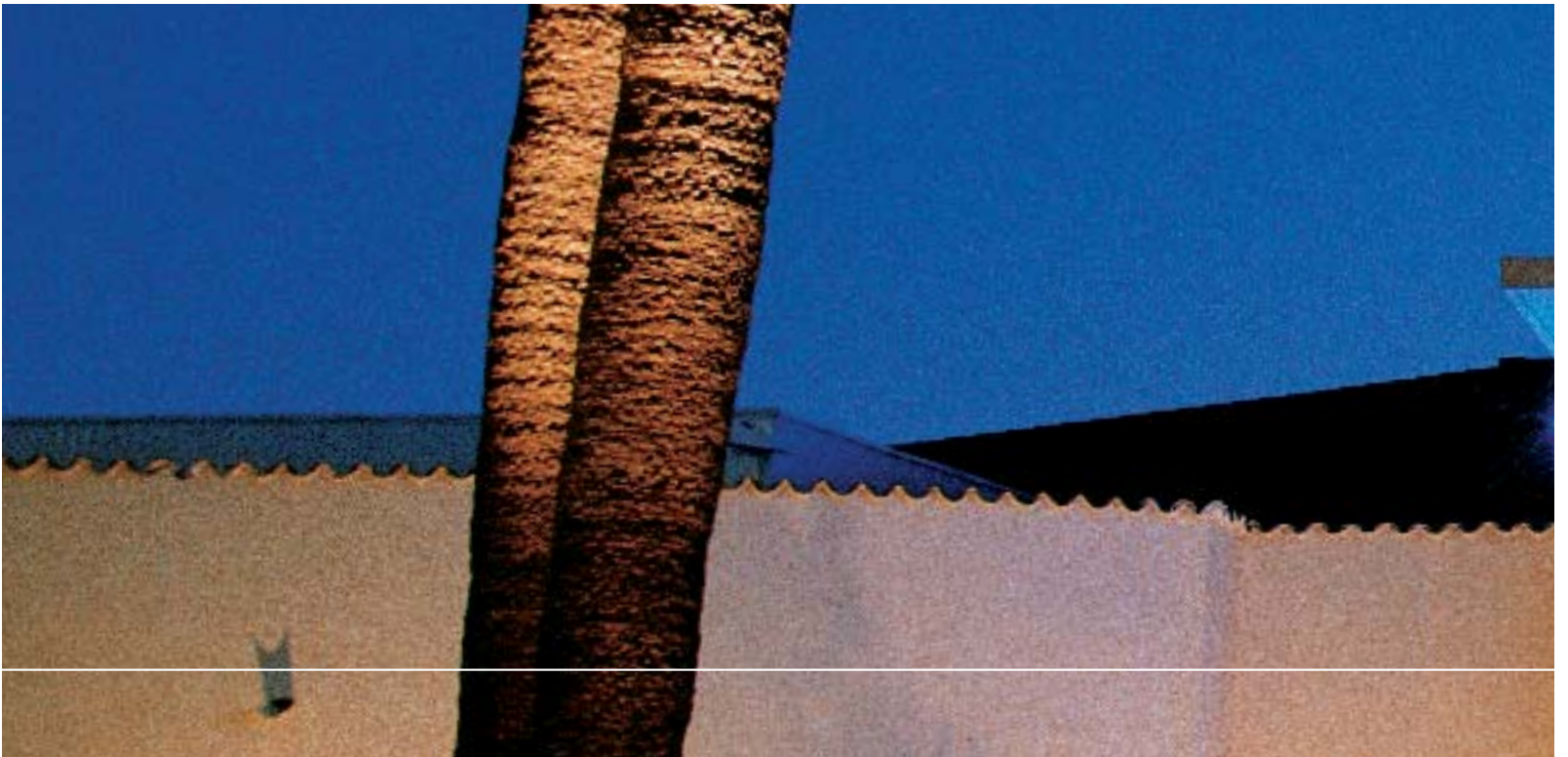
Une autorisation peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions légales et réglementaires applicables à l'exploitation des jeux dans les casinos.

Un directeur responsable et un comité de direction agréés par le Ministre de l'Intérieur ont pour mission de veiller au strict respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges.

Les employés de jeux sont soumis à un agrément du Ministre et sont titulaires d'une carte professionnelle.

Les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos et les modalités d'exploitation des jeux font l'objet d'une réglementation très précise.





MÉTIER & CONTEXTE (SUITE)

→ LES PRÉLÈVEMENTS FISCAUX

Ils sont assis sur le «produit brut des jeux» auxquels est appliqué un abattement légal de 25 % et, dans certains cas, un abattement supplémentaire de 5 % maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5 % au titre des investissements hôteliers.

Le barème du prélèvement progressif au profit de l'État sur le «produit brut des jeux» dans les casinos est le suivant :

PRODUIT BRUT DES JEUX

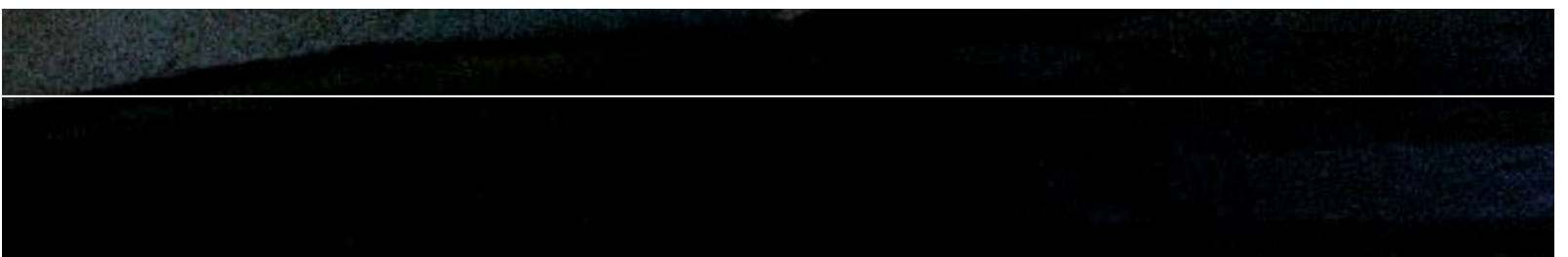
10 %	jusqu'à	58 000 €		
15 %	de	58 001 €	à	114 000 €
25 %	de	114 001 €	à	338 000 €
35 %	de	338 001 €	à	629 000 €
45 %	de	629 001 €	à	1 048 000 €
55 %	de	1 048 001 €	à	3 144 000 €
60 %	de	3 144 001 €	à	5 240 000 €
65 %	de	5 240 001 €	à	7 337 000 €
70 %	de	7 337 001 €	à	9 443 000 €
80 %	au-delà de	9 443 000 €		

Les communes perçoivent également un prélèvement au taux maximum de 15 % sur la même assiette que le prélèvement d'État. Lorsque le taux du prélèvement de l'État ajouté au taux du prélèvement communal dépasse 80 %, le taux du prélèvement de l'État est réduit de façon que le total des deux prélèvements soit de 80 %.

À cela s'ajoute un prélèvement fixe de 0,5 % au premier euro sur les jeux de table et de 2 % sur le produit des machines à sous.

En 1996, a été mise à la charge des casinos, la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la contribution sociale généralisée (CSG), égale à 3,40 % sur le produit brut des jeux des machines à sous. En janvier 1998, la CSG a été portée à 7,5 % et calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous.

Les machines à sous ont l'obligation légale de redistribuer au minimum 85 % des mises engagées.





Le décret du 12 avril 2002, entré en vigueur le 1^{er} mai 2002, a décidé d'abandonner la notion de recette théorique pour asseoir les divers prélèvements sur la recette réelle des machines à sous à laquelle est appliqué un coefficient de réfaction de 15 % maximum.

Les jeux qui constituent l'essentiel de l'activité de GROUPE PARTOUCHE SA sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).





HISTORIQUE DU GROUPE PARTOUCHE

→ 1973

Monsieur Isidore Partouche, rapatrié d'Algérie où il était radioélectricien concessionnaire de la société Philips, reprenait avec l'aide de ses frères et sœurs le casino de St-Amand-les-Eaux, avec son établissement thermal et la source d'eau minérale. Le redressement de ce casino, en grande difficulté, a été assuré avec succès en lui appliquant les recettes commerciales «familiales».

1976

Rachat à M. Lucien Barrière du casino du Touquet qui retrouve un niveau d'activité en rapport avec sa réputation ancienne.

1982

Création du casino de Calais (SA Le Touquet's).

1986

Acquisition du casino de Forges-les-Eaux à 110 km de Paris et ouverture du casino de Boulogne-sur-Mer.

1988

Rachat du casino de Dieppe (SA CBM).

1989

Les casinos de Fécamp, Bagnoles-de-l'Orne et ceux de Vichy rejoignent le Groupe.



Châtel-Guyon

1991

Les casinos du Groupe PARTOUCHE bénéficient enfin de leurs premières autorisations d'exploitation de machines à sous. Cette année-là, le Groupe prend le contrôle du casino Lyon Vert à La Tour de Salvagny et

de ses filiales, les casinos de St-Galmier et de Juan-les-Pins. Le casino de Berck est rouvert par le GROUPE.

1992

Le GROUPE est choisi par les communes de Royat et Chamalières pour rouvrir le casino de Royat. Cessions des casinos de Fécamp et de Bagnoles-de-l'Orne.

1994

Le Groupe PARTOUCHE prend le contrôle des casinos d'Aix-en-Provence et de La Ciotat puis, en décembre, de la même année, il procède à l'acquisition du casino de Palavas.

1995

Prise de participation égalitaire dans le casino de Grasse dont le groupe Boucau assume la gestion.

Le 29 mars 1995, la société GROUPE PARTOUCHE SA est introduite au second marché de la Bourse de Paris (code Sicovam 5354), afin de renforcer l'image



Knokke le Zoute

du GROUPE, consolider les positions acquises en France et de lui donner des moyens supplémentaires pour financer le développement de ses activités, notamment à l'étranger. En septembre 1995, est négocié le rachat du prestigieux casino de la station belge de Knokke-le-Zoute.

1996

Le Groupe PARTOUCHE rachète la participation minoritaire du groupe Générale des Eaux dans la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, cotée au marché au comptant de

la Bourse de Paris, qui exploite le casino Croisette, et contrôle la société de l'hôtel Majestic, et le Gray d'Albion à Cannes. Ouverture, en collaboration avec le Club Méditerranée, d'un premier casino à Agadir au Maroc.

1997

Acquisition de l'hôtel 4 étoiles devenu Le Méridien-Garden Beach. Cette opération assurant ainsi la réunion de l'ensemble immobilier et commerciale du casino de Juan-les-Pins. Le Groupe PARTOUCHE est choisi par la municipalité de Cabourg pour rouvrir le Grand Casino de Cabourg et rachète le casino de Beaulieu-sur-Mer.

1998

En avril de cette année, le Groupe PARTOUCHE fête ses 25 ans et inaugure le Pasino de Djerba, son concept original de centre d'animation avec casino. En juin 1998, le GROUPE rachète au groupe anglais London Clubs International, le Carlton Casino Club à Cannes.

Le 2 novembre 1998, le Groupe PARTOUCHE rachète la participation de 99 % du groupe Vivendi dans la Société Cannes Balnéaire, propriétaire du Palm Beach de Cannes, dans l'intention de rouvrir dès que possible, l'établissement resté dans les mémoires comme le plus prestigieux casino de France.

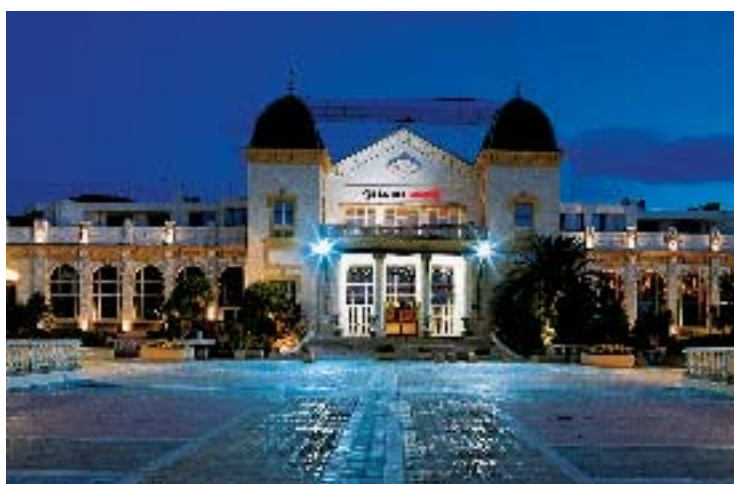


Arcachon





HISTORIQUE DU GROUPE PARTOUCHE (SUITE)



Hyères

À cette même date, la valeur de GROUPE PARTOUCHE SA passe au premier marché de la Bourse de Paris, compartiment du Règlement mensuel.

1999

Le 1^{er} juillet, ouverture du Hilton de la Cité Internationale de Lyon qui accueillera le nouveau Casino. À l'étranger, inauguration du grand casino de San Roque en Andalousie. Création et

inauguration du casino du Hilton Bucarest la même année. En octobre, le Groupe PARTOUCHE prend une participation majoritaire dans la Société Française des Casinos qui exploite quatre casinos dont trois situés en Auvergne et un sur la côte narbonnaise.

2000

En février, rachat du Lydia à Port-Barcarès, plage de

Perpignan. En avril, inauguration du premier casino dans une grande ville par le maire de Lyon, Monsieur Raymond Barre. À Aix-en-Provence, création de l'hôtel Aquabella puis reprise de l'établissement thermal de la ville.

2001

En juillet, ouverture du Casino d'Aix-en-Provence, casino de nouvelle génération qui rencontre un grand succès.

En fin d'exercice, le Groupe PARTOUCHE acquiert le Savoy, hôtel 4 étoiles de 106 chambres situé à Cannes et complément idéal du casino Carlton et du Palm Beach. En novembre, cession du casino de Bucarest et acquisition du pôle «Casino, Hôtels et Thermes de Contrexéville» et des Thermes de Vittel.

2002

Entre janvier et avril grâce à une OPA victorieuse sur la Compagnie Européenne de Casinos, le Groupe PARTOUCHE accueille 22 casinos supplémentaires, soit 18



en France et 4 à l'étranger.
 En août est autorisé à Cannes le transfert du casino Carlton sur le site du Palm Beach.
 Courant décembre, cession des casinos de La Bourboule, du Mont-Dore, et de la société abritant le projet de création d'un casino à Alvernac.

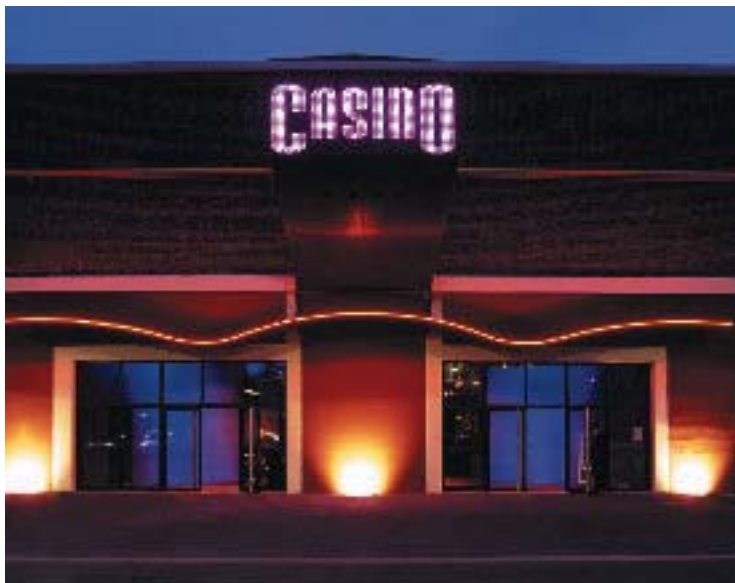
2003

En janvier, inauguration de la salle des machines à sous du casino de Plombières-les-Bains (50 machines à sous).
 En juillet, inauguration du premier casino suisse du Groupe PARTOUCHE à Meyrin (Aéroport international de Genève).

En septembre, cession du casino de Spa en Belgique.
 Le 28 décembre 2003, le Casino de St-Amand-les-Eaux change de site et se transforme en Pasino, trente ans après son acquisition.

→ 2004

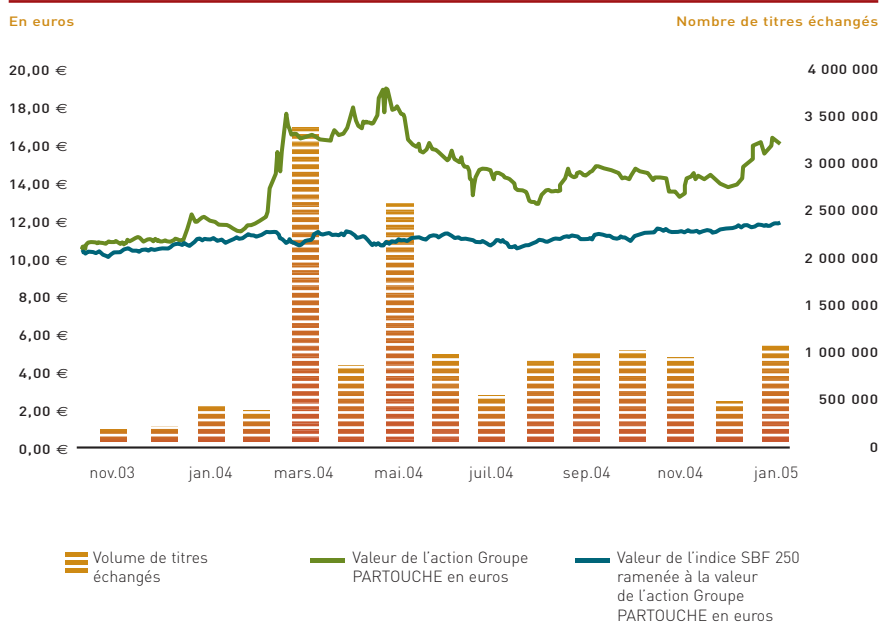
En mars, ouverture du casino de la Trinité sur mer.
 En mai, réouverture du casino «le Lydia» à Port-Barcarès
 En juin, le Groupe PARTOUCHE ouvre le casino de la ville du Havre dans ses locaux provisoires.
 A Nice, l'inauguration du Palais de la Méditerranée, est suivi de l'ouverture de son casino.
 En octobre, Le Groupe PARTOUCHE obtient l'accord pour l'ouverture d'un casino à Port-la-Nouvelle.



Le Havre

CHIFFRES CLÉS

Evolution du cours de l'action GROUPE PARTOUCHE



Informations financières

en euros	2002	2003	2004
Cours au 31/10	66,6	68,4	14,9
Nombre d'actions au 31/10 *	6 156 774	6 156 774	43 097 418
Capitalisation boursière	410 041 148	421 123 342	642 151 528
Résultat net par action	3,65	2,87	0,47
Dividende net	0,00	0,00	0,00
Distribution totale en millions d'euros	0,00	0,00	0,00
Ratio de distribution (en %)	0,00%	0,00%	0,00%
Rendement net de l'action (en %)	0,00%	0,00%	0,00%

* Lors de l'Assemblée Extraordinaire du lundi 10 novembre 2003, la valeur nominale a été réduite de 14 Euros à 2 Euros. Mécaniquement le nombre d'action a été multiplié par 7. Le capital social se compose désormais de 43 097 418 actions à 2 Euros.

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 26 AVRIL 2005



- 16 Rapport de gestion
du Directoire à l'Assemblée
Générale Mixte
- 30 Observations du
Conseil de Surveillance
à l'Assemblée Générale Mixte
- 31 Rapport du Président
du Conseil de Surveillance sur
l'organisation et les procédures
de contrôle interne

I. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames, Messieurs

Le directoire soumet treize résolutions au vote de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le mardi 26 avril 2005.

En premier lieu, huit résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces résolutions sont relatives à l'approbation des comptes sociaux et consolidés dudit exercice (première et quatrième résolutions), à l'affectation du résultat des comptes sociaux (deuxième résolution), à l'affectation des réserves spéciales des plus-values à long terme à un compte de réserves ordinaires (troisième résolution), à l'approbation des conventions réglementées (cinquième résolution), à la mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce (sixième résolution), à la nomination d'un nouveau membre au conseil de surveillance (septième résolution) et à l'allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance (huitième résolution).

En second lieu, cinq résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces résolutions sont relatives au nouveau dispositif dit de «délégation de compétence» résultant des dispositions de l'article L.225-129-2 et suivants du Code de Commerce par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (neuvième et dixième résolutions), à la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (onzième résolution), l'autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit du personnel ou aux dirigeants de la société et de ses filiales (douzième résolution) et enfin pouvoirs afin de remplir toutes formalités de droit (treizième résolution).

Avant d'en venir au vote, nous vous présentons ci après notre rapport sur l'exercice.

I-RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

1.1 Activité du GROUPE

Situation et évolution de l'activité du GROUPE au cours de l'exercice clos au 31 octobre 2004.

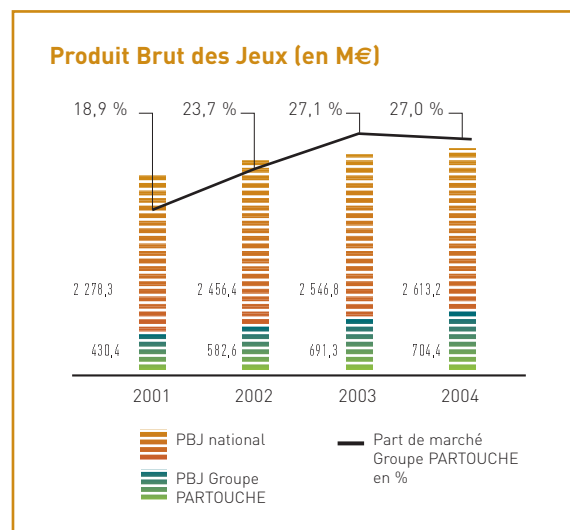
Après la stabilité de l'activité enregistrée au cours de l'exercice 2003, le chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 octobre 2004 atteint 452,5 M€, en hausse de 3,8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette reprise de la croissance du chiffre d'affaires est notamment liée aux performances du casino de Meyrin (Suisse).

Activité des jeux en France

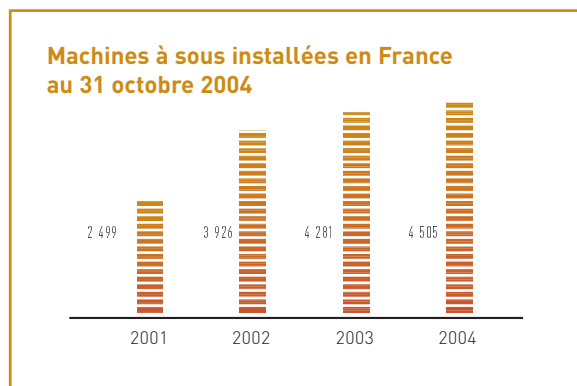
Le Produit Brut des Jeux (PBJ) total atteint 704,4 M€ contre 691,4 M€ en 2003. Cette hausse de 1,9 % est de nouveau à attribuer aux machines à sous. En effet, ce secteur des jeux a progressé de 24,2 M€ (+3,7 %) grâce aux performances des établissements sous concept "Pasino", à savoir les casinos de St-Amand-les-Eaux (+21,2 %) et Aix-en-Provence (+8,6 %), et à celles de diverses autres entités comme les casinos de Cannes, Lyon et Calais.

L'augmentation du parc de machines sur l'exercice (+176 unités autorisées) a contribué à cette progression. Le PBJ moyen par machine et par jour est de 417 € (contre 445 € en 2003).

Cette évolution favorable du PBJ machines à sous vient compenser la baisse importante 11,2 M€ (-28,3 %) enregistrée dans le secteur des jeux traditionnels, essentiellement au Palm Beach de Cannes, qui se concentre sur une clientèle moins risquée.



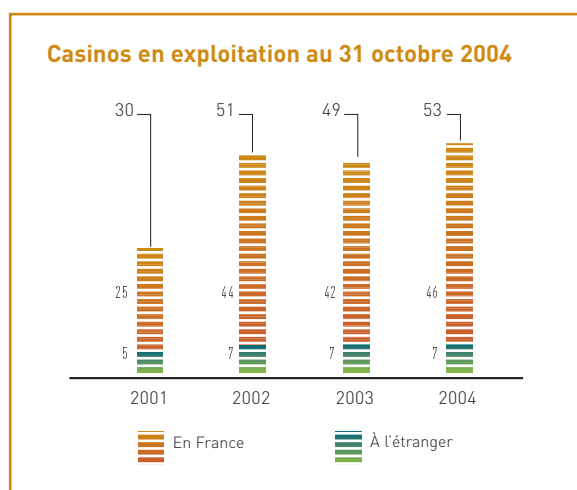
La part relative du PBJ des machines à l'intérieur du PBJ total représente désormais 96,0 %.



Activité des jeux à l'étranger

Le PBJ des jeux à l'étranger connaît une forte progression de 67,1 %, soit 20,6 M€ supplémentaires, ce qui porte le montant du PBJ total à 51,2 M€ et ce en dépit d'un recul du PBJ du casino d'Ostende, lié à la conjonction d'un mouvement social et de travaux. La progression tire son origine de la présence pour un exercice entier du casino de Meyrin et de son succès manifeste : son PBJ total atteint 32,4 M€.

En Belgique, les moyennes des machines installées dans le casino de Knokke progressent pour atteindre en fin d'exercice les 100 €. Cette évolution semble amorcer un développement satisfaisant du secteur.

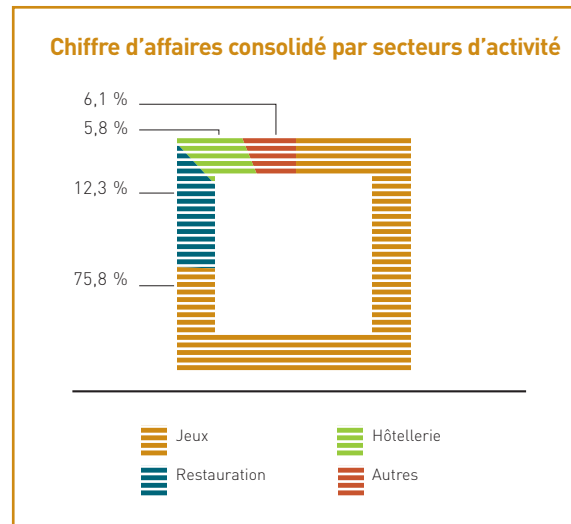
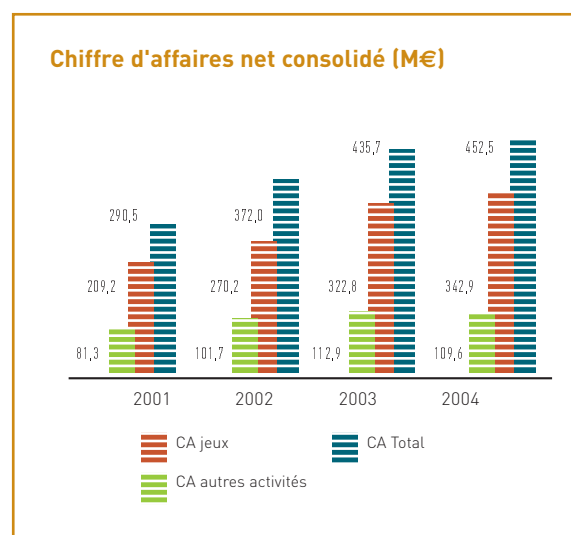


Prélèvements

Sans modification fondamentale du mode de calcul des divers prélèvements opérés sur le PBJ, la charge qu'ils constituent ne connaît pas d'évolution notable. D'un montant total de 412,7 M€, ils équivalent à 54,6 % du PBJ, et correspondent à un taux moyen de 55,9 % en France et 37 % à l'étranger. Après déduction de ces prélèvements, le produit net des jeux est de 342,9 M€.

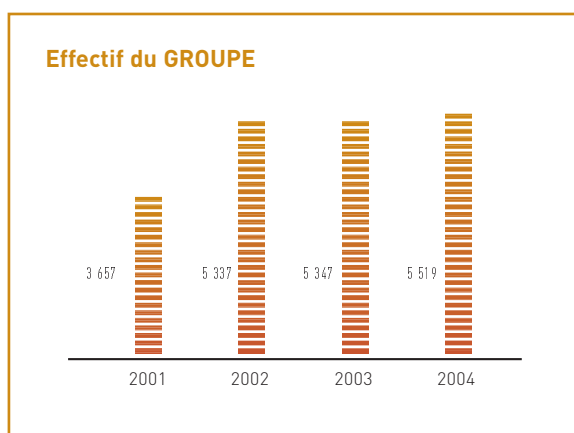
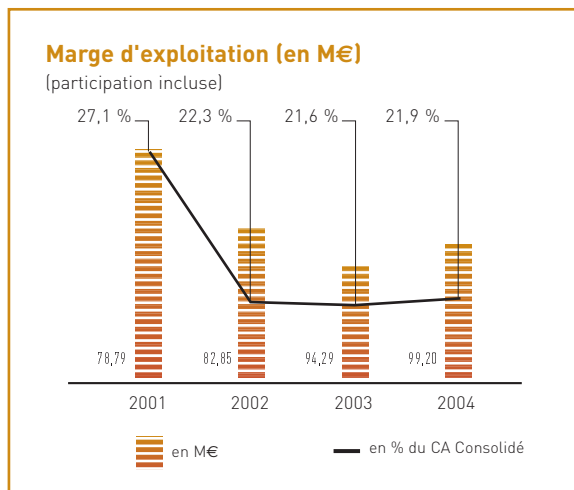
Autres activités

Le chiffre d'affaires réalisé, principalement dans l'hôtellerie et la restauration, représente 109,6 M€, en contraction de 3,3 M€. Cette baisse est liée à un changement de périmètre suite à la cession en cours d'exercice de deux hôtels dans la région lyonnaise. Par ailleurs, ce secteur enregistre le développement des activités annexes réalisées dans les Pasino, comme à St-Amand-les-Eaux où la progression est de 2,3 M€. A noter également, l'apparition d'un chiffre d'affaires réalisé par le complexe cinématographique de Vichy.



Résultats consolidés

Le résultat d'exploitation du GROUPE s'inscrit à 99,2 M€ contre 94,3 M€ en 2003 et représente un taux sur chiffre d'affaires égal à 21,9 % contre 21,6 % en 2003.



Les principaux établissements qui ont contribué à cette évolution sont le casino de Meyrin, le Palm Beach à Cannes et le Pasino d'Aix-en-Provence qui garde en marge opérationnelle l'intégralité de sa progression d'activité.

Les principales évolutions défavorables à signaler concernent le Pasino de St-Amand-les-Eaux qui a supporté pour un premier exercice entier le poids de sa nouvelle structure, l'hôtel Savoy à Cannes qui a opéré d'importants travaux pour devenir le "3.14", et le casino d'Ostende qui a été fermé en raison d'un mouvement social et de travaux. Enfin, et plus particulièrement au second semestre de l'exercice, le lancement de plusieurs nouveaux casinos, à Port-Barcarès, La Trinité-sur-Mer et Le Havre, a généré les pertes opérationnelles habituelles liées à la période d'exploitation limitée aux seuls jeux traditionnels, en attente des machines à sous. Le résultat financier représente une charge nette de 25,0 M€ contre 33,1 M€ en 2003. Cette réduction significative est la conséquence du retraitement de la dette globale du GROUPE réalisée fin août 2003 et de la poursuite du désendettement opéré tout au long de l'exercice.

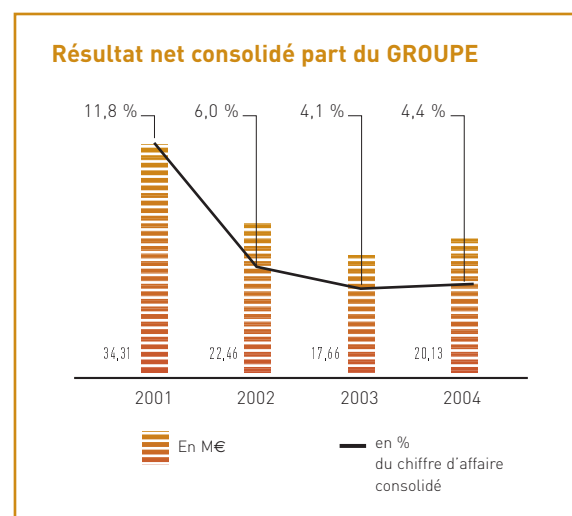
Ces évolutions favorables, aux niveaux opérationnel et financier, permettent au résultat courant avant impôts d'atteindre 74,3 M€ (+ 21,4 %).

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 7,6 M€. Deux principales opérations sont venues l'impacter : le produit de cession des deux hôtels Méridien Part-Dieu et Hôtel du Golf pour 15 M€ et une provision pour dépréciation de créance pour 6,8 M€.

L'imposition globale du GROUPE ressort à 30,0 M€, et sans croissance externe, la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition reste inchangée à 22,3 M€.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est une perte de 2,1 M€ générée par le début d'exploitation de l'ensemble du Palais de la Méditerranée à Nice.

Le résultat net de la totalité des sociétés intégrées atteint 27,4 M€ contre 23,8 M€ en 2003. La part du GROUPE y représente 20,1 M€ (+ 14 %) et la part minoritaire 7,3 M€.

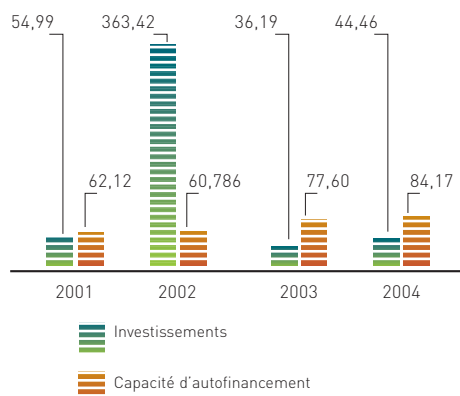


Investissements et financements

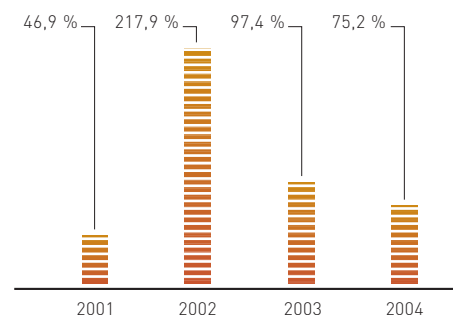
Le GROUPE a réalisé un volume d'investissements conséquent sur l'exercice. Le flux de trésorerie d'investissements net des cessions évoquées, à savoir les deux hôtels en région lyonnaise, a représenté 44,5 M€, et comprend notamment la fin de la construction du Pasino de St-Amand-les-Eaux, la rénovation de l'hôtel Savoy à Cannes, la construction d'un complexe cinématographique à Vichy. La capacité d'autofinancement du GROUPE a progressé de 6,6 M€ pour atteindre 84,2 M€, et l'évolution du besoin en fonds de roulement s'est à nouveau avérée favorable avec une ressource nette supplémentaire de 22,4 M€, liée à l'évolution des règlements d'impôts sur les sociétés au sein du GROUPE.

Tout en préservant une trésorerie qui s'accroît de 6,5 M€, Groupe PARTOUCHE a pu accélérer son désendettement qui atteint 53,9 M€ sur cet exercice contre 34,9 M€ en 2003.

Investissements et capacité d'autofinancement (en M€)



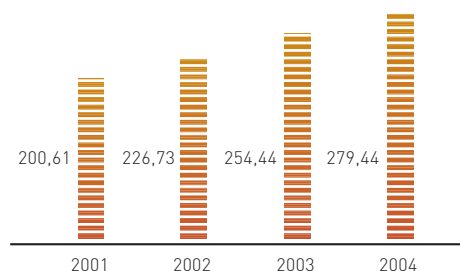
Endettement net sur fonds propres et quasi fonds propres



La structure des capitaux permanents du groupe se présente à la clôture de l'exercice 2004 de la manière suivante :

En millions d'euros	2004	2003
Fonds propres + quasi FP	379,4	354,4
Endettement financier brut	354,9	408,1
Endettement financier net de la trésorerie	285,2	345,1
Gearing	75,2 %	97,4 %

Fonds propres (en M€)



Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le niveau d'activité de l'exercice 2005, déjà pénalisé par la hausse de la CSG intervenant à compter du 1^{er} janvier 2005, demeure incertain compte-tenu du ralentissement constaté en fin d'exercice 2004 et confirmé au début de l'exercice 2005 (cf communiqué du 14 mars 2005 reproduit ci-dessous).

Pour aider à dynamiser l'activité, et au-delà des efforts d'animation renouvelés au sein des exploitations, Groupe PARTOUCHE compte sur des dotations de machines à sous venant constituer le parc initial d'un établissement (à Port-Barcarès, La Trinité-sur-mer, Le Havre et Nice) ou augmenter des parcs existants insuffisants ; 120 machines ont ainsi été autorisées depuis le début d'exercice pour les casinos de Plombières (+30 unités), La Ciotat (+20 unités), St-Amand-les-Eaux (+50 unités) et Vichy (+20 unités). L'exercice 2005 verra également l'ouverture du casino de Port-la Nouvelle. Groupe PARTOUCHE participe aux appels d'offre de Toulouse, Lille et Blotzheim, pour lesquels le choix du concessionnaire devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre civil 2005.

Évènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

L'augmentation de deux points du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) a pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2005 et viendra donc impacter les 10/12^{ème} de l'exercice en cours. Calculée au taux de 7,5 %, la CSG versée sur l'exercice 2004 s'est élevée à 29,6 M€ ; au nouveau taux de 9,5 % elle aurait été de 37,4 M€, traduisant un surcroît de prélèvement annuel de 7,8 M€.

Le 22 mars 2005, le Groupe PARTOUCHE a cédé le casino de Cazaubon-Barbotan.

Le 14 mars 2005, Groupe PARTOUCHE a publié le communiqué suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2004-2005

En millions d'euros	Du 01/11/04 Au 31/01/05	Du 01/11/03 Au 31/01/04	Variation
Produit brut des jeux	184,0	186,5	-1,3 %
Prélèvements	88,9	88,6	0,3 %
Produit net des jeux	95,1	97,9	-2,8 %
Chiffre d'affaires autres activités	22,4	22,7	-1,3 %
Chiffre d'affaires total consolidé	117,5	120,6	-2,5 %

L'activité du 1^{er} trimestre de l'exercice 2004/2005 est en recul de 2,5 % par rapport au 1^{er} trimestre de l'exercice précédent qui incluait pour 2,6 M€ le chiffre d'affaires des 2 hôtels cédés en mai 2004.

La stabilité du CA, ainsi mise en évidence à périmètre constant, résulte de deux évolutions opposées, la baisse du produit net des jeux, principalement localisée dans des établissements du sud de la France et le redressement des autres activités lié notamment au secteur hôtelier.

Politique d'investissements

Le Groupe PARTOUCHE tend à concilier sa volonté de désendettement après l'importante croissance externe opérée avec l'acquisition en 2002 du Groupe Compagnie Européenne de Casinos (CEC) et le souci de maintenir les investissements à un niveau suffisant pour principalement lui permettre de maintenir une offre correspondant à son statut de leader.

Le volume d'investissements nets prévu pour l'exercice devrait approcher 45 M€ et comprendra notamment le début des travaux de réalisation du casino du Havre, la réalisation d'un complexe thermal avec hôtel à Charbonnières et la construction de l'hôtel du Pasino de St-Amand-les-Eaux.

Préparation du passage au référentiel comptable IFRS

Les nouvelles normes IFRS sont applicables pour Groupe PARTOUCHE à compter du 1^{er} novembre 2005.

Afin de préparer le Passage au référentiel IAS/IFRS, un comité de pilotage du projet ainsi qu'une cellule spécifique dédiée ont été créés regroupant les différentes fonctions concernées, un calendrier de mise en place a également été établi.

Dans le cadre de l'application obligatoire dès 2006 des normes comptables internationales publiées par l'IASB pour les sociétés européennes cotées, Groupe PARTOUCHE a procédé à une première identification, non nécessairement exhaustive, des divergences (par rapport aux principes actuellement suivis par le Groupe), qui sera poursuivie au cours de l'exercice 2005.

Groupe PARTOUCHE applique d'ores et déjà certaines dispositions des normes internationales IAS/IFRS en matière d'évaluation et de comptabilisation. Le Groupe Respecte notamment, dans leurs aspects les plus significatifs, les dispositions prescrites pour :

- IAS 2 : l'évaluation des stocks
- IAS 7 : tableau de Flux de trésorerie dans sa présentation préconisée
- IAS 19 : avantages au personnel. (Comptabilisation de l'engagement de retraite)
- IAS 21 : effets des variations des cours des monnaies étrangères

En revanche, Groupe PARTOUCHE a pu identifier, à ce stade, des divergences avec les normes et projets suivants :

- IAS 1 : la totalité des normes constituant le référentiel de l'IASB n'est pas appliquée,
- IAS 14 : information sectorielle
- IAS 16 : évaluation des immobilisations corporelles
- IAS 36 : les écarts d'acquisition ne feront plus l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation en cours d'élaboration.
- IAS 32 & 39 : la mise en œuvre de ces normes devrait avoir une incidence limitée.

1.2 Filiales et participations

Répartition du chiffre d'affaires par activités principales au 31 octobre 2004 en Euros

Sociétés	Chiffre d'Affaires	Produit Net Jeux Comptabilisé	Recettes hébergement	Restauration	Autres Activités
CASINO LYON VERT (SATHÉL)	35 331 150	30 409 439	-	4 443 656	478 055
CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	32 178 142	27 520 414	-	3 754 522	903 206
CASINO DE FORGES THERMAL	28 822 750	20 028 491	3 642 584	3 674 100	1 477 575
CASINO DE St-AMAND-LES-EAUX	22 876 822	19 508 189	-	2 739 388	629 245
CASINO LAC MEYRIN	20 514 902	19 677 129	-	832 875	4 899
CASINO DE LYON (PHARAON)	18 823 227	17 815 456	-	763 486	244 285
CASINO DE LA GRANDE MOTTE	14 253 111	12 687 222	-	1 363 575	202 314
CASINO DE HYÈRES	13 131 174	11 881 125	139 169	474 995	635 885
CASINO DE BANDOL	12 922 092	12 188 703	-	542 884	190 505
CASINO DE PORNICHET	12 188 794	10 891 757	-	1 222 575	74 462
CASINO JUAN-LES-PINS (EDEN BEACH)	11 338 720	9 585 744	-	1 475 333	277 643
CASINO PALM BEACH (LCLP)	10 571 348	6 604 282	-	3 350 984	616 082
GARDEN BEACH HÔTEL	9 815 815	-	7 176 292	1 971 243	668 280
HÔTEL INTERN. LYON (HILTON LYON)	9 549 315	-	4 776 646	2 812 647	1 960 022
CASINO DE PALAVAS	9 097 485	8 448 532	-	536 085	112 868
CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	8 942 371	8 275 936	-	515 758	150 677
CASINO DE PORNIC	8 934 030	7 793 081	-	986 078	154 871
CASINO DE LA ROCHE-POSAY	8 879 666	8 092 078	63 068	542 335	182 185
CASINO St-GALMIER	7 807 696	6 491 926	-	1 153 051	162 719
CASINO DE DIEPPE (SACBM)	6 675 959	5 221 091	134 932	1 161 936	158 000
CASINO D'ARCACHON	6 623 711	5 920 424	-	297 960	405 327
CASINO DU GRAND CAFÉ (VICHY)	6 499 167	4 868 217	-	1 560 592	70 358
CASINO DE PLOUESCAT	6 312 427	5 723 800	-	503 360	85 267
CASINO DE GRUISSAN (PHOEBUS)	6 165 925	4 785 211	538 685	717 834	124 195
CASINO DE CALAIS (LE TOUQUET'S)	5 813 051	5 353 486	-	409 359	50 206
MERIDIEN EGH LA PART DIEU	4 972 162	-	2 555 746	2 205 821	210 595
CASINO DE BEAULIEU	4 958 534	4 325 105	-	491 868	141 561
CASINO DU TOUQUET (4 SAISONS)	4 832 798	3 951 452	-	866 245	15 101
SA ECK (Belgique) KNOKKE LE ZOUTE	4 734 605	3 088 415	-	803 429	842 761
CASINO DE BERCK (JEAN METZ)	4 722 056	4 274 181	-	447 875	-
CASINO D'ANDERNOS	4 391 371	3 998 443	-	324 391	68 537
CASINO LA CIOTAT (LES FLOTS BLEUS)	4 310 495	3 992 885	-	248 244	69 366
CASINO DU VAL ANDRÉ	4 216 054	3 220 825	-	794 990	200 239
CASINO DE CONTREXÉVILLE	3 930 919	3 523 344	-	355 844	51 731
AQUABELLA	3 916 553	-	2 484 843	1 227 960	203 750
CASINO CHATEL GUYON	3 830 119	3 317 869	-	422 985	89 265
CASINO DE BOULOGNE (NUMA)	3 815 012	3 712 886	-	85 128	16 998
CASINO DE VICHY (les 4 Chemins)	3 587 711	3 200 010	-	346 875	40 826
CASINO DE CABOURG	3 586 275	2 831 259	-	661 567	93 449
THERMES VITTEL	3 382 674	-	-	-	3 382 674
CASINO DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS	3 265 593	3 003 464	-	237 253	24 876
CASINO D'OSTENDE	3 203 899	2 316 349	-	348 515	539 035
CHAUDFONTAINE LOISIRS	3 166 643	2 262 193	-	100 915	803 535
IMMOBILIÈRE CANNOSTA (SAVOY)	3 107 812	-	1 390 429	1 531 390	185 993
CASINO DE CAZAUBON	3 015 809	2 834 618	-	178 647	2 544
CASINO DE GRÉOUX-LES-BAINS	2 951 633	2 683 566	-	254 656	13 411
CASINO D'AGON COUTAINVILLE	2 775 664	2 629 769	-	117 015	28 880

Sociétés	Chiffre d'Affaires	Produit Net Jeux Comptabilisé	Recettes hébergement	Restauration	Autres Activités
CASINO DE DJERBA	2 640 590	2 246 044	-	349 548	44 998
THERMES CHATEL GUYON (SEMCG)	2 531 569	-	-	-	2 531 569
CASINO DE ST-HONORÉ	2 526 397	2 413 666	-	112 654	77
HÔTEL DU PARC (MARTIGNY - SUISSE)	2 451 540	-	875 580	1 323 849	252 110
CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS	2 274 737	1 996 885	-	240 031	37 821
HÔTEL COSMOS (Contrex)	1 903 555	-	765 670	1 070 567	67 318
CASINO DE ST-NECTAIRE	1 824 123	1 661 247	-	153 680	9 196
CASINO DE SALIES-DE-BÉARN	1 815 159	1 563 148	-	194 764	57 247
C.B.A.P. (Centre de Balnéothérapie)	1 750 243	-	-	-	1 750 243
CASINO NUEVO SAN ROQUE (Espagne)	1 739 775	1 336 127	-	210 144	193 504
CASINO DE GRASSE	1 363 515	1 204 149	-	158 987	379
CASINO LE MIRAGE (Maroc)	1 362 575	1 313 936	-	27 180	21 460
THERMES CONTREXÉVILLE	1 359 346	-	-	-	1 359 346
HÔTEL SPLENDID (Châtelguyon)	1 257 866	-	904 984	308 682	44 200
HÔTEL DU GOLF	1 025 869	-	501 551	487 647	36 671
SIKB (Belgique)	868 307	-	-	3 558	864 749
VILLA DU HAVRE	748 073	-	-	747 320	753
CAFE CARMEN	493 724	-	-	-	493 724
CASINO VIRGINIAN DE RENO	450 476	-	-	-	450 476
SCI AZT GRUISSAN	409 526	-	-	-	409 526
SCI LERICHE ROSTAGNE	383 269	-	-	-	383 269
CASINO LE LYDIAPORT BARCARÈS	302 204	39 695	-	54 861	207 648
GRANDS HÔTELS DU PARC (Contrex)	256 167	-	114 445	135 101	6 621
CASINO DU HAVRE	242 029	138 920	-	86 938	16 171
SIT	211 705	-	-	-	211 705
SINOCA (Val André)	209 155	-	184 743	23 678	734
CASKNO (Belgique)	202 592	-	-	-	202 592
CASINO SLUIS N.V.	193 952	-	-	-	193 952
GROUPE PARTOUCHE	178 533	-	-	-	178 533
THERM'PARK	140 189	-	-	-	140 189
CASINO TRINITÉ-SUR-MER	131 363	26 363	-	103 000	2 000
CASINO PORT-LA NOUVELLE	128 573	-	-	-	128 573
CINÉMA ÉLYSÉE VICHY	113 623	-	-	-	113 623
ÉLYSÉE PALACE SA (EPSA)	67 323	-	-	-	67 323
SARL BARATEM	50 138	-	-	50 138	-
SANDTON TRADING LIMITED	49 897	-	-	-	49 897
SCI RUE ROYALE	44 781	-	-	-	44 781
SCI DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	28 742	-	-	-	28 742
SCI PARC DE POSAY	17 828	-	-	-	17 828
CHM	2 751	-	-	-	2 751
SCI DE GRASSE	27	-	-	-	27
TOTAL	452 495 047	342 878 545	26 249 367	55 700 551	27 666 584

Évolution de l'offre concurrente

Certaines filiales ont enregistré des modifications substantielles dans leur environnement concurrentiel.

- Cannes- Palm Beach : l'ouverture du troisième casino cannois, associée à la baisse de la fréquentation touristique a eu un impact sur l'activité des jeux du casino.
- St-Honoré-les-bains : ouverture du casino de Bourbon Lancy avec 80 machines et augmentation des dotations de machines pour les concurrents les plus proches.

Évolution des parcs de machines à sous

Durant l'exercice, le Groupe PARTOUCHE a obtenu l'autorisation d'exploiter 176 machines à sous supplémentaires, dont le détail est le suivant:

• St-Amand-les-eaux	+ 30
• La Grande Motte	+ 30
• Hyères	+ 30
• Palavas	+ 30
• Dieppe	+ 21
• Salies de Béarn	+ 20
• Bandol	+ 10
• Agon-Coutainville	+ 5

De nouvelles machines à sous ont été accordées sur le nouvel exercice 2004-2005:

• St-Amand-les-eaux	+ 50
• Plombières	+ 30
• La Ciotat	+ 20
• Vichy – «Les 4 Chemins»	+ 20

Travaux d'aménagement ou de construction**a. Réalisés au cours de l'exercice**

Groupe PARTOUCHE tend à améliorer en permanence son offre à la clientèle. A travers l'aménagement et la réfection des installations, ou la création de nouveaux sites, les établissements améliorent sans cesse la qualité de leur accueil.

- Agon-coutainville : nouvelle salle des machines à sous, nouveau piano-bar et agrandissement du restaurant autorisant 50 couverts.
- Beaulieu-sur-mer : nouveau concept de restauration «La Ferme» et rénovation de la salle Belle Epoque.
- Boulogne-sur-mer : réfection du restaurant.
- Cannes-Hôtel 3.14 : nouvel hôtel, nouveau concept.
- Dieppe : nouvelle décoration de la salle des machines à sous.
- Gréoux-les-bains : agencement du parking.
- Hyères : travaux d'aménagement de la salle des machines à sous suite à l'augmentation du parc.
- Juan-les-pins : nouveaux concepts inaugurés au Salon «Le Pacha» et au restaurant «Macao Lounge».
- La Grande-Motte : aménagement de la salle des machines suite à l'augmentation du parc.
- Lydia – Port-Barcarès : ouverture de la salle des jeux traditionnels en mai 2004.
- Plouescat : embellissement de la salle des machines à sous.

- Pornic : nouvelle terrasse afin d'améliorer la capacité (60 personnes) et la qualité de l'accueil.
- Royat : réouverture du restaurant «Le Venice» après neuf mois de travaux.
- Salies-de-Béarn : installation des nouvelles machines et inauguration d'une salle de Poker.
- St-Amand-les-eaux : Transfert du casino et transformation en «Pasino».
- Vichy – Grand Café : Nouveau décor de la salle de Dancing «Le Patio»
- Vichy – Les 4 Chemins : Transfert du casino dans son nouveau site «Centre commercial Les 4 chemins».

b. En projets pour l'exercice à venir.

Le Groupe PARTOUCHE dresse ci-dessous la liste des projets d'aménagements ou constructions prévus pour l'exercice 2004-2005 :

- Calais : réhabilitation du casino.
- Forges-les-eaux : rénovation complète de l'Hôtel Continental ***NN.
- La Tour de Salvagny : création d'un complexe thermal avec un hôtel 4 étoiles-luxe de 16 suites.
- Le Havre : travaux d'aménagement du casino dans l'ancienne Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Lydia – Port-Barcarès : aménagement de la salle pour les futures machines à sous.
- Ostende : réhabilitation du casino.
- St-Amand-les-eaux : construction d'un hôtel 3 étoiles de 60 chambres.

Distinctions

Le Groupe PARTOUCHE, en conjuguant son savoir faire et les talents de l'ensemble de ses collaborateurs, s'est notamment distingué sur les établissements suivants:

- Le Havre - La Villa : un macaron au Guide Michelin et noté 18 au Gault – Millau.
- Berck-sur-mer : deux fourchettes au guide Michelin.
- La Tour de Salvagny : deux macarons au guide Michelin pour le restaurant de la Rotonde, trois étoiles au Bottin Gourmand et 16 sur 20 au Gault – Millau.
- St-Galmier : deux fourchettes au guide Michelin pour le restaurant du casino.
- Cannes - Hôtel 3.14 : présent dans le Michelin et le Gault-Millau.

Animations.

Les casinos du Groupe PARTOUCHE contribuent de façon importante à l'animation des stations à travers l'organisation ou la participation à des manifestations locales ou de renommée internationale notamment.

- Aix-en-Provence : Festival international d'Art Lyrique – Festival du Ballet Preljocaj
- Andernos-les-bains : Festival de Jazz – Festival «Les Mots pour Rire».

- **Bandol** : «Les Nuits Live M6»
- **Berck-sur-mer** : Rencontres Internationales de Cerfs-volants – Festival de Country.
- **Beaulieu-sur-mer** : «Les Nuits Guitares»
- **Cabourg** : Festival du Film romantique – Epona – Festival Adami – Festival de Théâtre Universitaire – Festival «Une autre façon d'aimer».
- **Cannes** : Performance d'acteurs – Festival International de la Photographie de Mode.
- **Châtelguyon** : «Jazz aux sources» Festival de Jazz – Festival des Estivales du Parc – Festival du Rire.
- **Dieppe** : Festival international des Cerfs-volants.
- **Forges-les-eaux** : Festival de la rentrée littéraire «Feuilles d'automne» – Festival international de la Magie.
- **Hyères** : «Festival de l'anche» Festival de Jazz – Festival de la Chanson Française.
- **Juan-les-pins** : Festival international «Jazz à Juan» – Festival de la Magie.
- **La Tour de Salvagny** : Festival de Country.
- **La Trinité-sur-mer** : «Rencontres avec la Mer», rendez-vous annuel des écrivains de Marine.
- **Le Touquet** : Festival Celtique.
- **Lyon** : Biennale de la Danse.
- **Nice** : Festival International de l'Accordéon.
- **Plouescat** : Trophée des Jeunes Créateurs de Mode.
- **Royat** : Festival Pyromélodique – Festival de Bridge.
- **St-Amand-les-Eaux** : Festival de l'Eau.
- **Val-André** : Festival des Films Documentaires et Théâtre.

1.3 Le capital de la société Groupe PARTOUCHE

Information sur l'actionnariat de la société (L.233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, directement ou indirectement au 31 octobre 2004, plus de 5 %, de 10 %, de 20 %, de 33,33 %, de 50 %, ou de 66,66 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Cette liste est actualisée et annexée au paragraphe concernant les renseignements de caractère général concernant le capital.

Les actions autodétenues dans le cadre d'un programme de rachat

Le programme de rachat d'actions, autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2000 et ayant fait l'objet d'une note d'information visée le 14 mars 2000 par la Commission des Opérations de Bourse, sous le numéro 00-305, a pris fin le 3 octobre 2001.

Dans le cadre de l'autorisation conférée et conformément aux objectifs déterminés par l'Assemblée, la société a procédé en 2002 à l'achat de 2 738 titres au cours moyen de 61,64 €, pour un montant total de 168 767 euros hors frais de négociation et n'a procédé à la cession en Bourse d'aucune de ces actions.

A la clôture de l'exercice 2002, le nombre des actions inscrites au nom de la société est de 2.738 titres pour une valeur de 61,64 € évaluée au cours d'achat, ce nombre d'actions représente 0,04 % du capital social.

Depuis, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2003, ayant décidé de diviser par sept la valeur nominale des actions, nous détenons 19.166 titres.

Les Assemblées Générales Extraordinaires des 2 avril 2001, 9 avril 2002, 15 avril 2003 ont autorisé successivement le Directoire à racheter ses propres actions en Bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce afin, principalement, de réguler le cours des titres, et de procéder à la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à toute autre fin dans l'intérêt de la société.

La dernière autorisation décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2004, a fixé le prix maximal d'achat à 30 € par action et le prix minimal des cessions à 10 €. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois qui expire le 23 octobre 2005, n'a pas été mise en force.

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale de lui donner l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, de réaliser un programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

- la Société pourrait opérer sur ses actions, soit en vue de l'achat et de la vente en fonction des situations de marché, soit pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en vue de l'attribution d'options d'achat d'actions au profit du personnel et des dirigeants du GROUPE.
- le nombre d'actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourrait avoir pour effet de porter à plus de 10 % du capital social de la Société le nombre d'actions détenu par la Société ;
- le prix auquel la Société pourrait effectuer ces acquisitions ne pourrait être supérieur à 30 € par action et le prix auquel la Société pourrait céder les actions acquises ne pourrait être inférieur à 10 € par action. Ces prix seraient fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur :
- les acquisitions et cessions des actions réalisées dans le cadre de ce programme pourraient être effectuées par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) ; la part maximale du capital pouvant être acquise ou cédée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation :

- mettrait fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2004 ;
- aurait une durée maximum de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 26 octobre 2006.

Participation des salariés au capital

En application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2004.

1.4 Résultats – Affectations

Examen des comptes sociaux de la société holding GROUPE PARTOUCHE SA et résultat

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 592 K€, essentiellement constitué par 7 899 K€ de redevances perçues auprès des filiales. Le résultat d'exploitation est négatif de 20 585 K€, contre 13 314 K€ l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par une dotation aux provisions relative à une filiale. Le résultat financier représente un produit net de 16 132 K€ contre 2 920 K€ en 2003; cette amélioration est imputable à la réduction des charges financières ; les produits financiers, principalement constitués par la distribution de dividendes des filiales, atteignent 44 748 K€. Au résultat courant avant impôts négatif de 4 410 K€ vient s'ajouter le résultat exceptionnel négatif de 5 197 K€, essentiellement déterminé par une provision sur créances de 6 860 K€. L'économie d'impôts, notamment induite par l'application dans le groupe de l'intégration fiscale, est de 22 325 K€, et le bénéfice net de la société Groupe PARTOUCHE atteint 12 718 K€.

Le total de bilan s'élève à 749 606 K€. L'actif ne connaît pas d'évolution remarquable hors la réduction des Autres créances notamment impactée par la dépréciation déjà évoquée. Le passif enregistre, quant à lui, la poursuite du désendettement opéré par le GROUPE.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 12 718 223 € que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	12.718.223 euros
Dotation à la réserve des plus-values à long terme	6.082.104 euros
Solde	6.636.119 euros
au compte «report à nouveau», qui après affectation se solde à un montant de 111.897.753 euros.	
Soit le montant total du bénéfice de	12.718.223 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prendra acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net en euros	⁽¹⁾ Avoir fiscal en euros
31 octobre 2001	6.156.774	4.925.419,00	2.462.709,50
31 octobre 2002	6.156.774	0,00	0,00
31 octobre 2003	6.156.774	0,00	0,00

(1) l'avoir fiscal a été systématiquement calculé au taux de 50 %.

Dépenses non déductibles fiscalement (CGI 39-4)

Conformément aux dispositions de l'article 233 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 13.573 € correspondante à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du même Code.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société, au cours de chacun des cinq derniers exercices, est annexé aux comptes sociaux.

Affectation des réserves spéciales des plus values à long terme à un compte de réserves ordinaires (autres réserves), sous déduction de la taxe exceptionnelle de 2,5 % qui s'élève à 278 694,13 €, ce qui ramène le montant net d'impôt affecté à 11 369 070,90€

Pour tenir compte de la réforme du régime d'imposition des plus-values introduites par l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004, il vous est proposé d'affecter les sommes portées à la réserve des plus-values à long terme d'un montant de 11.647.765 euros, à un compte de réserves ordinaires (autres réserves), sous déduction de la taxe exceptionnelle de 2,5 % qui s'élève à 278 694,13 €, ce qui ramène le montant net d'impôt affecté à 11 369 070,90 €.

Examen des comptes consolidés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, connaissance prise du Rapport de gestion du GROUPE, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

1.5 Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé, après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil de Surveillance.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans le rapport spécial.

1.6 Rémunérations et avantages de toutes natures versés à chaque mandataire social par la société et les sociétés qu'elle contrôle (art. L.225-102-1-a1.1)

(voir le tableau des rémunérations et avantages en nature dans la partie rémunérations allouées aux organes de Direction et de Surveillance, présent dans le chapitre Gouvernement d'entreprise.)

1.7 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (art. L.225-102-1-a1.3)

(voir la liste des mandats sociaux des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance présente dans le chapitre Gouvernement d'entreprise).

1.8 Administration et contrôle de la Société

Situation des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes

Nous vous précisons qu'aucun mandat de membre du Conseil de Surveillance ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

Proposition de nomination d'un nouveau membre au Conseil de Surveillance

Nous vous proposons de nommer Monsieur Hubert BENHAMOU en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2010. Des renseignements complémentaires concernant les fonctions déjà exercées par Monsieur BENHAMOU sont présentés dans la liste des mandats sociaux des membres du Conseil de Surveillance, dans le chapitre Gouvernement d'entreprise.

Les jetons de présence

Vous voudrez bien statuer enfin sur le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours ety chacun des exercices ultérieurs, que nous vous proposons de fixer à 66 000 euros.

1.9 Conséquences sociales et environnementales

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-joint les dispositions d'ordre social et environnemental suivantes :

CONSÉQUENCES SOCIALES

Les hommes, une valeur essentielle

A la fin de l'exercice, Groupe PARTOUCHE comptait 5.519 collaborateurs, l'effectif moyen restant stable par rapport à l'exercice précédent. Les raisons de cette stabilité sont en grande partie dues à une gestion adaptée et prévisionnelle des embauches et des départs, ainsi qu'à un management proche des équipes. 88 % des collaborateurs du GROUPE sont employés en vertu d'un contrat à durée indéterminée.

Les femmes représentent 39 % des effectifs. Le nombre de cadres atteint 678 collaborateurs.

Savoir organiser le travail

L'organisation du temps de travail, totalement propre à chaque établissement, présente deux caractéristiques liées au secteur d'activité. D'une part, l'ouverture des établissements 365 jours par an nécessite la mise en place d'équipes tournantes. D'autre part, une grande partie des salariés travaille de nuit, compte tenu de l'activité des jeux, de la restauration et des spectacles, essentiellement nocturne.

Des accords d'aménagement du temps de travail ont été négociés et signés dans certaines filiales. Le recours à la sous-traitance est faible, dans la mesure où les métiers principaux exercés se prêtent mal à ce type d'emploi. Au cours de l'exercice, ce poste a représenté 2,93 M€, essentiellement dans les métiers de la sécurité.

Reconnaître et fidéliser

La masse salariale globale, incluant les charges sociales, est de 169,8 M€ et le montant de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise versé par l'ensemble des filiales est de 7,4 M€.

Le dialogue social

Chaque filiale, dotée ou non d'instances représentatives du personnel, permet une grande fluidité du dialogue, essentielle aux relations du travail au sein de l'entreprise. Une conception de la gestion des hommes «en direct», et l'autonomie des filiales en la matière, permettent aux équipes de management une adaptation permanente aux nouveaux contextes sociaux.

Le respect de l'hygiène et de la sécurité

Le Groupe PARTOUCHE a souhaité apporter à sa clientèle des garanties supplémentaires en matière de sécurité alimentaire, et anticiper les risques éventuels. A cet effet, un laboratoire indépendant est en charge d'un contrôle systématique de l'ensemble des points de restauration dans les filiales. Le travail mené va autoriser la mise en place d'une Charte qualité applicable dans toutes les filiales. En outre, les 1 294 collaborateurs des services de restauration ont reçu, dans ce cadre, une formation adaptée aux règles d'hygiène alimentaire.

Cet engagement fort entre dans le cadre de la démarche traditionnelle de Groupe PARTOUCHE d'accueil et de respect du client. Par ailleurs, la mise en place de documents internes d'évaluation des risques, réactualisés chaque année permet, notamment dans le cadre des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de préserver au maximum la santé et la sécurité des collaborateurs. Le dépistage permanent des risques et les moyens de prévention sont au cœur du dispositif. Plus qu'une simple obligation de moyens, Groupe PARTOUCHE en a fait un principe moral, partie intégrante des valeurs essentielles de respect des hommes au travail.

Former pour rester compétitif

Nos entreprises sont en évolution continue et cela nécessite bien entendu une adaptation des collaborateurs. A titre d'exemple, l'informatisation des salles de machines à sous, la recherche permanente d'optimisation des centres de profits, nécessitent une formation continue des équipes de travail. Ce travail de formation passe notamment par l'envoi des collaborateurs - cadres des jeux - en stage de formation d'une semaine avant la prise de leurs fonctions.

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe PARTOUCHE veille à ce que soient remplies les obligations légales et morales en la matière, chaque filiale restant libre de ses choix en matière d'embauche ou de contribution.

Savoir aider et partager

Le Groupe PARTOUCHE, par ses filiales, s'engage principalement sur des actions locales, préférant jouer la carte de la proximité. Les exemples sont nombreux, et notamment dans le domaine du sport ou des spectacles, et repris dans le magazine du GROUPE «Players Magazine», mis à la disposition de la clientèle et des collaborateurs. Les très nombreuses opérations de mécénat ou d'aide aux associations contribuent à faire de Groupe PARTOUCHE un référent dans le tissu social et économique du lieu d'implantation de ses filiales.

CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES

Même si son activité l'expose très peu aux risques industriels, les éventuelles conséquences environnementales du GROUPE au travers de ses filiales sont les suivantes, par ailleurs le coût de la «politique environnementale» est intégré dans les dépenses globales :

Ressources en eau, matières premières et énergie ; utilisation des sols ; rejets dans l'air ; l'eau et le sol ; nuisances sonores ou olfactives et déchets :

Le Groupe PARTOUCHE et ses filiales effectuent peu de rejets dans l'air et dans l'eau qui exercent des impacts directs sur l'environnement. Toutes les eaux évacuées sont directement acheminées au réseau d'assainissement de la commune où est située l'entreprise. Les rejets dans l'air sont extrêmement faibles. Les principaux impacts exercés par le groupe sont essentiellement des rejets modérés de CO2 dus à la consommation d'énergie.

Le GROUPE n'exerce aucune activité qui pourrait avoir des nuisances olfactives et sonores significatives sur l'environnement.

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées :

Notre activité dans le domaine des loisirs n'a pas d'impact sur l'équilibre biologique, les milieux naturels et les espèces animales et végétales protégées. Notre GROUPE s'efforce d'adapter au mieux ses établissements et son activité avec le paysage afin d'intégrer ses sites au cadre naturel.

Les démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement :

Notre activité principale dans les loisirs ne nécessite pas de démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement à la différence des entreprises industrielles.

Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière :

Le Groupe PARTOUCHE a mis les dispositions nécessaires pour assurer la conformité de ses activités aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement. Dans tous les principaux sites, un salarié est chargé par ailleurs des «affaires environnementales».

Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement :

Le montant des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement reste marginal.

L'existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société :

Compte tenu que notre activité a très peu d'impact sur l'environnement, il n'existe pas au sein du Groupe PARTOUCHE de services internes de gestion de l'environnement et de formation spécifique des salariés à cet effet.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : Aucun site ni établissement actuel ou ancien du Groupe PARTOUCHE n'a dû faire de provisions ou de garanties pour risques en matière d'environnement au cours de l'année 2004.

Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci :

Aucune indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été versée au cours de l'exercice.

Tous les éléments sur les objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points ci-dessus :

Les éléments sur les objectifs environnementaux que le Groupe PARTOUCHE assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1. à 6. ci-dessus ont été transmis en Belgique, en Suisse, en Espagne, en Tunisie et au Maroc.

II. RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre cinq résolutions ayant pour objet de doter le Directoire de votre Société d'un ensemble d'autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder, sur ses seules décisions, à diverses opérations financières ayant pour effet d'augmenter le capital de votre Société avec ou sans droit préférentiel de souscription.

La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la Société et ses actionnaires et de réaliser rapidement les opérations, en fonction des opportunités qui peuvent se présenter. La stratégie de développement de la Société peut, à l'avenir, la conduire à faire appel au marché financier pour lui procurer les capitaux nécessaires.

Ces délégations qui seraient conférées au Directoire pour une durée de vingt six mois seraient valables jusqu'au 26 juin 2007. Elles auront pour effet de rendre caduques les autorisations antérieures données par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2004.

Ces résolutions s'inscrivent dans le cadre des nouvelles dispositions de l'Ordonnance du 24 juin 2004 sur le régime des valeurs mobilières et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-135, L. 225-148, L. 225-197-1 et L. 225-197-2 et L. 225-92 du code de commerce.

Ces autorisations sont donc conçues pour donner à votre Directoire la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de votre Société, dans la limite, néanmoins, des pouvoirs conférés par votre Assemblée.

La neuvième résolution vise à déléguer au directoire, la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, titres de capital ou titres de valeurs mobilières.

Il vous est demandé de décider que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au directoire ne pourra être supérieure à 500.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Dans l'éventualité où les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible, n'aient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, telles que définies à la neuvième résolution, le directoire pourra offrir tout ou partie des titres non souscrits.

La dixième résolution - Le directoire peut être conduit, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, à procéder sur certains marchés et dans certaines circonstances à des émissions d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses, sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription

Aussi, nous vous demandons, par le vote de la dixième résolution, de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire au directoire pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres de valeurs mobilières.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au directoire au titre de la dixième résolution ne pourra être supérieure à 500.000.000 euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Nous vous demandons de déléguer au directoire, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est fixée par décret et de fixer ce délai et ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce. L'Ordonnance du 24 juin 2004 sur la réforme du régime des valeurs mobilières des sociétés commerciales a légalisé le principe du délai de priorité qui était jusqu'à présent une initiative de la pratique.

En ce qui concerne le prix, il vous est proposé de décider que le prix d'émission soit au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée, le cas échéant de la décote prévue par la législation.

Enfin, Nous vous demandons de déléguer au directoire, pour une durée de 26 mois, la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, afin, le cas échéant :

(i) de procéder à l'émission de titres, selon les dispositions de l'article L. 225-136 du code de commerce, dans la limite de

10% du capital social en vue de rémunérer des apports en nature faits à la Société lorsque les dispositions légales relatives aux apports en nature par voie d'OPE ne sont pas applicables ;

- (ii) de rémunérer des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la société sur les titres d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du code de commerce et décider en tant que de besoin de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres ou valeurs mobilières.

Par la onzième résolution, le Directoire pourra également sur ses seules décisions, augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport. Cette augmentation de capital dont le montant ne pourra pas être supérieur au montant des primes, réserves et bénéfices disponibles, pourra être réalisée par création et attribution gratuite de titres ou par élévation de la valeur nominale, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Par la douzième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit du personnel ou aux dirigeants de la société et de ses filiales.

Cette nouvelle disposition est issue de l'article 83 de la loi de finances pour 2005 qui a introduit les nouvelles dispositions des articles L. 225-97-1 à L. 225-97-5 du code de commerce applicables depuis le 1er janvier 2005.

En vertu de cette autorisation qui serait donnée par la douzième résolution, le Directoire pourra, en une ou plusieurs fois, procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux. Les bénéficiaires pourront également être les salariés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement. L'identité des bénéficiaires et les conditions des critères d'attributions seront déterminées par le Directoire.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,5 %

du capital social au jour de la décision du directoire, soit un montant en capital maximum de 430 974,18 € qui serait prélevé à due concurrence sur les réserves.

L'autorisation qui sera donnée au Directoire ne pourra excéder un délai de trente-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Par la treizième résolution, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

II. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU MARDI 26 AVRIL 2005 À 10 HEURES

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqué à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et à une Assemblée Générale Extraordinaire conformément à la loi et aux statuts, afin notamment de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 octobre 2004 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Vous venez d'entendre la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes.

Aussi, régulièrement informés de la marche des affaires et de l'activité de votre Société et de son Groupe, nous avons procédé dans le cadre de notre mission de surveillance aux vérifications et contrôles que nous avons estimés nécessaires.

Nous apprécions les résultats de la Société, qui manifestent le souci du Directoire, sous la conduite de son Président, de pallier le ralentissement de la croissance sinon une relative stagnation de l'activité nationale du secteur des jeux, dans un contexte permanent d'alourdissement de nos charges.

En conséquence, conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, nous avons examiné et vérifié les comptes annuels que nous a présenté le Directoire et nous estimons que le rapport du Directoire et les comptes annuels ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de Surveillance

III. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR L'ORGANISATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

(ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, tel qu'il résulte de l'article 117 de la loi de Sécurité financière, il m'appartient en tant que Président du Conseil de surveillance de GROUPE PARTOUCHE SA de rendre compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (I), ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par votre Société (II), au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2004.

1 - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1996 a décidé la modification du mode de gestion de notre société à conseil d'administration en Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Le choix de cette structure s'inscrit dans le droit fil des principes de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont aujourd'hui traduits dans la législation française dont les dernières évolutions renforcent l'exigence de transparence. Cette structure duale favorise, en effet, une séparation claire entre, d'une part, les fonctions de direction et de gestion de la Société, assumées par le Directoire composé de 5 membres et, d'autre part, la fonction de contrôle, exercée de manière permanente par un conseil de surveillance composé actuellement de 4 membres.

Dans ce cadre, il convient de préciser, les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de surveillance (1.1.), le compte rendu de son activité au cours de l'exercice écoulé (1.2.), ses travaux préparatoires (1.3.), et enfin l'évaluation de ses membres (1.4.).

1.1 Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

Composition du Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de quatre membres, Monsieur Isidore PARTOUCHE, Monsieur Marcel PARTOUCHE, Monsieur Maurice SEBAG et Monsieur Gaston GHRE-NASSIA nommés à cette fonction par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 1996, (Monsieur Gaston GHRE-NASSIA ayant été coopté en remplacement de Monsieur

Jacques BENHAMOU par décision du conseil de surveillance du 11 décembre 1998). Ces mandats ont été renouvelés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2002 et expirent à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

L'Assemblée Générale du 23 avril 2004 a décidé dans sa huitième résolution de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil de surveillance. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Fonctionnement du Conseil de surveillance

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont précisées aux articles 21 et 22 des statuts de GROUPE PARTOUCHE SA par les dispositions suivantes :

Article 21 - Organisation et fonctionnement du conseil de surveillance

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre conseiller de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

3 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 22 - Pouvoirs et attributions du conseil de surveillance
Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

Il donne au Directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 17 ci-dessus.

Il autorise les conventions visées à l'article 24 ci-après.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et fixer leur rémunération pour ce faire.

1.2 Compte-rendu de l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2004 d'une durée de douze mois, le conseil de surveillance s'est réuni quatorze fois avec un taux de participation de 93 % de ses membres.

Les réunions du Conseil de surveillance ont porté tout d'abord, sur les échéances trimestrielles. Le Directoire y présente un rapport d'activité détaillé qui permet au conseil de surveillance d'exercer pleinement sa mission. En sus, le conseil a approuvé sur la base d'informations précises et complètes fournies par le Directoire, les investissements d'importance stratégique réalisés par la société et son GROUPE.

(Conseils de surveillance du 30 novembre 2003, du 27 février 2004, du 28 mai 2004 et du 31 août 2004).

Le conseil de surveillance a décidé au cours de l'exercice d'approuver trois abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune auprès de trois nouvelles filiales qui exploitent chacune un établissement de jeux, en phase de démarrage et qui nécessitent un apport de fonds propres pour financer le début d'exploitation. (Conseil de surveillance du 15 janvier 2004, du 30 avril 2004 et du 3 mai 2004). Le Conseil de surveillance du 12 mai 2004 a autorisé la cession de parts sociales dans le capital de la SNC HOTEL DU GOLF et de la SARL SIT.

Le conseil de surveillance a autorisé la fourniture par le groupe de sa caution, aval ou garantie à plusieurs établissements financiers ou filiales dans le cadre d'opérations de croissance. (Conseils de surveillance du 3 novembre 2003, du 10 novembre 2003, du 26 février 2004, du 10 mai 2004). Le conseil de surveillance du 4 octobre 2004 a autorisé GROUPE PARTOUCHE à se subroger à sa filiale CASKNO en cas de cessation d'activité.

Enfin, le conseil de surveillance du 30 janvier 2004 a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2004 ainsi que du rapport du Directoire.

1.3 Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

Tenue des réunions du conseil de Surveillance :

Les membres du Conseil de surveillance sont destinataires des documents comptables et d'une manière générale des documents relatifs à la tenue du conseil, en moyenne dix jours avant la tenue du conseil.

Organisation et fonctionnement des comités :

Le Conseil de surveillance a mis en place, trois comités, un Comité d'audit, un Comité financier et un Comité des rémunérations.

D'une manière générale, le comité des rémunérations se réunit une fois par an, afin d'établir selon le budget l'ensemble des rémunérations pour l'exercice à venir avec un taux de présence de 100%. Le comité financier et le comité d'audit, se sont réunis cinq fois au cours de l'exercice 2004, avec un taux de présence de 100%.

Les différents comités se réunissent sous la présidence de M. Isidore PARTOUCHE qui en assure la coordination et l'animation avec la collaboration de Monsieur Patrick PARTOUCHE Président du Directoire, Monsieur Ari SEBAG et celle de Monsieur Hubert BENHAMOU, chacun membres du Directoire et Directeur général.

Les comités disposent, en relation avec les membres du Directoire, de la collaboration et de la participation des différentes directions fonctionnelles du Groupe. Dans le cadre de leurs missions, ils peuvent utiliser ou faire intervenir, suivant autorisation du Conseil de Surveillance, les experts ou conseils extérieurs qu'ils jugent nécessaires.

• Le Comité d'audit

Le comité d'audit a pour attribution de procéder à l'examen annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés ainsi qu'à l'examen périodique des procédures de contrôle interne et, plus généralement, de toutes les procédures d'audit de comptabilité ou de gestion en vigueur dans le Groupe.

Il assure également la liaison entre le Conseil de Surveillance et les Commissaires aux comptes du Groupe.

• Le Comité financier

Le comité financier a pour mission d'examiner les projets de cessions d'immeubles ou de participations, de constitutions de sûreté, de cautions, avals ou garanties afin de permettre au Conseil de Surveillance de donner les autorisations nécessaires prévues par la loi.

• Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations a pour mission de préparer la fixation de la rémunération des membres du Directoire, d'obtenir communication, par l'intermédiaire du Directoire, des informations relatives aux rémunérations et aux statuts des cadres dirigeants du Groupe.

Le comité ne détermine pas préalablement les modalités d'attribution de primes. Aucune part variable de rémunération, liée à un indice de performance ou de progrès n'est attribuée aux mandataires sociaux.

1.4 Evaluation des membres du Conseil de Surveillance

Les principes d'évaluation des membres du Conseil de Surveillance, exposés dans le Rapport Vienot, visent principalement à assurer aux actionnaires que les membres du conseil de la société ont une véritable compétence pour assurer leur fonction.

Ce sujet fait partie des préoccupations du Président du conseil de Surveillance et relève des méthodes de travail en vigueur dans le groupe. Chaque membre du Conseil de Surveillance dispose à ce jour d'une expérience de plus de trente ans et d'une véritable compétence dans le secteur des établissements de loisirs et notamment celui des établissements de jeux ou de la gestion des activités d'animations et de spectacles ou de restauration.

Le conseil de Surveillance fait un point, une fois par an sur l'évaluation de ses membres. Au cours de l'exercice écoulé, cet examen n'a pas révélé de dysfonctionnement préjudiciable à la société.

2 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le GROUPE PARTOUCHE SA ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Organisation générale des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le Directoire et sont mises en œuvre sous la responsabilité directe des Directions Générales des différentes filiales.

L'activité de notre groupe est développée, pour 80% de notre chiffre d'affaires, au sein de casinos en France, qui comportent «trois activités distinctes : le spectacle, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affermée» (article 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos).

La gestion de ces activités s'inscrit donc dans le cadre, extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d'autorisation, d'organisation des activités, de prélèvements des taxes par les Collectivités Publiques et de surveillance.

L'arrêté d'application du décret du 22 décembre 1959 détermine ainsi :

- les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisation des jeux,
- les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos,
- les règles de fonctionnements des jeux,
- la comptabilité et le prélèvement progressif,
- la surveillance et le contrôle.

Les cadres réglementaires dans les casinos exploités à l'étranger (plus de 8% de notre chiffre d'affaires) sont eux aussi très stricts, notamment en Suisse.

Par ailleurs, la gestion des plus importantes unités hôtelières du groupe est conduite, à travers des contrats de gestion (Hilton et Méridien) ou de franchise (Club Méditerranée), par des opérateurs reconnus. Plus de cinq pour cent de notre chiffre d'affaires est réalisé avec Hilton et Méridien.

Les Directions Financière et Administrative de GROUPE PARTOUCHE SA s'assurent de l'organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société.

Le siège de GROUPE PARTOUCHE SA fait bénéficier ses unités d'exploitation de ses connaissances, ressources et compétences, en terme de personnel et de moyens techniques, et fournit ainsi un support technique en matière notamment de services administratif, comptable, juridique et financier.

Les unités d'exploitation sont toutes des sociétés filialisées, structures ne présentant pas un degré de complexité particulier et disposant en interne de services administratif et comptable dédiés.

Les filiales de GROUPE PARTOUCHE SA sont par ailleurs assistées par des experts comptables, conseils permanents, qui disposent d'une connaissance approfondie des spécificités propres aux métiers du GROUPE. Seules les filiales administrées au siège du GROUPE ne disposent pas de l'assistance d'un expert comptable du fait de la présence dans les équipes du siège d'un diplômé salarié.

Organisation du contrôle interne comptable

La Direction comptable de Groupe PARTOUCHE coordonne et supervise l'organisation de ses services comptables. Elle contrôle la tenue régulière de la comptabilité.

Comme ses unités d'exploitation, GROUPE PARTOUCHE SA utilise un système d'information comptable uniforme.

Les paramétrages du système sont effectués par des consultants extérieurs. Les mises à jour du logiciel sont effectuées uniquement par le service informatique du groupe. Le produit fonctionne sur une base AS400 et fait l'objet de sauvegardes journalières sur bandes. Ces dernières sont placées dans des coffres ignifugés qui garantissent une sécurité optimum des données.

Le logiciel dispose de nombreuses sécurités permettant de contrôler l'accès de certaines informations selon les intervenants.

Par ailleurs, la gestion de la paie des unités d'exploitation du groupe est développée sur un système d'information commun fonctionnant sous le même environnement, dont les modalités de contrôle, de maintenance et de sauvegarde sont identiques à celles du système d'information comptable.

Les utilisateurs disposent par ailleurs d'un guide interne relatif à la gestion de la paie, tant sur le plan technique (procédure - mode d'emploi) que légal (méthodes de calcul utilisées par le GROUPE dans le respect des normes sociales, conventionnelles et fiscales).

Organisation du contrôle interne de gestion

Les services de gestion du siège de GROUPE PARTOUCHE SA s'appuient sur les personnels qui, au sein des filiales, ont la charge de l'élaboration et du suivi des budgets et reporting de leur unité d'exploitation.

L'ensemble des informations utilisées, dans le processus budgétaire et reporting de gestion, est traité par un système d'information de référence sur le marché.

Cet outil est fondé sur un référentiel unique applicable à l'ensemble des unités, ce qui assure l'homogénéité de l'information.

Les unités disposent de modules de saisie décentralisés qui alimentent une base de données unique pour le groupe. Cette base garantit la fiabilité et la traçabilité des données, grâce notamment par des contrôles et des validations automatisées des données, et d'un ensemble des contrôles spécifiques au métier.

Organisation du contrôle interne financier

Le service de consolidation du siège bénéficie d'une expertise continue acquise depuis l'élaboration des premiers comptes consolidés de GROUPE PARTOUCHE SA.

Les responsables administratif et comptable des unités d'exploitation ont pour mission d'élaborer les liasses de consolidation, base de l'information comptable et financière transmise au service de consolidation.

Le système d'information utilisé pour l'élaboration de la consolidation est un des produits standards de référence du marché dont la qualité est reconnue.

Quelques paramétrages se sont avérés nécessaires pour satisfaire au besoin spécifique du GROUPE, et ont été effectués exclusivement par l'éditeur.

La collecte des informations des filiales est assurée par le biais de modules décentralisés du système d'information. Ces modules sont sécurisés, les filiales n'ayant accès qu'aux données de la période d'arrêté, sans pouvoir modifier aucun paramétrage.

Les informations comptables arrêtées par les filiales sont interfacées depuis les systèmes d'information comptable vers le système d'information de consolidation décentralisé.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

GROUPE PARTOUCHE SA a un impératif de présentation fiable de ses états financiers, qui doivent répondre aux principes de régularité et de sincérité.

L'information comptable

Un plan de comptes aux normes du groupe est utilisé par les unités d'exploitation, en adéquation avec l'arrêté du 27 février 1984 qui fixe les dispositions relatives à la comptabilité générale des casinos et, mentionne que le plan comptable professionnel qui lui est annexé doit être appliqué par les casinos. Des notes de procédures sont établies par la Direction comptable du GROUPE à destination des filiales, notamment en raison des spécificités comptables de notre secteur d'activité. Ces dispositions permettent d'homogénéiser l'information comptable transmise à GROUPE PARTOUCHE SA.

La Direction comptable du GROUPE organise et planifie les travaux d'arrêtés des comptes sociaux de GROUPE PARTOUCHE SA, et élabore un dossier de contrôle annuel et semestriel.

Elle assure le recensement et vérifie la réciprocité des opérations intragroupe.

GROUPE PARTOUCHE SA gère et pilote dans une application spécifique dédiée à l'intégration fiscale, le calcul et le suivi de l'impôt groupe.

Pour les sociétés intégrées fiscalement, les services du siège effectuent un contrôle des états fiscaux établis par les experts comptables.

L'information de gestion

La procédure budgétaire développée par GROUPE PARTOUCHE SA permet de disposer, pour les unités d'exploitation, de comptes d'exploitation prévisionnels et d'un budget d'investissements.

Les principales étapes du processus budgétaire s'inscrivent dans les séquences suivantes :

- élaboration en août par les unités d'exploitation de leur budget annuel mensualisé et de leur budget d'investissements,
- présentation en septembre et octobre, par les directeurs d'exploitation, des budgets auprès du comité budgétaire, donnant lieu aux ajustements finaux.

Une actualisation des budgets peut être opérée en cours de période de référence en cas de modification structurelle des conditions d'exploitation d'une unité.

Des indicateurs spécifiques sont définis et des états de synthèse sont élaborés à partir des informations budgétaires afin d'optimiser les analyses.

L'ensemble de ces informations permet d'assurer le suivi, le contrôle et le pilotage des exploitations par leur utilisation des données issues de la procédure de reporting financier et de gestion.

La procédure de reporting est fondamentale pour le contrôle des informations comptables, financières et de gestion. Elle permet de disposer par ailleurs d'indicateurs de performance.

Deux phases de reporting sont en place : un reporting mensuel d'activité et un reporting trimestriel d'exploitation et d'investissements.

Le reporting mensuel d'activité permet de disposer des informations relatives au chiffre d'affaires et aux éléments spécifiques au métier des jeux.

Le reporting trimestriel de remontée des comptes d'exploitation et des investissements engagés permet d'avoir connaissance des éléments détaillés sur la marche opérationnelle des unités.

L'analyse de ces données permet d'engager des actions concertées afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Enfin, un rapprochement entre les phases reporting de gestion et consolidation du système d'information permet d'assurer un cadrage définitif des informations.

L'information financière

L'objectif des procédures de contrôle interne, pour GROUPE PARTOUCHE SA, société-mère tête de groupe, est de s'assurer de la fiabilité des comptes consolidés.

Des procédures spécifiques portent sur l'élaboration de la consolidation des comptes par le service dédié du siège de Groupe PARTOUCHE.

Nous pouvons avoir recours, au besoin, à des consultants extérieurs spécialisés, notamment pour le traitement d'opérations particulières et non récurrentes (acquisitions, cessions, fusions...)

La planification, l'organisation et la gestion de la consolidation sont réalisées par le responsable de la consolidation du GROUPE.

L'ensemble des traitements de consolidation est réalisé au siège sur la base des informations semestrielles et annuelles communiquées par les responsables comptables des filiales.

Les états financiers consolidés sont audités par les co-commissaires aux comptes du GROUPE.

Un échange d'informations et une communication régulière sont assurés avec les responsables des filiales, ce qui permet une anticipation de toutes les opérations particulières de la période qui toucheraient les filiales.

Un suivi est opéré sur l'état d'avancement des comptabilités, l'homogénéité des traitements comptables et autres éléments indispensables à la maîtrise de l'information des filiales du périmètre.

Nous pouvons détailler les différentes séquences d'élaboration des états financiers consolidés en mentionnant les principaux contrôles opérés.

La définition du périmètre des sociétés consolidées est réalisé par le suivi des participations détenues par l'ensemble des sociétés du groupe et validée conjointement avec l'information détenue par le service juridique central du groupe.

L'évolution des référentiels de consolidation est appréhendée par un suivi permanent des règles régissant l'élaboration des états financiers consolidés, et ce avec l'éventuel concours de conseils extérieurs spécialisés. Ceci permet la mise en œuvre de travaux d'homogénéisation, de mise aux normes des règles GROUPE, et de mise en conformité du système d'information avec l'appui des consultants de l'éditeur du système.

Le service consolidation s'assure, à réception des liasses de consolidation des filiales, du respect des règles comptables groupe, qui permet de garantir l'homogénéité de la présentation des états financiers.

Les filiales disposent, d'une part d'un cahier permanent qui sert de notice de consolidation pour la production des liasses de consolidation et qui présente les travaux de consolidation à travers les documents et procédures de remontées des informations, et d'autre part d'un cahier de clôture, constitué par le planning des opérations de consolidation et par les informations spécifiques à chaque arrêté.

Isidore Partouche

Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION FINANCIÈRE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2004.

Sous la responsabilité du conseil de surveillance, il revient à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concer-

nant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;

- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce :

Saint-Cloud et Sceaux, le 31 mars 2005

BDO Marque Gendrot

Joël Assayah
Jean-Louis Mathieu

José David



Ya Tequila

LA MACHINA PIU' GIUSTA E LEGGERA

7 7 7	800
7 7 7	80
7 7 7	40
7 7 7	20
7 7 7	10
7 7 7	5
7 7 7	2
7 7 7	10

0,50

Double Dragon

HERE PIECE

7 7 7	100
7 7 7	75
7 7 7	50
7 7 7	25
7 7 7	10
7 7 7	5
7 7 7	2
7 7 7	1

DOUBLE DRAGON

28

27

COMPTES CONSOLIDÉS 2004



- 40 Bilan consolidé
- 42 Compte de résultat consolidé
- 43 Tableau des variations de flux de trésorerie consolidés
- 44 Tableau des variations des capitaux propres
- 45 Annexe aux comptes consolidés



BILAN CONSOLIDÉ

EXERCICE AU 31 OCTOBRE 2004

I.- BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF (VALEURS NETTES)

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003	Proforma 2002	2002
Frais d'établissement	297	749	665	665
Frais de recherche	323	466	102	102
Concessions, brevets et marques	1 038	572	604	604
Fonds commercial	6 876	7 121	7 353	7 353
Ecart d'acquisition	358 914	380 915	385 740	393 621
Autres immobilisations incorporelles	987	1 102	1 145	1 145
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	368 435	390 924	395 611	403 492
Terrains	21 343	18 709	18 769	18 769
Constructions	241 829	232 687	240 228	240 228
Installations techniques	48 637	41 996	35 578	35 578
Autres immobilisations corporelles	57 141	51 415	53 673	53 673
Immobilisations en cours	5 019	4 720	3 607	3 607
Avances et acomptes	816	14 276	897	897
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	374 785	363 802	352 752	352 752
Titres de participation	35 982	36 206	43 184	43 180
Prêts	210	1 262	1 188	1 188
Autres immobilisations financières	2 442	2 353	1 638	1 638
Titres mis en équivalence	5 404	9	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	44 038	39 830	46 011	46 006
ACTIF IMMOBILISÉ	787 258	794 557	794 374	802 250
Stocks Matières premières	2 641	2 521	2 385	2 385
Stocks Produits intermédiaires et finis	166	477	470	470
Stocks Marchandises	4 233	4 196	4 372	4 372
Avances et acomptes sur commandes	550	942	378	378
Clients	9 823	12 880	9 828	9 828
Etat - Impôt différé	1 030	1 555	8 805	1 940
Autres créances	21 535	35 610	51 280	51 280
Actions propres	169	291	169	169
Autres valeurs mobilières	3 572	7 000	3 388	3 388
Disponibilités	65 916	55 637	46 698	46 698
Charges constatées d'avance	7 653	7 506	7 297	7 297
ACTIF CIRCULANT	117 287	128 615	135 071	128 206
Comptes de Régularisation	8 266	9 710	2 564	2 564
TOTAL GÉNÉRAL	912 811	932 882	932 008	933 019

II.- BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003	Proforma 2002	2002
Capital	86 195	86 195	86 195	86 195
Primes d'émission	9 411	9 411	9 411	9 411
Réserves consolidées	127 734	110 017	79 617	86 637
Réserves de conversion Groupe	159	128	139	122
RESULTAT Groupe	20 134	17 657	17 261	22 459
Provisions réglementées	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES	243 633	223 408	192 622	204 824
Intérêts hors Groupe	28 517	24 877	18 636	19 154
RESULTAT hors Groupe	7 287	6 155	3 279	2 752
INTERÊTS MINORITAIRES	35 805	31 032	21 915	21 905
Provisions pour risques	4 061	6 371	5 242	5 242
Provisions pour charges	8 573	3 751	4 710	4 710
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	12 634	10 122	9 953	9 953
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	339 621	391 754	534 741	527 017
Emprunts et dettes financières divers	115 275	116 303	17 333	17 333
Avances et acomptes reçus sur commandes	1 827	2 468	2 039	2 284
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 811	18 514	19 012	19 012
Dettes fiscales et sociales	97 438	88 513	80 350	80 265
Impôts différés Passifs*	23 171	16 513	18 666	15 047
Dettes sur immobilisations	7 601	10 314	11 334	11 334
Autres dettes	10 827	13 354	14 352	14 352
Produits constatés d'avance	7 167	10 585	9 692	9 614
DETTES ET RÉGULARISATIONS	620 739	668 319	707 518	696 259
Comptes de Régularisation	-	-	-	78
TOTAL GÉNÉRAL	912 811	932 882	932 008	933 019

III.- COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003	Proforma 2002	2002
Ventes marchandises	1 085	1 256	1 420	1 386
Production vendue de services	451 410	434 399	436 931	370 599
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	452 495	435 655	438 351	371 985
Production immobilisée	418	717	322	322
Subvention d'exploitation	467	385	386	215
Reprises amortissements, provisions, transfert de charges	13 645	20 638	13 332	9 809
Autres produits	509	405	389	287
Produits d'exploitation	467 534	457 801	452 780	382 619
Achats et variations de stocks	24 578	25 980	26 280	23 125
Autres achats et charges externes	97 051	100 905	97 947	81 155
Impôts, taxes et versements assimilés	22 045	21 785	22 256	18 699
Charges de personnel	169 799	163 195	160 788	135 118
Dotations amortissements immobilisations	37 290	33 852	33 199	28 041
Dotations provisions sur actif circulant	2 774	4 134	4 164	3 261
Dotations provisions risques et charges	1 930	1 791	1 683	1 244
Autres charges	12 865	11 872	10 507	9 125
Charges d'exploitation	368 332	363 514	356 824	299 768
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	99 202	94 288	95 956	82 850
Produits financiers	4 126	1 586	8 297	2 617
Charges financières	29 067	34 705	35 286	25 040
RÉSULTAT FINANCIER	(24 941)	(33 119)	(26 990)	(22 423)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	74 260	61 168	68 966	60 427
Produits exceptionnels	34 693	27 775	18 318	16 783
Charges exceptionnelles	27 134	23 936	17 948	12 397
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	7 559	3 839	369	4 386
Dotations amortissements écarts acquisition	22 339	22 383	21 695	13 815
Impôts dus sur les bénéfices	22 495	16 546	26 419	22 995
Impôts différés sur les bénéfices	7 475	1 830	681	2 793
Quotes-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2 089	436	-	-
TOTAL DES PRODUITS	506 335	487 162	479 395	402 019
TOTAL DES CHARGES	478 931	463 350	458 855	376 808
Résultat des sociétés intégrées	27 421	23 812	20 540	25 211
RÉSULTAT GROUPE	20 134	17 657	17 261	22 459
RÉSULTAT HORS GROUPE	7 287	6 155	3 279	2 752
RÉSULTAT NET PAR ACTION *	0,6363	3,87	3,34	4,09

* Nombre d'actions total au 31 octobre 2004 : 43 097 418

IV – TABLEAU DES VARIATIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat Net Consolidé	27 421	23 812
Dotations & reprises d'amortissements	58 474	56 478
Dotations & reprises de provisions	(565)	(87)
Variations impôts différés	7 475	1 830
Produits de cession éléments d'actifs	(10 729)	(4 865)
Élimination de la quote part des mises en équivalence	2 089	436
Capacité d'autofinancement	84 166	77 604
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	22 389	17 034
Flux de trésorerie d'exploitation	106 555	94 639
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(53 071)	(51 901)
Acquisitions d'immobilisations financières	(6 160)	(1 872)
Dettes sur immobilisations	(2 696)	(935)
Cession des éléments Actifs immobilisés	2 705	4 133
Incidence des variations du périmètre et divers	14 766	14 381
Flux de trésorerie d'investissements	(44 455)	(36 194)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Variation des emprunts et autres dettes financières	(53 901)	(34 859)
Charges à répartir	(107)	(8 394)
Dividendes versés	(1 670)	(1 550)
Flux de trésorerie de financement	(55 678)	(44 803)
Incidence des variations du cours des devises	104	(247)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	6 525	13 394
Trésorerie à l'ouverture	62 620	49 226
Trésorerie de clôture	69 146	62 620

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
ACTIF		
Clients, comptes rattachés	2 547	(3 192)
Stocks et en-cours	(63)	1
Autres créances	15 910	16 813
Charges constatées d'avance	(200)	(238)
Avances et acomptes	428	(564)
Sous Total	18 622	12 821
PASSIF		
Fournisseurs	246	(184)
Dettes fiscales et sociales	8 150	7 156
Autres passifs d'exploitation	(4 231)	(2 943)
Avances et acomptes	(398)	185
Sous Total	3 767	4 213
VARIATION DU BFR D'EXPLOITATION	22 389	17 034

V – TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital social	Prime	Réserves de conversion	Réserves consolidées Groupe	Résultat consolidé Groupe	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires
SITUATION AU 31 OCTOBRE 2002	86 195	9 411	122	86 637	22 459	204 824	21 905
Écart de conversion	-	-	6	-	-	6	[227]
Distribution de dividendes GP SA	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes filiales	-	-	-	-	-	-	[1 556]
Variation Périmètre - Nouvelles filiales -	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	921	-	921	4 755
Affectation Résultat de l'exercice 2002	-	-	-	29 459	[29 459]	-	-
Résultat de l'exercice 2003	-	-	-	-	17 657	17 657	6 155
SITUATION AU 31 OCTOBRE 2003	86 195	9 411	128	110 017	17 657	223 408	31 032
Écart de conversion	-	-	31	-	-	31	[111]
Distribution de dividendes GP SA	-	-	-	-	-	-	-
Distribution de dividendes filiales	-	-	-	-	-	-	[1 806]
Variation Périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthode	-	-	-	[644]	-	[644]	[85]
Autres variations	-	-	-	704	-	704	[512]
Affectation Résultat de l'exercice 2003	-	-	-	17 657	[17 657]	-	-
Résultat de l'exercice 2004	-	-	-	-	20 134	20 134	7 287
SITUATION AU 31 OCTOBRE 2004	86 195	9 411	159	127 734	20 134	243 633	35 805

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE AU 31 OCTOBRE 2004

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2004, Groupe PARTOUCHE a procédé à l'ouverture de quatre casinos en France, à Port Barcarès, La-Trinité-Mer, Le Havre et Nice.

Par ailleurs, il a été procédé en mai 2004 à la cession de trois sociétés, l'hôtel Méridien Part-Dieu de Lyon, l'hôtel du Golf à La Tour de Salvagny, et la Société Immobilière de la Tour dont voici les principaux impacts dans les comptes consolidés :

Plus-value de cession de ces trois sociétés sortantes : 12 681 K€.

HÔTEL MÉRIDIEN – PART-DIEU (EGH)

en Milliers d'euros	2004	2003
Chiffre d'affaires	4 972	9 204
Résultat d'exploitation	-223	430
Résultat net	-539	452

HÔTEL DU GOLF

Chiffre d'affaires	1 026	2 001
Résultat d'exploitation	-190	331
Résultat net	0	388

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA TOUR

Chiffre d'affaires	212	0
Résultat d'exploitation	44	-295
Résultat net	1594	-194

IMPACT DES SOCIÉTÉS ENTRANTES AU 31 OCTOBRE 2004

En Milliers d'euros	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat net part du groupe
Cinéma de Vichy	114	-812	-750
Quarisma	-	-46	-34
Casino de Saxon	-	-158	-209
SLuis	194	-136	-57

PRINCIPES COMPTABLES

Référentiel

Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis en conformité avec les principes comptables français définis par le règlement du Comité de la réglementation Comptable N° 99-02.

Les états financiers des sociétés étrangères établis selon les normes comptables en vigueur dans leurs pays sont retraités afin d'appliquer les principes généralement admis dans le Groupe.

Méthodes de consolidation

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dont le groupe détient directement et indirectement le contrôle exclusif.

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec un ou plusieurs autres partenaires sont consolidées par intégration proportionnelle. Cette méthode est appliquée aux sociétés SA du Casino de GRASSE et SC du Casino de GRASSE.

Les entreprises dans lesquelles le Groupe PARTOUCHE exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. Cette méthode est appliquée aux quatre sociétés suivantes depuis leur entrée dans le périmètre au cours de l'exercice 2003 : International Casino of Madrid, Société Française d'Investissement d'Hôtels et de Casinos, SA Casino du Palais de la Méditerranée et SAS Hôtel du Palais de la Méditerranée.

Les entreprises sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes non réalisés, sont éliminés.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises à compter de leur date d'acquisition.

Changements de présentation et méthodes comptables

A compter du 1^{er} novembre 2002, la première application du règlement CRC 2000-06 sur les passifs n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture, ni sur le résultat de la période du 1^{er} novembre 2002 au 31 octobre 2003.

A compter du 1^{er} novembre 2003, le Groupe PARTOUCHE comptabilise les engagements de retraite sous forme de provision. Les modalités de calculs de ces engagements sont expliquées dans un paragraphe ci-dessous. Les impacts de cette comptabilisation sur les états financiers font l'objet d'une note en annexe.

Méthode de conversion

1. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie locale de chaque filiale. Les postes de bilan sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes de capitaux propres sont convertis aux taux historiques; l'écart résultant des variations par rapport à l'exercice précédent est accumulé dans la rubrique "écarts de conversion" inscrite dans les capitaux propres.

Les postes du compte de résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

2. Traduction des opérations en devises

Les créances et dettes exprimées en devises au bilan de clôture de l'exercice sont converties aux taux de change au 31 octobre 2004. Les produits, charges et flux sont exprimés au taux en vigueur lors de leur comptabilisation. Les profits et pertes latents résultant de la conversion des actifs et passifs sont inscrits au compte de résultat conformément à l'application de la méthode préférentielle retenue dans le règlement 99-02.

Immobilisations incorporelles

1. Ecart d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une société consolidée, les éléments d'actifs et de passifs identifiables sont évalués à leur juste valeur totale en fonction de l'usage prévu par le groupe. Les actifs et passifs correspondants sont donc reconnus au bilan pour leur valeur réévaluée.

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif du Bilan représentent la différence entre les valeurs d'acquisition des titres et le pourcentage de situation nette réévaluée à la date d'acquisition. Sont incluses dans le coût d'acquisition des titres toutes les dépenses représentant des coûts externes nets d'impôt directement liés à l'acquisition.

Dans l'activité casinotière, les opérations de croissance externe donnent lieu à l'apparition d'écarts d'acquisition positifs, car les casinos acquis ont habituellement une activité dans le seul domaine des jeux traditionnels. C'est en tenant compte de la rentabilité future, notamment liée à la probabilité d'obtention des machines à sous, que l'écart d'acquisition, sous déduction des éléments spécifiques qui auraient pu être affectés à des postes d'actifs, se justifie.

La politique comptable du Groupe PARTOUCHE consiste à amortir en mode linéaire sur vingt ans les écarts d'acquisition, du fait de la durabilité et du caractère bénéficiaire des investissements concernés.

Si les critères indiqués ci-dessus n'étaient pas atteints, notamment la non - obtention d'autorisation d'exploitation de machines à sous ou une capacité bénéficiaire inférieure

à celle initialement estimée sur une période consécutive de trois ans postérieurement à l'obtention de l'autorisation des machines à sous, Groupe PARTOUCHE proposera alors de revoir sa position quant à la durée résiduelle d'amortissement des écarts d'acquisition concernés.

2. Fonds de commerce

Compte tenu des secteurs d'activité du GROUPE, les fonds de commerce peuvent constituer des éléments d'actifs identifiables significatifs constatés lors des prises de contrôle d'entreprise consolidées. Dans ce cas, il s'agit d'éléments identifiables dont il est possible de vérifier l'évolution de la valeur. Les fonds de commerce constitués d'éléments non identifiables font l'objet d'un amortissement en totalité.

Les fonds de commerce, hors droit à construire, des sociétés du GROUPE sont amortis sur une durée de vingt ans. Si l'activité de la société venait à décliner ou si nous constatons l'obsolescence de certains éléments constitutifs des fonds, la durée d'amortissement de ces derniers pourrait être remise en cause.

3. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles autres que les fonds de commerce sont amorties sur la durée probable d'utilisation :

- Frais d'établissement	5 ans
- Brevets et licences	1 à 2 ans
- Logiciels	1 à 3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le mode d'amortissement principalement utilisé dans le Groupe est le mode linéaire. Les amortissements sont pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

- Constructions	20 à 50 ans
- Installations Générales, Agencements	5 à 10 ans
- Matériel de transport	4 à 5 ans
- Matériel de Bureau et informatique	2 à 5 ans

Par ailleurs, au sein du Groupe, l'amortissement des machines à sous s'effectue en mode linéaire sur cinq ans et les jetons et plaques sur dix ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres

de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale. Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, corrigé des plus values latentes éventuelles (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée...),
- d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité,
- des cours de bourse.

Le poste autres immobilisations financières comprend les dépôts et cautionnements versés et les autres créances immobilisées (créances ou avances consenties à des partenaires). Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont ramenées à leur valeur d'utilité lorsque celle-ci devient inférieure. La valeur d'utilité est déterminée en prenant en compte le cas échéant la valeur de marché des actifs pouvant être reçus en remboursement desdites créances en application des clauses contractuelles conclues entre le GROUPE et ses partenaires, ou de nantissements.

Stocks et encours

Les stocks sont évalués selon la méthode du "premier entré, premier sorti".

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur leur probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

Fiscalité différée

Le Groupe PARTOUCHE calcule ses impôts conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts différés sont déterminés chaque année pour chaque entité fiscale selon la méthode du report variable sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale.

Les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt voté à la date de clôture applicable à la période de renversement des différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux reports déficitaires et aux amortissements réputés différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges portent essentiellement sur :

- Les litiges fiscaux et sociaux qui sont provisionnés à hauteur des risques estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.
- les jackpots progressifs,
- les provisions pour indemnités de départ à la retraite relatives aux sociétés entrées dans le périmètre de consolidation depuis l'application du règlement CRC 99-02. La méthode utilisée pour l'estimation de cette provision, est expliquée ci-dessous dans le paragraphe «engagements de retraite»

Contrats de crédit-bail

1. Crédit bail immobilier

Les actifs immobiliers en crédit bail sont comptabilisés comme si les biens concernés avaient été acquis en pleine propriété. La valeur des biens ainsi financés est inscrite à l'actif du bilan et amortie selon les durées indiquées dans le paragraphe consacré aux immobilisations corporelles. Les dettes correspondantes sont inscrites en dettes financières au passif du bilan consolidé.

2. Crédit bail mobilier

Les crédits baux mobiliers ne font pas l'objet d'un retraitement. L'immobilisation de ces biens n'aurait pas eu d'impact significatif sur le bilan consolidé. Les loyers correspondants figurent dans les charges d'exploitation de l'exercice auquel ils se rapportent. Le montant des engagements liés à ces contrats figurent dans les engagements hors bilan donnés.

Engagement de retraite

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du GROUPE ont des obligations en terme d'indemnités de départ en retraite.

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur dans chaque société. Cette évaluation tient compte des probabilités, de maintien dans le groupe jusqu'au départ en retraite (65 ans), de mortalité selon le sexe, de l'évolution prévisible des rémunérations (2 %), de l'actualisation financière (5,5 %) et de la prise en compte des charges sociales afférentes à hauteur de 42 % du montant de la provision calculée.

Au 31 octobre 2004, Groupe PARTOUCHE a procédé à la comptabilisation des engagements de retraite, ce qui a constitué un changement de méthode. Les impacts sur le résultat et les réserves consolidés avant impôt sont respectivement de 120 K€ et 1 109 K€.

Particularités dans les règles comptables

1. Le plan comptable des casinos des stations balnéaires (arrêté du 27 février 1984) implique l'application de règles particulières en ce qui concerne les subventions d'investissement issues du prélèvement à employer.

Le prélèvement à employer correspond aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème de prélèvement progressif (27 Novembre 1986) qui doivent être consacrées à concurrence de 50% à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. Les subventions d'investissement figurant dans les capitaux propres des comptes sociaux des filiales sont inscrits dans le poste consolidé "Produits constatés d'avance" et constituent l'essentiel du poste.

2. Le Groupe PARTOUCHE procède au provisionnement des jackpots progressifs à la clôture de l'exercice.

3. Depuis la clôture au 31 octobre 1997 et afin de se conformer à une interprétation du plan comptable des «casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques», les casinos du Groupe PARTOUCHE ne comptabilisent pas les valeurs faciales d'inventaire des jetons et plaques en disponibilité et en autres dettes. Seuls les jetons et plaques en circulation sont comptabilisés dans le poste «Autres dettes».

4. Depuis l'exercice clos au 31 Octobre 1999, le groupe procède à la capitalisation, à l'actif des comptes sociaux de la filiale concernée, des intérêts de financement pour des investissements supérieurs à 15,2 M€ et ce jusqu'à la mise en service des dits investissements.

Chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits liés aux activités courantes des sociétés intégrées. Il comprend le produit net des jeux, les produits de la restauration et de l'hôtellerie, et les revenus liés à la location immobilière.

Résultat d'exploitation et marge opérationnelle

Le résultat d'exploitation inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités courantes des entités consolidées. Sont exclus du résultat d'exploitation, le résultat financier, les résultats des sociétés mises en équivalence et les éléments exceptionnels.

Distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires, et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE AU 31 OCTOBRE 2004

INFORMATIONS SECTORIELLES

En millions d'euros au 31 octobre	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires			
Jeux	342,9	322,8	270,2
Restauration	55,7	54,0	46,3
Hôtellerie	26,2	30,8	29,2
Autres	27,7	28,1	26,2
TOTAL CONSOLIDÉ	452,5	435,7	371,9

En millions d'euros au 31 octobre	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires			
France	410,9	406,7	353,6
Europe (hors France)	14,0	25,1	14,3
Autres implantations	27,6	3,8	4,0
TOTAL CONSOLIDÉ	452,5	435,7	371,9

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE BILAN

Note 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

VARIATIONS DES VALEURS BRUTES

En milliers d'euros au 31 octobre	2003 *	Entrées de périmètre	Augmentation	Diminution	2004
Fonds commercial	8 938	-	58	76	8 920
Ecarts d'acquisition	444 760	66	195	66	444 955
Autres actifs incorporels	9 889	-	1 716	1 020	10 585
TOTAL	463 587	66	1 969	1 162	464 460

AMORTISSEMENTS

En milliers d'euros au 31 octobre	2003 *	Entrées de périmètre	Augmentation	Diminution	2004
Fonds commercial	1 817	-	256	29	2 044
Ecarts d'acquisition	63 727	-	22 339	25	86 041
Autres actifs incorporels	6 998	-	1 601	659	7 940
TOTAL	72 542	-	24 196	713	96 025

VALEURS NETTES

En milliers d'euros au 31 octobre	2003 *	2004
Fonds commercial	7 121	6 876
Ecarts d'acquisition	380 915	358 914
Autres actifs incorporels	2 889	2 645
TOTAL	390 924	368 435

* Les montants d'ouvertures enregistrent les différences de conversion au cours de clôture des sociétés étrangères. Ils sont non significatifs.

Commentaires : L'augmentation du poste «Autres actifs incorporels», s'explique principalement par l'augmentation pour 448 K€ sur la société Casino d'Agadir relative à l'acquisition de la licence d'exploitation du casino.

Note 2 - ÉCARTS D'ACQUISITION

VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION PAR SOCIÉTÉ DÉTENTRICE

En milliers d'euros au 31 octobre Sociétés détentrices	Écart d'acquisition 2004		Net	2003 Net
	Brut	Amortissement		
Groupe PARTOUCHE SA	369 512	59 677	309 835	328 411
FORGES THERMAL	635	220	415	440
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	2 904	1 434	1 470	1 615
CASINO PALM BEACH	6 518	978	5 540	5 866
SFC	6 900	1 590	5 310	5 642
SIHCT	373	93	280	298
SCI THERMES	865	197	667	711
Groupe PARTOUCHE INTERNATIONAL	9 504	3 168	6 336	6 788
SIKB	119	61	58	65
CASKNO	80	6	74	78
SATHEL	18 380	9 945	8 435	9 378
SEK	8 705	5 730	2 975	3 451
AIX THERMAL	1 676	878	798	882
SEMCG	942	212	730	777
C.E.C	7 969	944	7 025	7 188
SONECAR	6	-	6	-
ROCHE POSAY	222	22	200	211
CIE CASINOS HOLDING	9 645	884	8 761	9 113
TOTAL CONSOLIDÉ	444 955	86 041	358 914	380 915

VENTILATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION BRUTS PAR ACTIVITÉS

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	
Casinos	380 595
Autres	65 360
TOTAL CONSOLIDÉ	445 955

DÉTAIL DES VARIATIONS

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	
VALEUR NETTE 2003	380 915
Augmentations (valeurs brutes)	
Casino Saxon	157
Sluis Nederland	59
Divers*	163
Diminutions	
Cessions (Valeur nettes)	(41)
Dotation aux amortissements	(22 339)
VALEUR NETTE 2004	358 914

* Au cours de l'exercice, le Groupe PARTOUCHE a procédé à la transformation d'un certain nombre de ses sociétés en sociétés par actions simplifiées ou en sociétés par actions simplifiées unipersonnelles. Cette modification a supprimé l'obligation d'être actionnaires pour les administrateurs. De fait, l'ensemble des prêts de titres a été annulé et certains titres également rachetés à des minoritaires. Ces rachats répartis sur l'ensemble des sociétés concernées ont conduit à la constatation d'écarts d'acquisition complémentaires pour 46 K€.

* Ce poste enregistre également l'impact des variations de change des postes pour 117,5 K€.

Note 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**VARIATIONS DES VALEURS BRUTES**

En milliers d'euros au 31 octobre	2003 *	Nouvelles Société	Augmentation	Diminution	2004
Terrains	19 482	-	3 729	869	22 342
Constructions	314 586	-	28 287	11 495	331 378
Installations techniques	118 883	860	21 560	12 015	129 288
A.I.C.	100 061	3	17 056	5 770	111 350
Immobilisations en cours	4 718	-	4 244	3 943	5 019
Avances et acomptes	14 276	-	829	14 289	816
TOTAL	572 006	863	75 705	48 381	600 193

AMORTISSEMENTS

En milliers d'euros au 31 octobre	2003 *	Nouvelles Société	Augmentation	Diminution	2004
Terrains *	852	-	283	135	999
Constructions *	82 127	-	12 839	5 417	89 549
Installations techniques *	76 860	-	14 779	10 989	80 651
Autres immobilisations corporelles *	48 666	-	10 210	4 667	54 209
TOTAL	208 505	-	38 111	21 208	225 408

VALEURS NETTES

En milliers d'euros au 31 octobre	2003 *	2004
Terrains	18 709	21 343
Constructions	232 687	241 829
Installations techniques	41 996	48 637
Autres immobilisations corporelles	51 415	57 141
Immobilisations en cours	4 720	5 019
Avances et acomptes	14 276	816
TOTAL	363 803	374 785

* Ces montants enregistrent les différences de conversion au cours de clôture des sociétés étrangères. Ils sont non significatifs.

LES «AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES» AU 31 OCTOBRE 2004 SE DÉCOMPOSENT AINSI :

En milliers d'euros	Valeurs Brutes	Amortissements
Matériel et mobilier de bureau	16 123	10 978
Matériel de transport	1 853	1 352
Divers	93 374	41 879
TOTAL	111 350	54 209

COMMENTAIRES :**Terrains :**

La comptabilisation des agencements de terrains du Pasino de St Amand-Les-Eaux pour 2,9 M€ et de la Trinité sur mer pour 567 K€ explique l'augmentation principale du poste. La diminution enregistre les mouvements liés à la sortie de périmètre de la SIT pour 607 K€ et la sortie des agencements de terrain de l'ancien casino de St Amand-les-Eaux pour 227 K€.

Constructions :

- L'augmentation du poste «constructions» s'explique principalement par :

Le reclassement d'immobilisations en cours du Pasino de St Amand-les-Eaux pour 11,6 M€.

Les investissements liés au nouveau casino de Vichy pour 4,4 M€ (2,3 M€ par reclassement d'immobilisations en cours et 2,1 M€ d'augmentation sur l'exercice).

La construction du Cinéma de Vichy pour 3,2 M€.

Les aménagements réalisés au casino Lac Meyrin pour 1,3 M€.

Les investissements liés au casino de la Trinité-sur-mer pour 1,1 M€ (693 K€ par reclassement d'immobilisation en cours, et 457 K€ d'augmentation sur l'exercice)

La rénovation des casinos d'Agon Coutainville, de la Grande Motte, de Hyères respectivement pour 939 K€, pour 452 K€, pour 225 K€.

- La diminution du poste s'analyse principalement par la cession des actifs de la SIT pour 6 M€ et la sortie des agencements liés au casinos de Vichy pour 405 K€, et à l'hôtel 3.14 pour 453 K€.

Le montant des immobilisations issues du retraitement des crédits-baux impacte pour 8,6 M € le poste brut des constructions.

Installations techniques :

A noter sur l'augmentation du poste «installations techniques», les aménagements des casinos d'Oostende (3 M€), de St Amand-les-Eaux (2,6 M€), de l'hôtel 3.14 (2 M€), de La Grande Motte (0,9 M€), de Hyères (0,9 M€), de Bandol (582 K€), de Vichy (0,5 M€). Le casino Sluis pour 860 K€ constitue le poste nouvelles sociétés.

La diminution du poste est essentiellement localisée sur la sortie des installations techniques sur thermes de Châtel Guyon (3,3 M€), Hôtel 3.14 (1 M€), casino de Saxon (1,1 M€), et casino de Hyères (0,5 K€).

Autres immobilisations corporelles :

A noter sur l'augmentation du poste, les autres immobilisations corporelles liées aux aménagements du Pasino de St Amand-les-eaux pour 5 M€, de l'Hôtel 3.14 pour 4,4 M€ et du casino du Havre pour 1,5 M€.

Avances et acomptes :

La diminution du poste est essentiellement due aux virements au poste d'immobilisation par nature du Pasino de St Amand-les-Eaux pour avances sur construction.

Note 4 – TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

Les sociétés jugées non significatives au regard de leur chiffre d'affaires, de leur total Bilan, de leur situation nette et de leur résultat, celles dont la détention est provisoire ne sont pas consolidées.

En milliers d'euros au 31 octobre	2004			2003
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Non consolidées détenues à + de 50 %	712	606	106	105
Non consolidées détenues de 20 à 50 % ⁽¹⁾	156	143	13	213
Non consolidées détenues à moins de 20 % ⁽²⁾	36 386	523	35 862	35 888
TOTAL	37 254	1 272	35 982	36 206

COMMENTAIRES :

(1) La variation du poste est due à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société Sluis Nederland dont la société Groupe PARTOUCHE International avait pris dans le courant de l'exercice 2003 une participation de 40 % pour un montant de 200 K€.

(2) La variation du poste concerne la cession de participations minoritaires de sociétés en liquidation. La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) représente 35 308 K€ du poste. Le cours boursier au 31 octobre 2004 de la SFCMC est de 646 €.

Note 5 - SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE**PART DANS LE RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE**

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
International Casino of Madrid	92	(39)
Société Française d'investissements d'Hôtels et de Casinos	55	(386)
Casino du Palais de la Méditerranée	(1 110)	(2)
SAS Hôtel du Palais de la Méditerranée	(1 126)	(9)
TOTAL	(2 089)	(436)

LES DONNÉES RELATIVES AUX PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE SONT LES SUIVANTES

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total Actif	Capitaux Propres
International Casino of Madrid	2 714	2 321	3 953	(2 247)
Société Française d'investissements d'Hôtels et de Casinos	5 530	(3 287)	124 287	18 850
Casino du Palais de la Méditerranée	1 284	(4 442)	5 613	(4 409)
SAS Hôtel du Palais de la Méditerranée	10 089	(4 506)	11 020	(4 503)

Note 6 - PRÊTS**L'ÉCHÉANCIER DES PRÊTS EST LE SUIVANT**

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	TOTAL	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Montant Brut	1 136	908	126	102
Provision	(926)	-	-	-
MONTANT NET	210	-	-	-

La provision sur prêt comptabilisée au cours de l'exercice sur Groupe PARTOUCHE pour 669 K€ explique l'essentiel de la variation du poste. La provision Casino d'Aix-en-Provence est toujours de 234,7 K€.

Note 7 - STOCKS

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Montant Brut	7 040	7 198
Provision	-	(5)
MONTANT NET	7 040	7 193

Note 8 - CLIENTS

En milliers d'euros au 31 octobre	2003	2004	- 1 AN	1 à 5 ANS	+ 5 ANS
Montant Brut	20 854	18 177	12 701	27	5 449
Provision	(7 973)	(8 354)	-	-	-
MONTANT NET	12 881	9 823	-	-	-

La diminution du poste s'analyse principalement par la diminution des créances clients du casino Palm Beach pour 1,8 M€. Le total client casino Palm Beach représente 6,5 M€ du total brut du poste.

La provision pour dépréciation des comptes clients couvre essentiellement des chèques ou paiements par cartes de crédit remis par la clientèle des casinos et demeurés impayés, et représente 3,3 M€ pour le casino Palm Beach.

Note 9 – AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
État impôt société	5 414	9 340
État TVA	6 696	8 289
État autres	3 677	2 727
Personnel avances et acomptes	134	246
Organismes Sociaux	186	113
Divers	19 925	28 446
Montant Brut	36 032	49 161
Provision	[14 497]	[13 551]
MONTANT NET	21 535	35 610

Ventilation	- 1 AN	1 à 5 ANS	+ 5 ANS
MONTANT NET	21 535	1	-

L'évolution du poste brut est principalement la résultante des diminutions de postes relatifs :

- Au solde de la créance d'impôt société de Groupe PARTOUCHE SA pour 5,7 M€.
- Au remboursement de la créance TVA liée aux investissements de St Amand-les-Eaux pour 1,2 M€.
- Au remboursement de la créance SOGEA localisée sur HIL pour 5,2 M€.

La reprise de la provision pour dépréciation de la créance HIL sur la société SOGEA pour 5,3 M€ et la provision de 6,8 M€ comptabilisée par Groupe PARTOUCHE SA sur une créance diverse constituent les évolutions remarquables du poste.

Note 10 – TRÉSORERIE

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Titres cotés	-	-
SICAV	1 391	6 011
Fonds Communs de Placement	1 595	152
Certificats de dépôt	-	457
Actions et Assimilés non cotés	585	385
Actions propres *	169	291
Intérêts courus / VMP	4	1
Provision pour dépréciation	[3]	[6]
Valeurs mobilières de Placement (nettes)	3 741	7 291
Disponibilités	65 916	55 637
TRÉSORERIE DÉBITRICE	69 657	62 929

* Le cours de bourse de l'action du Groupe PARTOUCHE au 31 octobre 2004 est de 14,9 €.

Note 11 – CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
MONTANT NET	7 653	7 506

Les éléments constitutifs de ce poste sont essentiellement à caractère d'exploitation et répartis sur l'ensemble des sociétés du périmètre.

Note 12 – DÉTAIL DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES**12.1 Composition du capital**

Le capital au 31 octobre 2004 est fixé à 86 194 836 euros, divisé en 43 097 418 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Il est entièrement libéré. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Conformément aux statuts, toutes les actions inscrites bénéficient d'un droit de vote simple.

12.2 Capitaux propres part du Groupe**12.3 Distribution de dividendes**

Voir tableau synthétique en tête de chapitre des comptes consolidés.

12.4 Variation du poste intérêts hors Groupe :

La part de résultat revenant aux intérêts hors Groupe ressort à 7 287 K€. La quote-part dans la distribution de dividendes s'élève à 1 806 K€.

Note 13 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Chacun des litiges connus dans lesquels Groupe PARTOUCHE ou des sociétés du Groupe sont impliqués fait l'objet d'un examen à date d'arrêté des comptes. Après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

PROVISIONS POUR RISQUES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Contrôles fiscaux et sociaux	-	10
Litiges prud'homaux	1 772	4 013
Autres provisions	2 289	2 348
TOTAL	4 061	6 371

PROVISIONS POUR CHARGES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Jackpot	623	638
Provisions pour pensions et retraite	1 472	245
Contrôles fiscaux et sociaux	2 334	1 819
Autres provisions	4 144	1 049
TOTAL	8 573	3 751

L'augmentation du poste autres provisions pour charges comprend pour 2 M€, l'augmentation de la provision relative à la partie négative des capitaux propres des sociétés mises en équivalence. Elle comprend également la comptabilisation des provisions pour retraite.

ANALYSE DES REPRISES SUR PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

31/10/2003 *	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	31/10/04
10 126	7 383	3 275	2 312	11 923

* Le montant d'ouverture enregistre pour 4 K€, les différences de conversion au cours de clôture des sociétés étrangères.

Note 14 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003	- 1 ANS	1 à 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts Bancaires	334 340	386 028	48 552	224 640	61 148
Intérêts courus / emprunts	150	215	150	-	-
Crédit bail retraité	4 769	5 418	878	3 577	314
Comptes bancaires créditeurs	361	93	361	-	-
TOTAL	339 620	391 754	49 941	228 217	61 462

Un crédit syndiqué constitue l'essentiel de la dette bancaire du groupe et présente les principales caractéristiques suivantes :

Montant du crédit à l'origine : 330 000 000 Euros.

Enveloppe de crédit pour investissements : 25 000 000 Euros non utilisée à la clôture.

Capital restant dû à la clôture : 287 574 149 Euros

Durée restante : 6 ans

Taux : variable articulé sur l'Euribor 3 mois, avec diminution de la marge de la banque (25 points de base) au fur et à mesure de l'amélioration du ratio :

Endettement financier net consolidé / Résultat d'exploitation consolidé augmenté des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation consolidées, diminué des reprises sur amortissements et provisions d'exploitation consolidées.

Garanties :

- nantissement des titres des principales filiales du Groupe,
- suivi de ratios financiers liés à la rentabilité, à la structure financière et aux investissements du groupe :

- Le ratio Résultat d'exploitation consolidé augmenté des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation consolidées, diminué des reprises sur amortissements et provisions d'exploitation consolidées/Frais financiers devra être supérieur ou égal à 4 au 31/10/2005.

- Le ratio Flux de trésorerie disponible après impôt et résultat exceptionnel avant service de la dette/service de la dette devra être supérieur ou égal à 1 au 31/10/2005.

- Le ratio Endettement financier net de la trésorerie/ Résultat d'exploitation consolidé augmenté des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation consolidées, diminué des reprises sur amortissements et provisions d'exploitation consolidées devra être inférieur à 3,25 au 31/10/2005.

Limitation des investissements nets des cessions (hors enveloppe du crédit pour investissements) à 21 500 000 Euros

Pour l'exercice 2004 le pool bancaire a autorisé un dépassement du montant des investissements nets des cessions à 41,9 M€.

EMPRUNTS ET DETTES DIVERSES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003	- 1 ANS	1 à 5 ANS	+ 5 ANS
Autres emprunts et dettes	108 704	108 002	74	8 030	100 600
Participations des salariés	5 000	6 699	344	4 580	76
Dépôt et cautionnement	607	619	297	31	279
Dette sur titres de participation	963	983	963	-	-
TOTAL	115 274	116 303	1 678	12 641	100 955

Le poste «Autres emprunts et dettes» comprend une avance de FINANCIÈRE PARTOUCHE de 100 M€ envers Groupe PARTOUCHE SA selon la convention d'avance d'actionnaire signée le 29 août 2003.

ANALYSE PAR TAUX D'INTÉRÊT À LA CLÔTURE

En M€ hors intérêts courus au 31 octobre	2004		2003	
	Avant couverture de taux	Après couverture de taux	Avant couverture de taux	Après couverture de taux
Endettement financier à taux fixe	13,33	206,45	18,80	245,17
Endettement financier à taux variable	321,01	127,89	367,23	140,86
Endettement financier à la clôture	334,34	334,34	386,03	386,03
Taux d'intérêt moyen - fixe -	5,71 %	6,14 %	5,52 %	6,36 %
Taux d'intérêt moyen - variable -	3,81 %	3,69 %	3,99 %	3,81 %
TAUX D'INTÉRÊT MOYEN À LA CLÔTURE	3,89 %	5,21 %	4,06 %	5,43 %

A la clôture de l'exercice, l'encours des emprunts à taux variable représente plus de 96 % du total des emprunts. En conséquence une couverture partielle contre le risque induit par les emprunts à taux variable est en place.

Un contrat d'échange de taux variable en taux fixe (5,145 %) couvre un montant total de dette à hauteur de 1 524 K€ à la clôture. Différents tunnels à prime nulle ont été souscrits pour couvrir le crédit syndiqué pour une durée restante de 2 ans et pour limiter une hausse éventuelle

du taux de référence (euribor 3 mois) au maximum à 4,50 % et 5,25 %. La couverture totale du crédit syndiqué s'élève à 191,6 millions d'Euros au 31 octobre 2004 et se réduira au fur et à mesure de l'amortissement du crédit.

Note 15- DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Personnel	3 563	3 706
Participation des salariés	7 879	7 569
Organismes sociaux	7 965	8 152
Congés payés	12 750	12 270
Prélèvement jeux- Autres impôts	51 160	50 529
État IS	11 006	3 013
État- TVA	3 115	3 274
TOTAL	97 438	88 513

L'augmentation du poste est principalement due à la constatation de la dette d'impôt Groupe pour 7,2 M€.

Note 16- DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Dettes sur immobilisations	7 601	10 314

Note 17 - AUTRES DETTES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Comptes courants - passif - associés	1 684	3 065
Divers	9 144	10 289
TOTAL	10 827	13 354

Le poste «divers» est composé des charges à payer et de dettes diverses d'exploitations respectivement pour 7 760 K€ et 1 148 K€ réparties sur l'ensemble des sociétés du périmètre.

Note 18 - AUTRES DETTES

Les actifs d'impôts différés comptabilisés dans les présents comptes consolidés sont compensés par entités fiscales.

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
IMPÔT DIFFÉRÉ ACTIF	1 030	1 555
IMPÔT DIFFÉRÉ PASSIF	23 171	16 513

DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES ET AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

Les déficits fiscaux reportables et amortissements réputés différés n'ayant pas conduit à la comptabilisation d'impôts différés actifs s'élèvent à :

En milliers d'euros au 31 octobre	2004
Déficits Fiscaux	33 443
Amortissements réputés différés	18 180

Note 19 - ENGAGEMENTS

Engagement de crédit Bail

Le recours au financement par crédit bail est très marginal, le retraitement des crédits baux n'aurait eu aucun impact significatif sur les agrégats financiers.

Engagement de Retraite

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en terme d'indemnités de départ en retraite.

Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle selon une méthode prospective. L'ensemble de la charge correspondant aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions en vigueur

dans chaque société. Cette évaluation tient compte des probabilités de maintien dans le groupe jusqu'au départ en retraite, de mortalité selon le sexe, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les hypothèses retenues sont propres à chaque filiale. Le taux d'actualisation retenu est de 5,5 %.

A compter de l'exercice clos au 31 octobre 2004, le Groupe a décidé de comptabiliser ces engagements sous forme de provision dans les comptes consolidés. Au sein du Groupe, les engagements de retraite sont principalement contractés en France et concernent uniquement les indemnités de départ en retraite. Au 31 octobre 2004, le total des engagements de retraite est de 1 472 K€.

ENGAGEMENT FINANCIER HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS : Obligations contractuelles et engagements commerciaux

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'1 an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations contractuelles				
Dettes à long terme (dettes bancaires assorties de garanties)	321 140	41 284	218 935	60 921
Obligations en matière de location-financement (autres que Crédit bail)	1 115	648	467	-
Contrats de location simple (baux, contrats location mobilière)	56 525	6 289	17 175	33 061
Autres engagements (nantissements ou hypothèques)	1 776	370	1 406	-
Autres obligations (Avals et cautions)	7 751	7 751	-	-
Traites et effets émis	1 591	1 591	-	-
Autres engagements commerciaux	24 245	4 484	7 963	11 798
TOTAL	414 143	62 417	245 946	105 780

ENGAGEMENTS REÇUS EN MILLIERS D'EUROS AU 31 OCTOBRE 2004

Avals & Cautions	610
TOTAL	610

La présentation des engagements hors Bilan faite ci-dessus n'omet pas l'existence d'un engagement hors Bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Note 20 - RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES DE DIRECTION

Les rémunérations et avantages en nature alloués au titre de l'exercice 2004 aux membres du Directoire et du conseil

de surveillance de la société Groupe PARTOUCHE, à raison de leurs fonctions dans les entreprises contrôlées, s'élèvent à 2 429 K€.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE AU 31 OCTOBRE 2004

Note 1 – REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Reprise sur amortissements et provisions	5 793	5 281
Transferts de charges	7 852	15 357
TOTAL	13 645	20 638

Au 31 octobre 2003, le poste «Transfert de Charges» enregistrait pour 8 M€ les frais supportés par la SA Groupe PARTOUCHE lors de la renégociation d'un de ses emprunts.

Note 2 – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Achats matières	15 493	13 991
Redevance CB mobilier	108	222
Redevance CB immobilier	-	-
Location immobilière	9 223	8 491
Location Mobilière	3 638	3 335
Entretien, maintenance	9 127	9 960
Primes d'assurances	2 293	2 330
Personnel extérieur	2 927	2 603
Honoraires	12 780	11 982
Publicité	21 636	21 609
Missions , réceptions	2 262	2 221
Poste, télécommunication	2 432	2 481
Services bancaires	3 938	11 291
Divers	11 194	10 388
TOTAL	97 051	100 905

Au 31 octobre 2003, le poste «services bancaires» enregistrait les charges bancaires liées au refinancement de la dette de la Holding Groupe PARTOUCHE.

Note 3 – CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Salaires	118 571	112 679
Charges sociales	43 876	43 408
Participations des salariés	7 351	7 108
TOTAL	169 799	163 195

L'accroissement du poste «salaires» comprend pour 2,2 M€ et 2 M€ les charges liées à la montée en puissance sur un exercice plein des établissements de Meyrin et de St Amand-les-Eaux.

EFFECTIF MOYEN

Au 31 octobre	2004	2003
France	4 906	4 718
Étranger	613	629
TOTAL EFFECTIF MOYEN	5 519	5 347

2 378 personnes sont affectées au secteur des jeux.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Au 31 octobre	2004	2003
Cadres	678	558
Agents de maîtrise	238	216
Employés	4 473	4 436
Ouvriers	130	137
TOTAL	5 519	5 347

Note 4 – RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Produits des valeurs mobilières	12	12
Autres intérêts et produits assimilés	994	810
Reprises sur provisions, transfert de charges	1 884	205
Différences positives de change	386	265
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	154	294
Intérêts et charges assimilées	(27 779)	(31 961)
Différences négatives de change	(611)	(2 744)
RÉSULTAT FINANCIER	(24 960)	(33 119)

Note 5 – ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Charges	Produits	Total
Produits exceptionnels sur opération de gestion		6 092	
Produits exceptionnels sur opérations de capital		20 165	
Cessions d'éléments d'Actif		15 456	
Quote - part de subventions		4 709	
Reprises Provisions, transfert de charges		8 136	
Autres produits exceptionnels		300	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS			34 693
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(9 744)		
Pénalités , Contrôles fiscaux et sociaux	(1 300)		
Autres charges sur opérations de gestion	(8 444)		
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	(6 215)		
Dotations exceptionnelles amortissements et provisions	(10 521)		
Provisions pour litiges fiscaux et sociaux	(1 008)		
Autres dotations aux provisions	(9 514)		
Autres charges exceptionnelles	(654)		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES			(27 134)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			7 559

Note 6 – IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

En milliers d'euros au 31 octobre	2004	2003
Résultat avant impôt	81 819	65 008
Impôt courant sur les bénéfices	22 495	16 546
Impôt différé	7 475	1 830
Charge totale d'impôt	29 970	18 376
TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION	36,63 %	28,27 %

RATIONALISATION DU TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION – PREUVE D'IMPÔT –

En milliers d'euros au 31 octobre 2004

Résultat net avant impôt des sociétés intégrées	121 960
Total des traitements de consolidation	(62 479)
Résultat taxable au taux courant	57 391
Taux courant d'imposition France	34,33 %
Impôts au taux courant (théorique)	(19 704)
Différences temporaires	946
Différences permanentes	23 552
Retraitements sans incidence impôt	(2 192)
Autres éliminations	(29 525)
Résultats taxés au taux réduit et effet différence de taux à l'étranger	3 646
Imputation Report déficits et ARD	(26 039)
Crédit impôt et autres	19 348
Charge d'impôt du Groupe	(29 970)
Résultat consolidé avant impôts et amortissements écarts d'acquisition	81 819
TAUX APPARENT D'IMPOSITION DU GROUPE	36,63 %

En France, Groupe PARTOUCHE a constitué quatre pôles d'intégration fiscale dont les sociétés mères sont :

- GROUPE PARTOUCHE SA (Groupe PARTOUCHE, Azur Bandol, Baratem, Bourbonnaise de casino, C.D.T.H, Cannes Balnéaires, Casino d'Evau-les-Bains, Casino de Bourbon Lancy, Casino de Contrexéville, Casino de Gréoux-les-Bains, Casino de la Grande-Motte, Casino de Palavas, Casino de St-Cast-le-Guildo, Casino de Salies-de-Béarn, Casino de St-Amand-les-eaux, Casino de St-Nectaire, Casino du Touquet – Les Quatre Saisons, Casino le Lion Blanc, Casino municipal d'Aix Thermal, Casino municipal de Royat, Compagnie Européenne de Casinos, Développement baie de Kernic, Eden Beach Casino, European Gaming Company, Grand casino de Bandol, Grand casino de Beaulieu, Grands hôtels du Parc, Hôtel Cosmos, Jean Metz, Ludica, Numa, Plombinoise de casino, SACBM, SATHÉL, SEK, Société du casino d'Arcachon, Sonécar, Sté de brasserie et casino Les

Flots Bleus, Thermes de Contrexéville, Thermes de Vittel, Villa du Havre, Holding Garden Pinède, Aquabella, Lydia Investissement, Sci des Thermes, Thermpark, Centre de balnéothérapie d'Aix-en-Provence, Casino de Pornichet, Casino de Pornic, Casino d'Andernos, Casino de Cazaubon-Barbotan, Sci Leriche Rostagne, Casino Val André, Sinoca , Grand Casino du Havre, Grand Casino de la Trinité).

- SFC (Société française de Casinos, Aménagement Zone Touristique de Gruissan, Café Carmen, Casino de Port-la-Nouvelle, Centre Animation Le Phoebus, Châtel Casino, G.C.J Beaulieu, S.E.D, S.F.2.D, SIHCT).

- SEMCG (S.A. SEMCG, S.A.R.L Cie Thermale de Châtel-Guyon, SCI Foncière des Grands Hôtels, S.A. Sté hôtelière Splendid Hôtel).

- Hôtel International de Lyon (HIL, GCL).

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros au 31 octobre	2004			2003		
	Avant Impôts	Impôts	Après Impôts	Avant Impôts	Impôts	Après Impôts
Résultat courant	74 260	(28 283)	45 977	61 168	(14 973)	46 195
Résultat Exceptionnel	7 559	5 788	13 347	3 839	(1 573)	2 266
Amortissements Ecart d'acquisition	(22 339)	-	(22 339)	(22 383)	-	(22 383)
Impôts différés	-	(7 475)	(7 475)	-	(1 830)	(1 830)
TOTAL	59 480	(29 970)	29 510	42 624	(18 376)	24 248

Note 7 – CHARGE D'AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Sociétés consolidées par :	2004	2003	2002
Intégration Globale	22 306	22 361	21 695
Mise en équivalence	33	22	-
Amortissement courant	22 339	22 383	21 695
Amortissement exceptionnel	-	-	-
CHARGE TOTALE D'AMORTISSEMENT	22 339	22 383	21 695

INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

EXERCICE AU 31 OCTOBRE 2004

Note 1 - PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos au 31 octobre 2004, sont les suivantes :

A) Entrées

Les présents comptes annuels consolidés au 31 octobre 2004 comprennent :

- l'intégration globale de la société Cinéma Elysée Palace SAS, de la société Quarisma, Casino de SAXON (Suisse), et du Casino de Sluis (Pays Bas)

B) Rachat d'intérêts minoritaires

Au cours du présent exercice, le Groupe PARTOUCHE a procédé à la transformation d'un certain nombre de ses

sociétés en sociétés par actions simplifiées ou en sociétés par actions simplifiées unipersonnelles. Cette modification a supprimé l'obligation d'être actionnaire pour les administrateurs. De fait, l'ensemble des prêts de titres a été annulé et certains titres rachetés à des minoritaires. Les impacts des variations de pourcentage de contrôles et d'intérêts induits par ces opérations sont très peu significatifs. Elles vous sont présentées dans le tableau ci-après.

C) Sortie de périmètre

Fin mai 2004, Groupe PARTOUCHE a cédé ses participations dans les sociétés EGH Part Dieu, SNC Hôtel du Golf, et SARL SIT. La société ARTMUSIC a été liquidée au cours du 1^{er} semestre.

Note 2 - VARIATION DU POURCENTAGE DE DÉTENTION

L'ensemble des sociétés nouvellement incluses a été acquis au cours de cet exercice. Ces sociétés étaient donc non consolidées auparavant. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt vous sont indiqués dans le tableau des sociétés consolidées présenté ci-dessous.

Exercice au 31 octobre	2003		2004	
	Contrôle	intérêt	Contrôle	intérêt
CASINO DE ST AMAND-LES-EAUX	99,99	99,99	100,00	100,00
CASINO GRAND CAFÉ	61,95	61,87	61,99	61,91
CASINO DE DIEPPE	99,88	99,88	100,00	100,00
CASINO DU TOUQUET	99,48	99,48	99,53	99,53
CASINO DE CONTREXÉVILLE	99,84	99,84	100,00	100,00
GRAND CASINO DE LYON	99,98	93,98	100,00	94,00
CASINO LE LYON BLANC	99,95	99,81	100,00	99,87
CASINO LA CIOTAT	99,98	99,38	99,98	99,39
CASINO DE CHATEL	99,78	55,43	99,91	55,51
CASINO DE PORNIC	99,91	99,91	100,00	100,00
CASINO DE SALIES	99,99	99,99	100,00	100,00
CASINO DE GRÉOUX	99,99	99,99	100,00	100,00
CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS	99,99	99,99	100,00	100,00
CASINO DE PLOMBIÈRES	99,56	99,56	100,00	100,00
CASINO DE HYÈRES	98,80	98,80	99,90	99,90
CASINO DE PLOUESCAT	96,95	96,93	97,00	97,00
SARL AQUABELLA	99,80	99,80	99,80	99,79
SARL SINOCA	100,00	99,60	100,00	100,00
SA BARATEM	99,72	99,20	99,72	99,25
SCI LES THERMES	100,00	100,00	99,99	99,99
CBAP	100,00	100,00	100,00	99,99
SCI MIAMI	100,00	99,79	100,00	99,78
HOLDING SONÉCAR	99,98	99,98	100,00	100,00

Exercice au 31 octobre	2003		2004	
	Contrôle	intérêt	Contrôle	intérêt
SCI JMB	100,00	99,60	100,00	100,00
CASINO DE CABOURG	99,94	99,94	100,00	100,00
CASINO DE BEAULIEU	99,90	99,90	100,00	100,00
CASINO DE BERCK	99,20	99,20	100,00	100,00
CASINO DE VICHY	99,92	91,67	99,93	91,68
CASINO DE BOULOGNE	99,78	98,78	100,00	100,00
CASINO DE ROYAT	99,91	99,78	100,00	99,87
CASINO D'AIX-EN-PROVENCE	99,48	99,40	99,49	99,41
CASINO DE PALAVAS	99,99	99,87	100,00	99,88
CASINO DE PORNICHET	99,81	99,81	100,00	100,00
CASINO D'ANDERNOS	99,79	99,79	99,78	99,78
CASINO DE LA GRANDE MOTTE	99,74	99,73	99,98	99,98
CASINO DE ST-NECTAIRE	99,96	99,96	100,00	100,00
CASINO DE ST-HONORE	95,94	95,94	97,22	97,22
CASINO D'AGON COUTAINVILLE	89,36	89,35	89,36	89,36
CASINO DE VAL ANDRÉ	99,60	99,60	100,00	100,00
CASINO DE BANDOL	99,99	99,98	100,00	100,00
GRANDS HÔTEL DU PARC	100,00	99,84	100,00	100,00
SA CHM	93,50	86,39	93,67	86,56
CASINO PORT LA NOUVELLE	99,88	55,49	99,96	55,53
SARL THERM'PARK	100,00	100,00	100,00	99,99
SCI AZUR BANDOL	100,00	99,99	100,00	100,00
SCI LES MOUETTES	100,00	99,91	100,00	100,00
HOLDING LUDICA	99,99	99,99	100,00	100,00
CASINO DE LA TRINITÉ-SUR-MER	99,84	99,84	100,00	100,00

Note 3 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les sociétés suivantes ont été consolidées par la SA Groupe PARTOUCHE : * Sociétés nouvelles,

Société	Siège	Pourcentage		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	
CASINOS				
SA CASINO DE ST AMAND-LES-EAUX	FRANCE	100,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE CABOURG	FRANCE	100,00	100,00	IG
SA CASINO DU GRAND CAFÉ	FRANCE	61,99	61,91	IG
SA GRAND CASINO DE BEAULIEU	FRANCE	100,00	100,00	IG
SA FORGES THERMAL	FRANCE	58,75	58,75	IG
SA CASINO & BAINS-DE-MER DE DIEPPE	FRANCE	100,00	100,00	IG
SA JEAN METZ	FRANCE	100,00	100,00	IG
SA LE TOUQUET'S	FRANCE	90,05	90,05	IG
SA CASINOS DU TOUQUET	FRANCE	99,53	99,53	IG
SA CASINOS DE VICHY	FRANCE	99,93	91,68	IG
CASINO DE CONTREXÉVILLE	FRANCE	100,00	100,00	IG
SA NUMA	FRANCE	100,00	100,00	IG
SA GRAND CASINO DE LYON	FRANCE	100,00	94,00	IG
SA LCL France & Cie (CASINO CARLTON)	FRANCE	100,00	99,97	IG
SA PHOEBUS CASINO GRISSAN	FRANCE	99,89	55,49	IG
SA ECK	BELGIQUE	100,00	99,90	IG
SA CASINO LE MIRAGE	MAROC	99,70	55,39	IG
SA LE GRAND CASINO DE DJERBA	TUNISIE	85,00	84,91	IG

Société	Siège	Pourcentage		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	
CASINO NUEVO DE SAN ROQUE	ESPAGNE	99,00	98,90	IG
SA SATHÉL	FRANCE	99,87	99,87	IG
SA CASINO MUNICIPAL DE ROYAT	FRANCE	100,00	99,87	IG
SA CASINO LE LION BLANC	FRANCE	100,00	99,87	IG
SA EDEN BEACH CASINO	FRANCE	99,78	99,65	IG
SA CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL	FRANCE	99,49	99,41	IG
SA CASINO DES FLOTS BLEUS	FRANCE	99,98	99,39	IG
SA CASINO DE PALAVAS	FRANCE	100,00	99,88	IG
SA CASINO DE GRASSE	FRANCE	49,96	49,73	IP
SA CASINO CHATEL GUYON	FRANCE	99,91	55,51	IG
CASINO DE PORNICHET	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO DE PORNIC	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO D'ANDERNOS	FRANCE	99,78	99,78	IG
CASINO D'ARCACHON	FRANCE	98,65	98,65	IG
CASINO DE CAZAUBON	FRANCE	99,65	99,65	IG
CASINO DE SALIES-DE-BÉARN	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA GRANDE MOTTE	FRANCE	99,98	99,98	IG
CASINO DE GREOUX	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO DE ST-NECTAIRE	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO DE ÉVAUX-LES-BAINS	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO DE ST-HONORÉ	FRANCE	97,22	97,22	IG
CASINO DE PLOMBIÈRES	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO D'OSTENDE	BELGIQUE	99,98	59,99	IG
CASINO DE CHAUDFONTAINE	BELGIQUE	100,00	59,99	IG
CASINO DE LA ROCHE POSAY	FRANCE	89,70	89,70	IG
CASINO DE AGON COUTAINVILLE	FRANCE	89,36	89,36	IG
CASINO DE HYÈRES	FRANCE	99,90	99,90	IG
CASINO DE VAL-ANDRÉ	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO DE PLOUESCAT	FRANCE	97,00	97,00	IG
CASINO DE BANDOL	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO LAC MEYRIN	SUISSE	40,00	39,76	IG
SA LYDIA	FRANCE	97,30	97,30	IG
CASINO DU HAVRE	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA TRINITÉ-SUR-MER	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE	FRANCE	25,00	25,00	ME
INTERNATIONAL CASINO OF MADRID	EGYPTE	30,00	17,63	ME
HÔTELS				
SA ÉLYSÉE PALACE HÔTEL	FRANCE	99,80	91,55	IG
SA HOTEL INTERNATIONAL DE LYON	FRANCE	94,00	94,00	IG
SNC GARDEN BEACH HÔTEL	FRANCE	100,00	99,66	IG
SARL AQUABELLA	FRANCE	99,80	99,79	IG
HÔTEL CASINO PHOEBUS	FRANCE	99,99	55,49	IG
IMMOBILIÈRE CANNOSTA SAVOY	FRANCE	99,97	99,94	IG
SPLENDID HÔTEL	FRANCE	99,84	33,93	IG
GRANDS HÔTELS DU PARC	FRANCE	100,00	100,00	IG
HÔTEL COSMOS	FRANCE	100,00	100,00	IG
SARL SINOCA	FRANCE	100,00	100,00	IG

AUTRES SOCIÉTÉS

SA CANNES BALNÉAIRES PALM BEACH	FRANCE	99,97	99,97	IG
SA C.H.M.	FRANCE	93,67	86,56	IG
SA BARATEM	FRANCE	99,72	99,25	IG
SA HOLDING GARDEN PINÈDE	FRANCE	100,00	100,00	IG
SCI HÔTEL GARDEN PINÈDE	FRANCE	100,00	100,00	IG
SCI RUE ROYALE	FRANCE	99,99	99,99	IG
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION	FRANCE	99,80	91,55	IG
ÉLYSÉE PALACE SA	FRANCE	99,97	91,53	IG
CASINO DE PORT LA NOUVELLE	FRANCE	99,96	55,53	IG
SA GCJB	FRANCE	99,80	55,44	IG
SARL SED	FRANCE	99,90	55,50	IG
SARL SF2D	FRANCE	99,90	55,50	IG
SAS SFC	FRANCE	55,56	55,56	IG
SARL SIHCT	FRANCE	97,54	54,19	IG
SCI PHOEBUS	FRANCE	99,98	54,18	IG
SCI AZT	FRANCE	99,00	54,94	IG
SCI LYDIA INVESTISSEMENT	FRANCE	97,00	97,00	IG
SCI LES THERMES	FRANCE	99,99	99,99	IG
SARL THERM'PARK	FRANCE	100,00	99,99	IG
SA GROUPE PARTOUCHE Belgique	BELGIQUE	99,90	99,90	IG
SA SIKB	BELGIQUE	100,00	99,90	IG
SPRL CASKNO	BELGIQUE	70,00	69,93	IG
SARL SEK	FRANCE	100,00	99,87	IG
SCI DE L'ÉDEN BEACH CASINO	FRANCE	100,00	99,87	IG
SCI PALAVAS INVESTISSEMENT	FRANCE	100,00	99,88	IG
SC DU CASINO DE GRASSE	FRANCE	50,00	49,77	IP
SA SEMCG	FRANCE	61,22	34,01	IG
SCI FONCIÈRE GRANDS HÔTELS	FRANCE	100,00	34,08	IG
CIE THERMALE	FRANCE	96,62	33,20	IG
CAFÉ CARMEN	FRANCE	99,95	55,53	IG
CBAP Centre Balnéothérapie	FRANCE	100,00	99,99	IG
VILLA DU HAVRE	FRANCE	100,00	100,00	IG
A.D.NOR Technologie	FRANCE	100,00	69,93	IG
ÉTABLISSEMENT THERMAL VITTEL	FRANCE	100,00	100,00	IG
ÉTABLISSEMENT THERMAL CONTREXÉVILLE	FRANCE	100,00	100,00	IG
SCI FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	FRANCE	100,00	100,00	IG
EUROPÉENNE DE CASINO HOLDING	FRANCE	100,00	100,00	IG
BELCASINOS	BELGIQUE	60,00	60,00	IG
SA CHAUDFONTAINE LOISIRS	BELGIQUE	100,00	59,99	IG
CASINO DE MAZELKA SAXON	SUISSE	100,00	100,00	IG
SCI GAFA	FRANCE	100,00	89,80	IG
SCI AZUR BANDOL	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO VIRGINIAN DE RENO	USA	100,00	100,00	IG
HÔTEL DU PARC	SUISSE	99,83	99,83	IG
SCI MIAMI	FRANCE	100,00	99,78	IG
SCI LES MOUETTES	FRANCE	100,00	100,00	IG
SCI LES JARRES	FRANCE	100,00	100,00	IG
HOLDING SONÉCAR	FRANCE	100,00	100,00	IG
HOLDING LUDICA	FRANCE	100,00	100,00	IG

AUTRES SOCIÉTÉS

GIE EUROP, GESTION COMPANY	FRANCE	100,00	100,00	IG
SCI LERICHE ROSTAGNE	FRANCE	100,00	100,00	IG
HOLDING EUROPÉENNE GAMING COMP,	FRANCE	100,00	100,00	IG
SCI JMB	FRANCE	100,00	100,00	IG
CASINO DE LA SEYNE-SUR-MER	FRANCE	87,91	87,88	IG
VZW	BELGIQUE	100,00	60,00	IG
CIE CASINO HOLDING	SUISSE	99,40	99,40	IG
VISTALEASING	SUISSE	100,00	99,40	IG
SANDTON	IRLANDE	100,00	100,00	IG
SCI PARC DE POSAY	FRANCE	100,00	89,71	IG
SARL PARC DU CHÂTEAU	FRANCE	80,00	71,76	IG
STE FRANCAISE INVEST HÔTEL	FRANCE	25,00	25,00	ME
SAS HÔTEL DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE	FRANCE	25,00	25,00	ME
CINÉMA ÉLYSÉE VICHY*	FRANCE	96,00	88,01	IG
QUARISMA*	FRANCE	75,20	75,20	IG
CASINO DE SAXON *	SUISSE	100,00	99,40	IG
CASINO SLUIS NV *	PAYS-BAS	40,00	39,96	IG

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société GROUPE PARTOUCHE SA, relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2004, tels qu'il sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note de l'annexe aux comptes consolidés relative aux changements de présentation et méthodes comptables, qui indique que le groupe Partouche comptabilise les engagements de retraite sous forme de provision à compter du 1^{er} novembre 2003,
- la note de l'annexe intitulée «engagement de retraite», qui en expose les modalités de calcul, et qui précise l'incidence de ce changement de méthode sur les capitaux propres et le résultat de l'exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1^o alinéa du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe aux comptes consolidés relative aux principes comptables expose les méthodes comptables relatives à la détermination du montant des écarts d'acquisition, et à leur amortissement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Saint-Cloud et Sceaux, le 31 mars 2005

BDO Marque Gendrot

Joël Assayah
Jean-Louis Mathieu

José David





COMPTES SOCIAUX 2004



- 72 Bilan
- 74 Compte de résultat
- 75 Annexe aux comptes sociaux
- 89 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux
- 90 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées
- 93 Projet de textes des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et à l'Assemblée Générale Extraordinaire

BILAN

EXERCICE AU 31 OCTOBRE 2004

ACTIF (VALEURS NETTES)

En milliers d'Euros	Notes	2004	2003	2002
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles 2.1 / 2.2				
Concessions, brevets, droit sim.		39	51	43
Fonds commercial		1 743	1 761	1 837
Immobilisations corporelles 2.1 / 2.2				
Terrains		145	145	145
Constructions		5 568	5 906	6 236
Installations techniques		-	-	-
Autres immobilisations corporelles		191	182	154
Immobilisations en cours		180	222	229
Avances et acomptes		-	15	-
Immobilisations financières				
Autres participations	2.3 / 2.4	529 180	529 341	472 658
Autres titres immobilisés	2.3	-	38	70 369
Prêts	2.5	14	700	757
Autres immobilisations financières	2.4 / 2.5	85	77	75
Total actif immobilisé		537 145	538 438	552 503
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commandes		7	31	12
Clients et comptes rattachés	2.5	104	841	125
Autres créances	2.4 / 2.5	199 384	218 868	216 881
Valeurs mobilières placement		1 022	3 598	1 504
Disponibilités		1 028	898	617
Charges constatées d'avance	2.5 / 2.10	812	772	206
Total actif circulant		202 357	225 008	219 345
Comptes de régularisation				
Charges à répartir sur plus. exerc.		9 581	12 129	16 761
Ecarts de conversion actif		523	545	14
TOTAL GÉNÉRAL		749 606	776 120	788 623

PASSIF

En milliers d'Euros	Notes	2004	2003	2002
Capital social ou individuel (dont versé : 86 195) ⁽¹⁾	2.13	86 195	86 195	86 195
Primes d'émission, de fusion, d'apport		54 285	54 285	54 285
Ecart de réévaluation ⁽²⁾		-	-	-
Réserve légale		8 619	8 606	6 354
Réserves réglementées ⁽³⁾		5 566	5 566	5 566
Autres réserves		3 054	3 054	3 054
Report à nouveau		105 262	90 080	47 293
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		12 718	15 194	45 039
Capitaux propres	2.12	275 699	262 980	247 786
Provisions pour risques	2.4	523	462	-
Provisions pour charges	2.4	407	407	407
Provisions pour risques et charges		930	869	407
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit ⁽⁵⁾	2.6	402 395	442 131	467 121
Emprunts et dettes financières divers	2.6	991	1 028	1 002
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.6	384	291	518
Dettes fiscales et sociales	2.6	8 621	1 212	290
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2.6	41	41	45
Autres dettes	2.6	60 522	67 446	71 134
Produits constatés d'avance	2.6 / 2.11	19	40	29
Total ⁽⁴⁾		472 973	512 189	540 139
Ecart de conversion passif		4	82	291
TOTAL GÉNÉRAL		749 606	776 120	788 623
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		294	294	294
(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation [1959]		-	-	-
Ecart de réévaluation libre		-	-	-
Réserve de réévaluation [1976]		-	-	-
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		5 566	5 566	5 566
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		116 927	111 514	127 144
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		7 840	3 721	5 142

COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE AU 31 OCTOBRE 2004

En milliers d'Euros	Notes	2004	2003	2002
Ventes de marchandises		-	-	-
Production vendue services		8 592	7 465	5 084
Chiffre d'affaires net	2.14	8 592	7 465	5 084
Reprises sur amortissement, provisions, transfert de charges ⁽⁹⁾		187	8 534	19 788
Total produits d'exploitation ⁽²⁾		8 779	15 999	24 872
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (et droits de douane)		-	-	6
Autres achats et charges externes ^(6bis)		3 752	11 904	21 848
Impôts, taxes et versements assimilés		293	308	301
Salaires et traitements		3 199	2 322	1 541
Charges sociales		1 332	1 009	646
Dotations aux amortissements / immobilisations		3 056	13 522	3 414
Dotations aux provisions / actif circulant		17 732	245	98
Autres charges		-	3	24
Total charges d'exploitation		29 364	29 313	27 878
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(20 585)	(13 314)	(3 006)
Bénéfice attribué ou perte transférée		43	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-	-
Produits financiers de participation ⁽⁵⁾	2.16	38 275	39 721	49 878
Produits des autres valeurs mobilières et créances ⁽⁵⁾		53	1 440	1 559
Autres intérêts et produits assimilés ⁽⁵⁾		5 856	6 577	4 717
Reprises sur provisions et transferts de charges		462	75	-
Différences positives de change		-	1	197
Produits nets cession valeurs mobilières placement		102	228	343
Total produits financiers		44 748	48 042	56 694
Charges financières				
Dotations financières amortissements, provisions		1 341	12 728	51
Intérêts et charges assimilés ⁽⁶⁾		27 275	32 393	22 579
Différences négatives de change		-	1	138
Total charges financières		28 616	45 122	22 768
RÉSULTAT FINANCIER		16 132	2 920	33 926
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(4 410)	(10 394)	30 920
Produits exceptionnels sur opérations de gestion ⁽⁴⁾		157	583	14
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 813	13 951	4 474
Reprises sur provisions et transferts de charges		91	-	-
Total produits exceptionnels		2 061	14 534	4 488
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		125	15	584
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		269	12 385	4 475
Dotations exceptionnelles amortissements provisions		6 864	-	-
Total charges exceptionnelles		7 258	12 400	5 059
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2.17	(5 197)	2 134	(571)
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	2.18	(22 325)	(23 455)	(14 690)
Total des produits		55 631	78 575	86 054
Total des charges		42 913	63 380	41 015
BÉNÉFICE OU PERTE		12 718	15 195	45 039
(2) Dont produits de locations immobilières		482	511	679
(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices ant.		144	94	-
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices ant.		33	1	-
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		43 935	47 146	55 880
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		7 285	2 701	3 342
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		207	158	21
(9) Dont transfert de charges		187	8 442	19 768

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 octobre 2004 dont le total est de 749.606 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 55.631 K€ et dégagant un résultat de 12.718 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er novembre 2003 au 31 octobre 2004.

Cet exercice a été principalement marqué par les événements suivants :

Les actionnaires de Groupe PARTOUCHE, réunis en assemblée générale extraordinaire le lundi 10 novembre 2003, ont décidé de réduire la valeur nominale des actions de 14 € à 2 €.

Mécaniquement, le nombre d'actions a été multiplié par 7 et la valeur de l'action a, quant à elle, été divisée par 7.

En conséquence, le capital social d'un montant de 86.194.836 € est divisé en 43.097.418 actions de 2 € chacune, libérées entièrement de leur valeur nominale.

Cette opération a eu pour but de rendre plus liquide le marché du titre Groupe PARTOUCHE.

Groupe PARTOUCHE a cédé, courant Mai 2004, sa filiale SOCIETE IMMOBILIERE DE LA TOUR ainsi que sa participation minoritaire dans la SNC HOTEL DU GOLF.

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler. Les notes et les tableaux, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Aucun changement de méthode et de présentation n'est venu affecter l'établissement des comptes sociaux.

1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de Groupe PARTOUCHE sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France. Ils ont donc été établis en conformité avec :

- le nouveau P.C.G. 1999 adopté par le CRC le 29 Avril 1999 (Règlement n° 9903),
- la loi n° 83 353 du 30 avril 1983,
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983.

La première application du règlement CRC 2000-06 sur les passifs n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture, ni sur le résultat du 1er Novembre 2003 au 31 Octobre 2004.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles afférentes à des licences de logiciels informatiques sont amorties sur une durée de 1 an à 3 ans.

Une redevance de bail emphytéotique est amortie sur 30 ans.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur valeur d'apport pour les immobilisations apportées par la SA SIHB lors de la fusion renonciation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés.

Constructions :	Linéaire	20 à 50 ans
Installations, Matériel :	Linéaire	5 à 8 ans
Installations, Agencements :	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport :	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique :	Linéaire	2 à 5 ans

1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale.

Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, corrigé des plus-values latentes éventuelles (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée...),
- d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité,
- des cours boursiers.

Les titres apportés par la SA SIHB sont évalués à leur valeur d'apport lors de la fusion renonciation.

1.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

1.5 Créances et dettes en monnaies étrangères

En cours d'exercice, les créances en devises sont converties au cours de change au jour de la transaction. A la fin de l'exercice, ces créances sont converties au cours de clôture, les différences avec les montants en euros précédemment comptabilisés sont constatées en « écarts de conversion actif ou passif ». Les pertes de change font l'objet d'une provision pour charge.

1.6 Trésorerie

La valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placements est déterminée au coût d'acquisition. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur de négociation à la date de clôture de l'exercice, une provision est constituée du montant de la différence.

1.7 Charges à répartir

Les charges à répartir sont constituées par les dépenses liées à la réalisation d'opérations d'acquisition de titres et des frais relatifs à la renégociation de la dette.

Ces frais sont étalés sur une durée de 5 ans pour ce qui concerne les frais d'OPA et de 7 ans pour les frais de renégociation de l'emprunt.

1.8 Dividendes

Lorsqu'ils sont perçus de sociétés étrangères, les dividendes des filiales et participations sont enregistrés nets de retenue à la source.

1.9 Provision pour risques et charges

Les litiges fiscaux sont provisionnés à hauteur des risques estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.

1.10 Distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires, et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant de l'activité ordinaire sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2 - COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT (EN K€)

2.1 Note sur les immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Valeur brute des immobilisations début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisition, création, virt poste à poste
Frais établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	2 424	-	80
Terrains	145	-	-
Constructions sur sol propre	7 785	-	-
Installations techniques, matériel, outillage industriel	1	-	-
Autres installations, agencements, aménagements	120	-	38
Matériel de transport	119	-	14
Matériel de bureau, informatique, mobilier	114	-	17
Immobilisations corporelles en cours	222	-	180
Avances et acomptes	15	-	30
Total immobilisations corporelles	8 521	-	279

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Diminutions		Valeur brute immobilisation fin exercice	Réévaluation légale valeur originale Fin exercice
	par virement de poste/poste	par cession ou mise H.S		
Frais établissements, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles	-	-	2 503	-
Terrains	-	-	145	-
Constructions sur sol propre	-	-	7 785	-
Installations techniques, matériel, outillage industriel	-	-	1	-
Autres installations, agencements, aménagements	-	-	157	-
Matériel de transport	-	-	133	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	131	-
Immobilisations corporelles en cours	-	222	180	-
Avances et acomptes	-	45	-	-
Total immobilisations corporelles	-	267	8 532	-

2.2 État des amortissements

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Situations et mouvements de l'exercice			Fin Exercice
	Début Exercice	Dotation Exercice	Diminution Exercice	
Frais établissements, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	612	110	-	722
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 878	338	-	2 216
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations agencements des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel, outillage industriel	-	-	-	-
Autres installations, agencements, aménagements	41	19	-	60
Matériel de transport	59	25	-	84
Matériel de bureau, informatique, mobilier	72	16	-	88
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Total	2 050	398	-	2 448
TOTAL GÉNÉRAL	2 662	508	-	3 170

2.3 Notes sur les participations

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Valeur brute Immobilisation début exercice	Acquisition, Vir.poste\poste
Participations évaluées par équivalence	-	-
Autres participations	542 894	22
Autres titres immobilisés	38	-
Prêts et autres immobilisations financières	868	20
Total	543 800	42

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Diminutions		Valeur brute immobilisation fin exercice	Réévaluation lég. valeur originale fin exercice
	par virement de poste/poste	par cession et mise H.S		
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Autres participations	23	8	542 885	-
Autres titres immobilisés	-	38	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	13	108	768	-
Total	36	154	543 653	-

Les principaux mouvements de l'exercice sont les suivants :

La cession, courant mai 2004, des titres de la Société Immobilière de la Tour et de l'hôtel du Golf.

Une grande partie des filiales de Groupe PARTOUCHE a été transformée en Société par Actions simplifiée. L'obligation de détention d'une action d'administrateur a été supprimée, et de ce fait, les prêts de titres y afférents ont été annulés. Le cours boursier au 31 Octobre 2004 de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est de 646 €.

2.4 État des provisions

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Début Exercice	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Fin Exercice
Provisions				
Pour litiges	-	-	-	-
Pour pertes change	462	519	462	519
Pour impôts	407	-	-	407
Autres provisions pour risques et charges	-	4	-	4
Total	869	523	462	930
Titres de participation	13 553	153	-	13 706
Sur immobilisations financières	91	669	91	669
Autres provisions pour dépréciation	1 426	24 592	-	26 018
Total	15 070	25 414	91	40 393
TOTAL GÉNÉRAL	15 939	25 937	553	41 323
Dont :				
Dotations et reprises d'exploitation	17 732	-		
Dotations et reprises financières	1 341	462		
Dotations et reprises exceptionnelles	6 864	91		
Dépréciation titres mis en équivalence	-	-		

La provision pour impôt, concerne entre autres des redressements fiscaux portant sur les années 1981 à 1984.

Une provision de 4 K€ a été constituée suite à un contrôle URSSAF dans l'exercice.

Les provisions sur immobilisations financières concernent notre participation de 79,80 % dans la S.A Elysée Palace Hôtel qui est provisionnée en totalité pour 1.240 K€ compte tenu de sa situation nette. Il en est de même pour notre participation dans la S.A Sandton provisionnée pour 12.266 K€. La dotation de l'exercice (153 K€) concerne notre participation dans Groupe PARTOUCHE International. Un prêt participatif ainsi que les intérêts liés ont été provisionnés à 100 % pour 669 K€. Une créance immobilisée de 91K€, qui était intégralement provisionnée, a été considérée définitivement irrécouvrable. Certaines créances en compte courant sont provisionnées vis-à-vis de nos filiales pour 136 K€ pour Elysée Palace Hôtel, 35 K€ pour Ad Nor Technologie et Groupe PARTOUCHE International pour 17.662 K€ compte tenu de leur situation nette. Le solde des autres provisions concerne des créances sur des tiers, notamment pour 6.860 K€ vis à vis d'un tiers n'ayant pas livré un titre foncier acquis contractuellement et contre lequel une procédure est en cours.

2.5 État des échéances des créances

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant Brut	1 an au plus	plus 1 an
Prêts	683	683	-
Autres immobilisations financières	85	85	-
Autres créances clients	104	104	-
Personnels comptes rattachés	18	18	-
Impôts sur Bénéfices	4 315	4 315	-
T.V.A	316	316	-
Autres impôts	-	-	-
Créances diverses	13	13	-
Groupe et associés	205 982	205 982	-
Débiteurs divers	14 759	14 759	-
Charges constatées d'avance	812	812	-
TOTAL GÉNÉRAL	227 087	227 087	-
Remboursement obtenus en cours exercice.	27	-	-
Prêts accordés en cours d'exercice.	10	-	-

2.6 État des échéances des dettes

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant Brut	1 an au plus	plus 1 an cinq ans au plus	plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	402 395	46 377	247 703	108 315
Emprunts et dettes financières divers	991	963	-	28
Fournisseurs et comptes rattachés	384	384	-	-
Personnel et comptes rattachés	161	161	-	-
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	245	245	-	-
État, autres collectivités publiques :				
Impôts sur Bénéfices	7 273	7 273	-	-
T.V.A	843	843	-	-
Autres impôts	99	99	-	-
Divers	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	41	41	-	-
Groupe et associés	60 247	60 247	-	-
Autres dettes	275	275	-	-
Produits constatés d'avance	19	19	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	472 973	116 927	247 703	108 343

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice 43 855

2.7 Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

Montant concernant les entreprises liées (lien de participation) en milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant
Actif immobilisé	
Participations	517 510
Actif circulant	
Créances clients, comptes rattachés	7
Autres créances	193 633
Dettes	
Emprunts et dettes financières divers	15
Fournisseurs	25
Autres dettes	60 072

L'information relative aux charges et produits financiers est mentionnée aux renvois 5 et 6 du compte de résultat.

2.8 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan en milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant
Intérêts courus	5
Autres immobilisations financières	5
Produits à recevoir	5 618
Autres créances	5 618
Total	5 623

2.9 Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant
Emprunts et dettes financières	49
Dettes fournisseurs Comptes rattachés	2
Dettes fiscales et sociales	1 172
Autres dettes	208
Intérêts courus sur découvert	15
Total	1 445

2.10 Charges constatées d'avance

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant
Charges constatées d'avance	812
Total	812

2.11 Produits constatés d'avance

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant
Produits d'exploitation constatés d'avance	19
Total	19

2.12 Tableaux des variations des capitaux propres

Postes de capitaux En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Solde 2003	Affectation Résultat 2003	Solde après Affectation	Variation Exercice	Solde 2004
Capital Social	86 195	-	86 195	-	86 195
Prime Emission, fusion	7 881	-	7 881	-	7 881
Prime d'apport	46 404	-	46 404	-	46 404
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-
Réserve légale	8 606	13	8 619	-	8 619
Réserves réglementées	5 566	-	5 566	-	5 566
Autres Réserves	3 054	-	3 054	-	3 054
Report à nouveau	90 081	15 181	105 262	-	105 262
Résultat exercice	15 194	-15 194	0	12 718	12 718
Total situation nette	262 981	0	262 981	12 718	275 699

2.13 Composition du capital social

Catégories de titres	A la clôture	Nombre de titres créés pendant l'exercice	Valeur nominale	Total
Actions ordinaires	43 097 418	-	2	86 194 836

19.166 actions sont détenues par la société. Ces actions propres figurent en valeur mobilière de placement.
Le cours de Bourse de l'action Groupe PARTOUCHE au 31 octobre 2004 s'élève à 14,90 €.

2.14 Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant France	Montant Export	Montant Total
Redevances Groupe	7 300	599	7 899
Locations	692	1	693
Total	7 992	600	8 592

2.15 Transferts de charges

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant
Frais de campagne de communication	110
Refacturations diverses	77
Total	187

2.16 Produits financiers de participation

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant
Distribution de dividendes des filiales	38 275
Total	38 275

2.17 Détail des produits et charges exceptionnels

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cessions d'immobilisations financières	47	1 813
Perte sur immob. corp. en cours	222	-
Créance irrécouvrable/exercice antérieure	91	-
Dotation et Reprise provision sur créance	6 860	91
Dotation provision risque URSSAF	4	-
Divers charges et produits exceptionnels sur exercice	1	13
Régularisations diverses sur exercices antérieurs	33	144
Total	7 258	2 061

2.18 Répartition de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	- 4 410	- 20 483	16 074
Résultat exceptionnel	- 5 197	- 1 842	- 3 356
Résultat comptable	- 9 607	- 22 325	12 718

Il est à préciser que Groupe PARTOUCHE S.A est tête de groupe d'une intégration fiscale comprenant dans son périmètre cinquante cinq filiales.

2.19 Engagements financiers

En milliers d'euros au 31 octobre 2004		En milliers d'euros au 31 octobre 2004	
Engagements donnés	Montant	Engagements reçus	Montant
Avals et cautions *	19 571	Engagements de retour à meilleure fortune	10 563
Dettes bancaires assorties de garantie	290 678	Total	10 563
Total	310 249	Dont concernant les filiales	10 563

* Dont concernant les filiales 16 418

2.20 Autres informations

A la clôture de l'exercice, l'encours d'actions Groupe PARTOUCHE nanties s'élevait à 26.848.500 titres.

Le crédit syndiqué, contracté pour l'acquisition du Groupe COMPAGNIE EUROPEENNE DE CASINOS, constitue désormais l'essentiel de la dette bancaire du groupe et présente les principales caractéristiques suivantes :

Montant du crédit à l'origine : 330.000.000 €

Enveloppe de crédit pour investissements : 25.000.000 € (non utilisé à la clôture).

Capital restant dû à la clôture de l'exercice : 287.574.149 €

Durée restante : 6 ans

Taux variable articulé sur l'Euribor 3 Mois, avec diminution de la marge (25 points de base) au fur et à mesure de l'amélioration du ratio :

Endettement financier net de Trésorerie consolidé/EBITDA Consolidé (Résultat d'Exploitation consolidé augmenté des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation, diminué des reprises sur amortissements et provisions d'exploitation consolidé).

Garanties :

- Nantissement des titres des principales filiales du Groupe.
- Suivi de ratios financiers liés à la rentabilité, à la structure financière et aux investissements du GROUPE.

Le crédit syndiqué comprend en outre certains ratios financiers évolutifs dans le temps, construits sur les chiffres consolidés du Groupe, dont le non-respect constituerait un cas d'exigibilité anticipée :

- Le ratio financier EBITDA consolidé / frais financiers devra être supérieur ou égal à 4 au 31/10/2005.
- Le ratio financier Cash Flow Disponible consolidé / service de la dette devra être supérieur ou égal à 1 au 31/10/2005.
- Le ratio financier Endettement financier net consolidé / EBITDA consolidé devra être inférieur ou égal à 3,25 au 31/10/2005.
- Limitation des investissements nets des cessions (hors enveloppe du crédit pour investissements) à 21,5 M€.

Pour l'exercice 2004, le pool bancaire a autorisé un dépassement du montant des investissements nets des cessions à 41,9 M€.

2.21 Effectif Moyen

Au 31 octobre 2004	Personnel salarié
Cadres	28
Employés	19
Total	47

2.22 Rémunérations allouées aux organes de Direction et de Surveillance

Ces rémunérations s'élèvent à 1.525.571 euros.

2.23 Engagements de retraite

Aucune provision pour retraite n'a été comptabilisée du fait de son montant peu significatif.

2.24 Informations diverses

A la clôture de l'exercice, l'en-cours des emprunts à taux variable représente 98,73 % du total des emprunts. En conséquence une couverture partielle contre le risque induit par les emprunts à taux variable est en place.

Un contrat d'échange de taux variable en taux fixe (5,145 %) couvre un montant total de dette à hauteur de 1.524 K€ à la clôture. Différents tunnels à prime nulle ont été souscrits pour couvrir le crédit syndiqué pour une durée restante de 2 ans et pour limiter une hausse éventuelle du taux de référence (Euribor 3 mois) au maximum à 4,50 % et 5,25 %. La couverture totale du crédit syndiqué s'élève à 191,6 millions d'euros au 31 octobre 2004 et se réduira au fur et à mesure de l'amortissement du crédit.

2.25 Situation fiscale différée

En milliers d'euros au 31 octobre 2004	Montant
Impôt du sur :	
Charges déduites d'avance	3 423
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'exercice suivant)	191
Produits taxés à déduire ultérieurement	42
Situation fiscale différée nette	3 656

3 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2004

Informations en milliers d'Euros

Dénomination	Siège social	Capital	Capitaux propres
Filiales (plus de 50%)			
Centre Formation Professionnel Casinos	Forges-les-eaux	8	Nc
Cie Européenne de Casinos	Paris	24 813	139 621
Holding Garden Pinède	Paris	15 417	13 489
Hotel Cosmos	Contrexéville	50	(867)
Sandton trading limited	Dublin	0	69
Soc exploit° casino et hôtels Contrexéville	Contrexéville	75	872
Thermes de Contrexéville	Contrexéville	50	(875)
Thermes de Vittel	Vittel	50	(1 047)
Villa du Havre	Le Havre	40	(865)
Société du casino de St Amand-les-eaux	St Amand-les-eaux	17 786	35 686
Société du grand casino de Cabourg	Cabourg	300	201
Grand casino de la Trinité-sur-mer	La Trinité-sur-mer	75	(514)
Grand casino de Beaulieu	Beaulieu	150	(177)
Jean Metz	Berck-sur-mer	80	1 807
Numa	Boulogne-sur-mer	80	1 711
Sa du casino et des Bains-de-mer	Dieppe	396	859
Sci les thermes	Aix-en-Provence	150	(2 328)
Société foncière de Vittel et Contrexéville	Contrexéville	50	(115)
Grand casino du Havre	Le Havre	150	(1 425)
Sci de la rue royale	Paris	134	160
Société Cannes balnéaire	Cannes	10 202	(9 559)
Groupe PARTOUCHE International	Bruxelles	144	(17 679)
Sathel	La Tour Salvagny	323	53 429
Casino de la Tremblade	Paris	38	13
Casino des 4 saisons	Le Touquet	392	2 989
Sa Lydia Invest	Le Barcarès	40	(1 550)
Sci Lydia Investissement	Le Barcarès	2	(323)
Hôtel international de Lyon	Lyon	300	4 201
Le Touquet's	Calais	92	1 615
Casinos de Vichy	Vichy	240	526
Élysee Palace expansion	Vichy	40	(307)
Élysee Palace hôtel	Vichy	40	(173)
Soc chemins fer et hôtels montagne pyrénées	Vichy	701	899
Sarl Quarisma	Paris	8	(38)
Forges thermal	Forges-les-eaux	15 600	43 090
Société Française de Casinos	Paris	2 304	8 887
Participations (10 à 50%)			
Société du casino municipal d'Aix thermal	Aix-en-Provence	2 160	27 361
Societat de l'oci dels pyreneus	Escaldes engordany	38	Nc
Bastide II Rich Tavern	Montpellier	46	Nc
Palavas investissement	Palavas-les-flots	8	(952)
Autres titres			
Casino de Palavas	Palavas-les-flots	330	3 311
Fermière du casino municipal de Cannes (2003)	Cannes	2 157	31 683
Casino municipal de Royat	Royat	240	4 745
Eden beach casino	Juan-les-pins	1 056	10 345
Semtee	Escaldes engordany	25 242	Nc
Casino d'Agon Coutainville	Agon Coutainville	51	5 569
Société thermale de Plombières-les-bains	Plombières-les-bains	38	Nc
Casino d'Arcachon	Arcachon	60	4 595

	% détenu	Dividendes encaissés	Valeur des titres		Prêts, Avances	Cautions	Chiffre d'affaires	Résultat
			brute	nette				
	100,00%	-	8	8	35	-	Nc	Nc
	100,00%	-	316 504	316 504	23 339	-	0	12 593
	100,00%	-	336	336	2 999	-	0	(23)
	100,00%	-	50	50	957	-	2 070	(214)
	100,00%	-	12 348	82	66	-	50	20
	100,00%	648	6 833	6 833	474	-	4 064	687
	100,00%	-	50	50	894	-	1 466	(325)
	100,00%	-	50	50	1 244	-	3 643	(417)
	100,00%	-	40	40	1 073	-	771	(289)
	100,00%	7 555	18 371	18 371	2 226	-	22 879	5 542
	100,00%	-	564	564	323	-	3 586	(354)
	100,00%	-	76	76	2 301	-	131	(392)
	100,00%	-	152	152	1 410	-	4 959	(335)
	100,00%	992	3 025	3 025	-	-	4 722	1 191
	100,00%	1 247	3 458	3 458	-	-	3 815	1 350
	100,00%	448	4 611	4 611	-	-	6 679	421
	99,99%	-	0	0	10 475	-	952	800
	99,99%	-	50	50	3 122	-	367	(17)
	99,99%	-	150	150	3 498	-	251	(1 565)
	99,99%	-	534	534	-	-	61	28
	99,97%	-	35 673	35 673	19 572	-	1 039	(15 595)
	99,90%	-	153	0	43 926	-	0	(12 599)
	99,87%	19 328	93 537	93 537	-	-	35 332	28 927
	99,76%	-	53	53	38	-	0	0
	99,53%	1 219	5 593	5 593	-	-	4 841	1 271
	97,30%	-	443	443	1 657	-	303	(995)
	97,00%	-	991	991	914	-	115	32
	94,00%	4 230	287	287	15 988	-	11 571	3 789
	90,05%	1 008	4 668	4 668	-	-	5 813	1 464
	79,93%	-	371	371	10 825	-	3 588	(306)
	79,80%	-	1 309	1 309	3 830	-	0	(63)
	79,80%	-	1 240	0	136	-	0	(54)
	76,43%	-	601	601	-	-	55	15
	75,20%	-	6	6	-	-	0	(45)
	58,75%	1 199	11 207	11 207	-	-	28 870	5 285
	55,56%	-	4 573	4 573	-	-	219	1 403
	38,63%	-	2 780	2 780	7 359	-	32 209	5 970
	33,00%	-	13	13	-	-	Nc	Nc
	25,00%	-	46	0	-	-	Nc	Nc
	10,00%	-	122	122	870	-	166	152
	9,09%	339	183	183	-	-	9 104	1 824
	5,17%	-	11 415	11 415	-	-	29 729	1 329
	1,91%	42	73	73	-	-	8 942	2 894
	1,44%	-	155	155	-	-	12 365	630
	0,71%	13	181	181	-	-	nc	Nc
	0,05%	-	2	2	-	-	2 775	760
	0,04%	-	2	0	-	-	Nc	Nc
	0,02%	-	1	1	-	-	6 624	1 221

3 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/10/2004

Informations en milliers d'Euros

Dénomination	Siège social	Capital	Capitaux propres
Autres titres suite			
Casino le Lyon Blanc	St-Galmier	240	2 682
Casino les Flots bleus	La Ciotat	200	1 396
Casino le Miami	Andernos	757	2 401
Casino de Cazaubon Barbotan	Cazaubon	2 737	3 029
Casino de La Roche Posay	La Roche Posay	177	15 246
Casino du Palais de la Méditerranée	Nice	(40)	(4 409)
Sci du Casino de la Tremblade	Paris	1	(1)
SNC Exploitation Charbonnière	Lyon	1	NC

4 - ÉTAT DE SUIVI DES PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION (EN MILLIERS D'EUROS)

Entreprise apporteuse : SIHB
Société absorbée par Cie Fermière des Eaux
(devenue Groupe PARTOUCHE)

Entreprise bénéficiaire des apports : Groupe PARTOUCHE
141 bis, Rue de Saussure - 75017 PARIS

Nature de l'opération : Fusion de sociétés

Date de réalisation de l'opération : AGE du 29 juillet 1994 rendant la fusion rétroactive au 01/11/1993

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

Terrains Désignation	Valeur fiscale et comptable	Valeur d'apport	Plus-values en report d'imposition
Terrains BAGNOLES	5	145	140
Falaise	1	0	-1

Participations Dénomination	Nombre de titres	Valeur fiscale et comptable	Valeur d'apport	Plus-values en report d'imposition
SA Casino des 4 Saisons 26, rue St-Jean - 62520 Le Touquet	22 050	1 210	5 488	4 278
SA Eden Beach Casino Bd Edouard Baudouin - 06160 Juan-les-Pins	924	305	155	-150
SA Forges Thermal Av. des Sources - 76440 Forges-les-Eaux	6 210	2 310	9 072	6 762
SA Jean Metz Av. Du Général de Gaulle - 62600 Berck-sur-Mer	992	27	3 025	2 998
SA Numa 37, rue Félix Adam - 62200 Boulogne -sur-Mer	4 930	113	3 457	3 344
SA Casino et Bains de Mer Dieppe Bd. de Verdun - 76200 Dieppe	4 600	991	3 825	2 834
SA Sathel 200, av. du Casino - 69890 Tour de Salvagny	10 008	10 965	29 104	18 139
SA Le Touquet's 59, rue Royale - 62100 Calais	1 801	210	4 668	4 458
Sous Total	-	16 131	58 794	42 663

	% détenu	Dividendes encaissés	Valeur des titres		Prêts, Avances	Cautions	Chiffre d'affaires	Résultat
			brute	nette				
	0,16%	-	0	0	-	-	7 807	1 474
	0,02%	-	0	0	-	-	4 314	901
	0,00%	-	0	0	-	-	4 391	1 099
	0,00%	-	0	0	-	-	3 016	750
	0,00%	-	0	0	27	-	8 880	2 667
	0,03%	-	0	0	3	-	1 284	(4 442)
	1,00%	-	0	0	78	-	0	(2)
	0,10%	-	0	0	38	-	NC	NC

Créances Désignation	Valeur fiscale et comptable	Valeur d'apport	Plus-values en report d'imposition
Jatek	778	778	0

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES (*)

Constructions Désignation	Valeur fiscale et comptable	Valeur d'apport	Plus-values en report d'imposition
Cave GRANVILLE	0	1	1
Construction BAGNOLES	3	1 303	1 300
Appartement SAINT-PLACIDE	19	76	57
Sous Total	22	1 380	1 358
TOTAL	16 937	61 097	44 160

(*) La réintégration des plus-values sur biens amortissables a été opérée

5 - RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EXPRIMÉ EN MILLIERS D'EUROS)

Nature des indications	Exercice clos le 31/10/2000 (12 mois)	Exercice clos le 31/10/2001 (12 mois)	Exercice clos le 31/10/2002 (12 mois)	Exercice clos le 31/10/2003 (12 mois)	Exercice clos le 31/10/04 (12 mois) Avant approb. AG
I- Capital en fin d'exercice					
Capital social	85 412 067	85 412 067	86 194 836	86 194 836	86 194 836
Nombre des actions ordinaires existantes	6 156 774	6 156 774	6 156 774	6 156 774	43 097 418
Nombre des actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
Par convention d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
II- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 458 286	6 389 823	5 083 989	7 465 090	8 591 972
Résultats avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	28 568 608	27 050 690	33 890 441	18 067 330	18 832 413
Impôt sur les bénéfices	-1 917 269	-2 258 379	-14 690 152	-23 455 020	-22 325 358
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat net	29 106 885	27 778 435	45 039 480	15 194 134	12 718 223
Résultat distribué	10 324 536	4 925 419	0	0	
III- Résultats par action					
Résultats après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions.	4,95	4,76	7,89	6,74	0,95
Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	4,73	4,51	7,32	2,47	0,30
Dividendes attribués à chaque action	1,68	0,80	0,00	0,00	0,00
IV- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	23	29	29	43	48
Montant de la masse salariale de l'exercice	957 194	1 255 243	1 541 005	2 322 073	3 199 275
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	391 610	526 781	645 656	1 009 590	1 331 673

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GROUPE PARTOUCHE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1° alinéa du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières retenues par la société, notamment les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire par rapport à la valeur d'utilité des titres de participation ou à leur valeur vénale. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Saint-Cloud et Sceaux, le 31 mars 2005

BDO Marque Gendrot

Joël Assayah

Jean-Louis Mathieu

José David

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ET PRÉALABLEMENT AUTORISÉES

1.1 Abandon de créance au profit de la SA Lydia Invest

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2004, votre société a consenti à la SA Lydia Invest un abandon de créance pour un montant de 582 572 €. Cette convention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune et a porté sur une partie du compte courant que votre société détient sur la SA Lydia Invest.

Convention autorisée par votre conseil de surveillance du 15 janvier 2004.

Membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire concernés :

- Isidore Partouche
- Hubert Benhamou
- Patrick Partouche

1.2 Abandon de créance au profit de la SA Casino de la Tremblade

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2004, votre société a consenti à la SA Casino de la Tremblade un abandon de créance pour un montant de 26 000 €. Cette convention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune et a porté sur une partie du compte courant que votre société détient sur la SA Casino de la Tremblade.

Convention autorisée par votre conseil de surveillance du 30 avril 2004.

Membre du Conseil de surveillance et/ou du Directoire concerné :

- Ari Sebag

1.3 Abandon de créance au profit de la SA Grand Casino de la Trinité sur Mer

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2004, votre société a consenti à la SA Grand Casino de la Trinité sur Mer un abandon de créance pour un montant de 517 000 €. Cette convention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune et a porté sur une partie du compte courant que votre société détient sur la SA Grand Casino de la Trinité sur Mer.

Convention autorisée par votre conseil de surveillance du 3 mai 2004.

Membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire concernés :

- Richard Partouche
- Ari Sebag

1.4 Cession des parts sociales de la SARL Société Immobilière de la Tour (S.I.T) à la SA Européenne de Gestion Hôtelière (E.G.H)

Votre société a cédé à la SA Européenne de Gestion Hôtelière les titres qu'elle détenait dans le capital de la SARL Société Immobilière de la Tour (S.I.T). Cette cession a été effectuée le 12 mai 2004 et a porté sur 490 parts sociales (représentant 98% du capital de la SARL Société Immobilière de la Tour). Le prix de cession des titres s'élève à 1 764 000 €.

Convention autorisée par votre conseil de surveillance du 12 mai 2004.

Membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire concernés :

- Richard Partouche
- Hubert Benhamou
- Patrick Partouche

1.5 Cession des parts sociales de la SNC Hôtel du Golf à la SA Européenne de Gestion Hôtelière (E.G.H)

Votre société a cédé à la SA Européenne de Gestion Hôtelière les titres qu'elle détenait dans le capital de la SNC Hôtel du Golf. Cette cession a été effectuée le 12 mai 2004 et a porté sur une part sociale (représentant 1% du capital de la SNC Hôtel du Golf). Le prix de cession des titres s'élève à 18 000 €.

Convention autorisée par votre conseil de surveillance du 12 mai 2004.

Membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire concernés :

- Richard Partouche
- Hubert Benhamou
- Patrick Partouche

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention d'intégration fiscale

Votre société a décidé de faire rentrer dans le périmètre d'intégration fiscale dont elle est tête de groupe, les 40 sociétés suivantes : SA Sathel, SA Société du Casino Municipal d'Aix Thermal, SA Eden Beach Casino, SA Société du Casino Municipal de Royat, SA Casino de Palavas, SA Casino Le Lion Blanc, SA Société Anonyme du Casino et des Bains de Mers, SA Grand Casino de Beaulieu, SA Jean Metz, SA Numa, SA Société de Brasseries et Casinos "Les Flots Bleus", SARL Sek, SA Casino du Touquet, Baratem SA, SA Société du Casino de St Amand-les-Eaux, Cannes Balnéaire S.A, Société d'exploitation du casino et d'Hôtels de Contrexéville, Hôtel Cosmos, Grands Hôtels du Parc SARL, Les Thermes de Contrexéville, Les Thermes de Vittel, la Villa du Havre, Compagnie Européenne de Casinos, European Gaming Company, Ludica SA, Société du Grand Casino de Bandol, Casino de la Grande Motte, Compagnie pour le dévelop-

pement du tourisme Hyérois, Azur Bandol, Société du Casino d'Arcachon, Casino de Saint Nectaire, Société du Casino de Salies de Béarn, Société du Grand Casino de Gréoux Les Bains, SA du Casino d'Évaux les Bains, Plombinoise de Casino SA, Société Nouvelle du Casino de Cabourg- SONECAR, Développement de la Baie de Kernic, Société du Casino de Bourbon Lancy, SA Bourbonnaise de Casino, SA du Casino de Saint Cast Le Guildo, société civile immobilière les thermes, Hôtel Aquabella, Therm'Park, Centre de Balnéothérapie d'Aix-en-Provence, Holding Garden Pinède, Lydia Invest SA, Grand Casino de la Trinité-sur-Mer, Grand Casino du Havre, Le Miami, Casino de Cazaubon Barbotan, Casino du Mole, Casino de Pornichet, SINOCA, Société d'exploitation du Casino de la Rotonde et Société civile immobilière Leriche Rostagne.

Au cours l'exercice clos au 31 octobre 2004, cette convention d'intégration fiscale a été étendue aux deux sociétés suivantes dont l'intégration portera effet à compter du 1er novembre 2004 : Socatest – Société Casino Teste Buch, société du Casino de Saint-Honoré les Bains.

Cette convention d'intégration fiscale est faite en application des dispositions de l'article 223 A du Code général des Impôts.

Au titre de cette convention, votre société a enregistré une économie d'impôt de 22 285 657 €.

2.2. Comptes courants d'associés

Divers associés personnes physiques ont maintenu ou augmenté leurs mises de fonds en comptes courants. Ces sommes ne sont pas rémunérées pour cet exercice.

2.3 Abandon de créance - SA Casino de la Tremblade

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2003, votre société a consenti à la société Casino de la Tremblade SA un abandon de créance pour un montant de 130 000 €. Cette convention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune et a porté sur une partie du compte courant que votre société détient sur la SA Casino de la Tremblade.

Au titre de l'exercice, les conditions requises pour l'application de la clause étant réunies, un produit financier a été comptabilisé pour un montant de 23 154 € permettant ainsi de reconstituer le compte courant à concurrence de ce même montant. Par conséquent, le total des remboursements opérés dans le cadre de cette convention totalise au 31 octobre 2004 la somme de 23 154 €.

2.4 Avec la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE

La SA FINANCIÈRE PARTOUCHE a été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du groupe avec la SA GROUPE PARTOUCHE dans les mêmes conditions que les sociétés filiales de votre société. Au titre de cette convention, votre société a enregistré une charge financière de 5 638 € relative aux intérêts du compte courant de la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE. Ces intérêts sont calculés au taux de 3.6 % par an.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 octobre 1998, votre société a conclu un bail avec la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE. Ce bail a pour objet la location du siège social de votre société sis au 141 bis, rue de Saussure 75017 Paris. Un avenant au bail a été signé le 1er août 2002 compte tenu de l'agrandissement de la surface occupée par GROUPE PARTOUCHE SA. La durée de ce bail est désormais de neuf années, commençant à courir à compter du 1^{er} août 2002 et se terminant le 31 juillet 2011, le loyer annuel est désormais fixé à 160 000 € hors taxe.

2.5 Convention d'avance d'actionnaire avec la S.A. Financière Partouche

Votre société a conclu le 26 août 2003 une convention d'avance d'actionnaire avec la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE. Au titre de cette convention, la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE a consenti à votre société une avance d'un montant de 100 000 000 € pour une durée de 7 ans et 3 mois à compter du 29 août 2003.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge financière de 5 067 664 € regroupant les intérêts (pour 4 193 514 €) et les frais de couverture de taux (pour 874 150 €).

Saint-Cloud et Sceaux, le 31 mars 2005

BDO Marque Gendrot

Joël Assayah

Jean-Louis Mathieu

José David

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU MARDI 26 AVRIL 2005 À 10 HEURES

1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Approbation des comptes sociaux - Quitus

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 12.718.223 euros de l'exercice de la manière suivante:

Bénéfice de l'exercice	12.718.223 euros
Dotation à la réserve des plus-values à long terme	6.082.104 euros
Solde	6.636.119 euros

au compte «report à nouveau», qui après affectation se solde à un montant de 111.897.753 euros.

Soit le montant total du bénéfice de 12.718.223 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions	DIVIDENDE NET en euros	⁽¹⁾ AVOIR FISCAL en euros
31 octobre 2001	6.156.774	4.925.419,00	2.462.709,50
31 octobre 2002	6.156.774	0,00	0,00
31 octobre 2003	6.156.774	0,00	0,00

(1) l'avoir fiscal a été systématiquement calculé au taux de 50%

TROISIÈME RÉSOLUTION : Affectation des réserves spéciales des plus-value à long terme à un compte de réserves ordinaires

Pour tenir compte de la réforme du régime d'imposition des plus-values introduite par l'article 39-IV de la loi de finances rectificative pour 2004, l'assemblée générale décide que les sommes portées à la réserve spéciale des plus-value à long terme et qui s'élèvent à 11.647.765 euros sont virées à un compte de réserves ordinaires (autres réserves), sous déduction de la taxe exceptionnelle de 2,5% qui s'élève à 278 694,13 euros, ce qui ramène le montant net d'impôt affecté à 11 369 070,90 euros.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION: Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. autorise le Directoire à réaliser un programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

- la Société pourra opérer sur ses actions soit en vue de l'achat et de la vente en fonction des situations de marché, soit pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance

externe, soit en vue de l'attribution d'options d'achat d'actions au profit du personnel et des dirigeants du groupe, soit encore dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière ;

- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourra avoir pour effet de porter à plus de 10% du capital social de la Société le nombre d'actions détenues par la Société ;

- le prix auquel la Société pourra effectuer ces acquisitions ne pourra être supérieur à 30 euros par action et le prix auquel la Société pourra céder les actions acquises ne pourra pas être inférieur à 10 euros par action. Ces prix sont fixés sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;

- les acquisitions et cessions des actions réalisées dans le cadre de ce programme pourront être effectuées par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) ; la part maximale du capital pouvant être acquise ou cédée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions ;

2. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution ;

3. donne tous pouvoirs au Directoire pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles stipulées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités (avec faculté de subdélégation pour les actes courants) et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution et notamment des achats et cessions d'actions réalisées. Conformément au Règlement COB n°98-02, le Directoire devra, après avoir pris la décision de mettre en œuvre la présente autorisation, établir la note d'information soumise au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF);

4. met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2004.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : Nomination de Monsieur Hubert BENHAMOU au conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Hubert BENHAMOU en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une période de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2010.

HUITIÈME RÉSOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance à la somme de 66.000 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RÉSOLUTION : Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500.000.000 euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant

droit à des actions.

3. Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

4. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que le directoire, pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale du 23 avril 2004 (dixième résolution)

DIXIÈME RÉOLUTION : Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 500.000.000 euros en nominal.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Directoire, le

pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

4. Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse (sur le marché de Paris) précédant sa fixation, diminuée, le cas échéant, de la décote prévue par la législation.

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2004 (onzième résolution).

6. L'Assemblée générale, autorise durant la même période de 26 mois, le directoire, à décider, sur le rapport du commissaire aux apports et selon les dispositions de l'article L. 225-136 du code de commerce, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.

7. L'Assemblée Générale décide que les présentes délégations données au directoire, pourront être utilisées pour procéder à une augmentation de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce.

8. Décide que le directoire, pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectués en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la neuvième résolution.

ONZIÈME RÉOLUTION : Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au montant des primes, réserves et bénéfices disponibles.

3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au 2°.

4. En cas d'usage par le directoire de la présente délégation, décide conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale du 23 avril 2004 (dixième résolution)

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectué en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la neuvième résolution.

DOUZIÈME RÉOLUTION : Autorisation au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit du personnel ou aux dirigeants de la société et de ses filiales

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 et suivants du Code de commerce :

- autorise le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
- décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement

dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les membres du directoire (ou organes de gestion) de la société ou certains d'entre eux et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- décide que le directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision du directoire, et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, et

- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée délègue tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son président et ou à l'un de ses membres avec l'accord du président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

TREIZIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC DÉLÉGATION AU DIRECTOIRE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par les articles L. 225-197-1, L.225-135, L.225-148, et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émissions réservées ou non de valeurs mobilières pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital ultérieures, incluant notamment la rémunération de titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre société, et l'attribution gratuite d'actions au profit du personnel ou des dirigeants de la société et de ses filiales, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Si votre Directoire en reçoit l'autorisation, il pourra, pendant une période maximum de vingt six mois, ou de trente huit mois pour l'attribution d'actions au personnel, procéder en une ou plusieurs fois à leur émission, pour un montant nominal global maximum limité à :

- 500.000.000 euros, comme prévu par les neuvième et dixième résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, étant précisé que s'ajoutera, le cas échéant, à ce montant nominal celui des actions supplémentaires qui seront émises pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant droit à ces actions,

-0,5% du capital social au jour de la décision du Directoire, comme prévu par la douzième résolution proposée à l'assemblée générale extraordinaire de ce jour.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la dixième résolution.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les opérations d'augmentation de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Saint-Cloud et Sceaux, le 31 mars 2005

BDO Marque Gendrot

Joël Assayah
Jean-Louis Mathieu

José David



RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL



- 100 Gouvernement d'entreprise
- 105 Analyse des risques de la Société
- 110 Informations générales concernant le GROUPE
- 118 Avis des Commissaires aux Comptes sur le document de référence



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Identification des organes de direction et de surveillance

LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Identité des membres du directoire	Fonctions	Date de naissance	Date du premier mandat
M. Patrick PARTOUCHE	Président du Directoire	13 juin 1964 à Oran (Algérie)	Conseil de surveillance du 20 juin 1996
M. Hubert BENHAMOU	Membre du Directoire Directeur Général	15 décembre 1948 à Tiaret (Algérie)	Conseil de surveillance du 20 juin 1996
Mme Katy ZENOU	Membre du Directoire Directeur Général	6 août 1961 à Tiaret (Algérie)	Conseil de surveillance du 20 juin 1996
M. Ari SEBAG	Membre du Directoire Directeur Général	25 septembre 1961 à Tiaret (Algérie)	Conseil de surveillance du 20 juin 1996
M. Richard PARTOUCHE	Membre du Directoire Directeur Général	7 décembre 1946 à Tiaret (Algérie)	Conseil de surveillance du 20 juin 1996

(*) à l'issue de l'AGO annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

LISTE DES MANDATS SOCIAUX DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Patrick PARTOUCHE, Président du directoire de Groupe PARTOUCHE SA exerce par ailleurs le mandat de Président-Directeur Général de la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE et de la SA EDEN BEACH CASINO. Il est Directeur Général délégué et administrateur de la SA CANNES BALNÉAIRE - Palm Beach Casino (Cannes) et exerce un mandat d'administrateur dans les sociétés suivantes : SAS COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS, CEC (Paris), SAS HOLDING GARDEN PINÈDE, SAS CASINO DE ST-AMAND-LES-EAUX, SAS LE TOUQUET'S (Calais), SAS DU CASINO ET DES BAINS-DE-MER (Dieppe), SAS GRAND CASINO DE CABOURG, SAS GRAND CASINO DE LA TRINITÉ-SUR-MER, SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE CONTREXÉVILLE, SAS GRAND CASINO DE LYON, SAS HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON, SAS GRAND CASINO DE BEAULIEU, SAS CASINO DE PALAVAS, SAS LUDICA, SAS SONÉCAR, SAS CASINO DE ST-CAST LE GUILDO, SAS CASINO DES PALMIERS (Hyères), SA FORGES THERMAL, SA SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL, SA GRAND CASINO DU HAVRE, SA CASINO DE GRASSE, SA LYDIA INVEST, SA ÉLYSÉE PALACE EXPANSION, SA BOURBONNAISE DE CASINO, SA BARATEM, Il est gérant de la SARL SOGIMAGE (Paris) et de la SARL SEK (Cannes). Il est représentant permanent de la SA CANNES BALNÉAIRE, associé commandité de la SCS LCLP (France) SA et Cie. Il est également représentant permanent de la SAS COMPAGNIE

EUROPÉENNE DE CASINOS administrateur de la SA SOCIÉTÉ DU CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE, représentant permanent de Groupe PARTOUCHE SA administrateur de la SA Groupe PARTOUCHE INTERNATIONAL (Bruxelles), Président-Directeur Général de la SA GRAND CASINO DE DJERBA (Djerba) et Chairman de la société Groupe PARTOUCHE BAHAMAS LIMITED.

Monsieur Ari SEBAG, membre du directoire, Directeur Général de Groupe PARTOUCHE SA est également Président-Directeur Général de la SA FORGES THERMAL. Il est Président de la SAS CASINO ET BAINS DE MER DE DIEPPE et de la SAS LA VILLA DU HAVRE (Le Havre). Il est administrateur et Directeur Général délégué de la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE et de la SA GRAND CASINO DU HAVRE. Il est administrateur des sociétés suivantes : SAS HOLDING GARDEN PINÈDE (Juan les Pins), SAS HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON (Lyon), SAS SOCIÉTÉ DU GRAND CASINO DE CABOURG (Cabourg), SAS CASINO DE LA TREMBLADE (La Tremblade), SA CANNES BALNÉAIRE (Cannes), SA BARATEM (Le Touquet), SA SOCIÉTÉ DU CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE (Nice) et du GIE EUROPÉENNE CASINOS GESTIONS COMMUNICATION (Paris). Enfin, il est gérant de la SARL NOA et représentant permanent de la SA Groupe PARTOUCHE INTERNATIONAL administrateur de la SA GRAND CASINO DE DJERBA (Djerba -Tunisie). Enfin, il est Président de la SA GRAND CASINO NUEVO SAN ROQUE (Espagne).

Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat*	Nombres d'actions détenues	Autres fonctions hors Groupe
Conseil de surveillance du 1 ^{er} nov. 2001	31 octobre 2007	27 986 actions	aucune
Conseil de surveillance du 1 ^{er} nov. 2001	31 octobre 2007	19 950 actions	aucune
Conseil de surveillance du 1 ^{er} nov. 2001	31 octobre 2007	35 469 actions	aucune
Conseil de surveillance du 1 ^{er} nov. 2001	31 octobre 2007	22 300 actions	aucune
Conseil de surveillance du 1 ^{er} nov. 2001	31 octobre 2007	16 800 actions	aucune

Monsieur Hubert BENHAMOU, membre du Directoire, Directeur général de Groupe PARTOUCHE SA exerce par ailleurs le mandat de Président de la SAS CASINO LE LION BLANC (St-Galmier) et de la SAS HOTEL INTERNATIONAL DE LYON (Lyon). Il est membre du comité exécutif de la SAS SOCIÉTÉ FRANCAISE DE CASINOS. Il exerce également un mandat d'administrateur et de Directeur Général délégué dans la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE et dans la SA GRAND CASINO DU HAVRE (Le Havre). Il est administrateur dans les sociétés suivantes : SAS COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS, SAS GRAND CASINO DE LYON (Lyon), SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE CONTREXÉVILLE, SAS JEAN METZ (Berck sur Mer), SAS LE TOUQUET'S (Calais), SAS DU CASINO ET DES BAINS DE MERS (Dieppe), SAS CASINOS DE VICHY (Vichy), SAS CASINO DE PALAVAS, SAS HOLDING GARDEN PINÈDE (Juan les Pins), SA SOCIÉTÉ DU CASINO DU PALAIS DE LA MÉDITERRANÉE (Nice), SA CANNES BALNEAIRE – PALM BEACH CASINO (Cannes), SA FORGES THERMAL (Forges les Eaux), SA SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL, SA BOURBONNAISE DE CASINOS, SA CASINO DE GRASSE, SA BARATEM (Le Touquet), SA SOCIÉTÉ DE L'ÉLYSÉE PALACE. Il est administrateur du GIE EUROPÉENNE CASINOS GESTIONS COMMUNICATION et représentant permanent de Groupe PARTOUCHE SA dans la SA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME HYÉROIS. Il est également administrateur de la SA Groupe PARTOUCHE INTERNATIONAL (Bruxelles) et de la SA GRAND CASINO DE DJERBA (Djerba).

Madame Katy ZENOU, membre du directoire, Directeur Général de Groupe PARTOUCHE SA est également Président-Directeur Général de la SA ÉLYSÉE PALACE EXPANSION. Elle exerce par ailleurs le mandat de directeur général délégué et administrateur de la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE et de la SAS CASINOS DU TOUQUET. Enfin, elle est administrateur des sociétés suivantes : SAS NUMA (Boulogne-sur-Mer), SAS GRAND CASINO DE LA TRINITÉ-SUR-MER (La Trinité-sur-Mer), SAS HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON (Lyon), SA BARATEM (Le Touquet), SA Groupe PARTOUCHE INTERNATIONAL (Bruxelles).

Monsieur Richard PARTOUCHE, membre du directoire, Directeur Général de Groupe PARTOUCHE SA est également Président de la SAS CASINO DE ST-AMAND-LES-EAUX. Il est administrateur et Directeur général délégué de la SA FINANCIÈRE PARTOUCHE. Il est membre du comité exécutif de la SAS SOCIÉTÉ FRANCAISE DE CASINOS. Enfin, il est administrateur des sociétés suivantes : SAS GRAND CASINO DE LYON, SAS GRAND CASINO DE CABOURG, SAS GRAND CASINO DE LA TRINITÉ-SUR-MER, SAS SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL DE ROYAT, SAS HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON. Il est gérant de la SNC EXPLOITATION HÔTELIÈRE DE CHARBONNIÈRE – EHC. Enfin, il est administrateur de la SA Groupe PARTOUCHE INTERNATIONAL (Bruxelles) et de la SA GRAND CASINO DE DJERBA (Djerba – Tunisie).

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Identité des membres du conseil de surveillance	Fonctions	Date de naissance	Date du premier mandat
M. Isidore PARTOUCHE	Président du conseil de surveillance	21 avril 1931 à TREZEL (Algérie)	AGO du 20 juin 1996
M. Marcel PARTOUCHE	Vice-Président du conseil de surveillance	24 février 1920 à Tiaret (Algérie)	AGO du 20 juin 1996
M. Maurice SEBAG	Membre du conseil de surveillance	1 décembre 1926 à Tiaret (Algérie)	AGO du 20 juin 1996
M. Gaston GHRENASSIA dit Enrico MACIAS	Membre du conseil de surveillance	11 décembre 1938 à Constantine (Algérie)	Cooptation en remplacement de M. Jacques BENHAMOU par décision du conseil de surveillance du 11 décembre 1998

(*) à l'issue de l'AGO annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

LISTE DES MANDATS SOCIAUX DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Isidore PARTOUCHE, Président du conseil de surveillance de Groupe PARTOUCHE SA exerce par ailleurs le mandat de Président de la SAS COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS – CEC et de la SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO DE CONTREXÉVILLE. Il est membre du comité exécutif de la SAS SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS. Il exerce également un mandat d'administrateur dans les sociétés suivantes : SAS SOCIÉTÉ DU CASINO DE ST-AMAND-LES-EAUX (St-Amand-les-eaux), SAS CASINOS DU TOUQUET (Touquet), SAS DU GRAND CASINO ET DES BAINS DE MER (Dieppe), SAS GRAND CASINO DE CABOURG (Cabourg), SAS GRAND CASINO DE LA TRINITÉ-SUR-MER (La-Trinité-sur-Mer), SAS HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON (Lyon), SAS SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL DE ROYAT (Royat), la SAS CASINOS DE VICHY (Vichy), SAS GRAND CASINO DE BEAULIEU (Beaulieu), SAS CASINO DE PALAVAS (Palavas), SA LYDIA INVEST (Port Barcarès), SA BOURBONNAISE DE CASINO (Bourbonne les Bains), SA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INVESTISSEMENT D'HÔTELS ET DE CASINOS (Nice), SA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DES GRANDS RESTAU-

RANTS (Paris), SA SOCLE (Lille), SA LOSC LILLE MÉTROPOLE – SASP (Lille), SA FINANCIÈRE PARTOUCHE, SA FORGES THERMAL (Forges-les-Eaux), SA SATHÉL (La Tour de Salvagny), SA SOCIÉTÉ DE BRASSERIE ET CASINOS «LES FLOTS BLEUS» (La Ciotat), SA SOCIÉTÉ CANNES BALNÉAIRE – Palm Beach Casino (Cannes), SA SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL (Aix-en-Provence), SA L'EDEN BEACH CASINO (Juan les Pins) et représentant permanent de la SAS COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS administrateur de la SA BOURBONNAISE DE CASINO. Il est administrateur du GIE EUROPÉENNE CASINOS GESTION CONSEIL COMMUNICATION (Paris). Il exerce également le mandat de gérant dans les sociétés suivantes : SCI SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE, la SARL THERM' PARK, SPRL ARTMUSIC. Enfin, il exerce le mandat d'administrateur délégué des sociétés suivantes : SA Groupe PARTOUCHE INTERNATIONAL (Bruxelles), SA SIKB (Knokke le Zoute), SA ECK (Knokke le Zoute).

Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat*	Nombres d'actions détenues	Autres fonctions hors Groupe
AGO du 9 avril 2002	31 octobre 2007	1 160 915 actions	aucune
AGO du 9 avril 2002	31 octobre 2007	7 actions	aucune
AGO du 9 avril 2002	31 octobre 2007	5 100 actions	aucune
AGO du 9 avril 2002	31 octobre 2007	70 actions	Artiste chanteur comédien membre de l'Unesco

Monsieur Marcel PARTOUCHE, Vice-Président du conseil de surveillance de Groupe PARTOUCHE SA exerce par ailleurs le mandat de Président de la SAS CASINO D'ÉVAUX-LES-BAINS (Évaux-les-Bains) et de la SAS CASINO DU VAL ANDRÉ (Val André). Il est directeur général délégué et administrateur de la SAS JEAN METZ. Il est également administrateur des sociétés suivantes : SAS NUMA (Boulogne-sur-Mer), SAS CASINOS DU TOUQUET (Le Touquet), SAS PLOMBINOISE DE CASINO (Plombières-les-bains), SA BARATEM (Le Touquet).

Monsieur Maurice SEBAG, membre du conseil de surveillance de Groupe PARTOUCHE SA exerce par ailleurs le mandat de Président de la SAS NUMA (Boulogne-sur-Mer) et de la SAS CASINO DE PORNICHET (Pornichet). Il est Président du Conseil d'Administration de la SA GRAND CASINO DU HAVRE et représentant permanent de la SA Groupe PARTOUCHE administrateur de la SAS PLOMBINOISE DE CASINO (Plombières-les-bains). Enfin, il est administrateur des sociétés suivantes : SAS CASINOS DU TOUQUET (Le Touquet), SAS JEAN METZ (Berck sur Mer), SA SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL DE ROYAT (Royat), SA CASINO NUEVO SAN ROQUE (Espagne),

Monsieur Gaston GHRENASSIA, membre du conseil de surveillance de Groupe PARTOUCHE SA exerce par ailleurs le mandat de Président Directeur Général de la SA CASINO D'ARCACHON ; Il est Directeur Général délégué et administrateur de la SA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DES GRANDS RESTAURANTS.

RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE PAR GROUPE PARTOUCHE SA

Le montant global des rémunérations versées aux organes de Direction et de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2004 s'élève à un montant total de 1 525 571 euros.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, l'ensemble des rémunérations individuellement reçues durant l'exercice clos le 31 octobre 2004 dans Groupe PARTOUCHE est résumé dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPE PARTOUCHE SA

	Montant des rémunérations brutes globales en euros	Avantages en nature en euros
Monsieur Hubert Benhamou	320 784	-
Monsieur Patrick Partouche	317 085	6 915
Monsieur Ari Sebag	342 583	5 867
Monsieur Richard Partouche	257 640	-
Madame Katy Zenou	233 924	-
Monsieur Isidore Partouche	560 000	-
Monsieur Marcel Partouche	204 522	-
Monsieur Maurice Partouche	40 920	-
Monsieur Maurice Sebag	108 444	-
Monsieur Gaston Ghrenassia	30 000	-

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU AUX MANDATAIRES SOCIAUX.

Néant

TABLEAU RELATIF À LA PUBLICITÉ DES HONORAIRES D'AUDIT ET DE CONSEIL

	BDO MARQUE GENDROT				José DAVID			
	Montant (K€)		%		Montant (K€)		%	
	2003-04*	2002-03	2003-04*	2002-03	2003-04*	2002-03	2003-04*	2002-03
Audit								
Commissariat aux comptes et Certification des comptes annuels et consolidés								
Société mère	55	-	18 %	-	55	46	24 %	26 %
Filiales françaises	227	-	75 %	-	172	130	76 %	74 %
Filiale espagnole	10	-	3 %	-	-	-	-	-
Filiale marocaine	9	-	3 %	-	-	-	-	-
Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	301	-	100 %	100 %	227	176	100 %	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social								
Technologie de l'information								
Audit interne								
Autres								
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	301	-	100 %	100 %	227	176	100 %	100 %

* la société BDO Gendrot a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire lors de l'AG du 23 avril 2004.

ANALYSE DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ

1- Risque de liquidité

ENDETTEMENT

PASSIF En milliers d'Euros	31/10/2004	- 1 ans		1 à 5 ans		+ 5 ans	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Crédit Syndiqué	287 574	-	33 927	-	200 333	-	53 314
Emprunts Bancaires	46 766	4 779	9 846	7 205	17 102	1 343	6 491
TOTAL	334 340	4 779	43 773	7 205	217 435	1 343	59 805

ACTIF En milliers d'Euros	31/10/2004	- 1 ans		1 à 5 ans		+ 5 ans	
		Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
VMP	2 986	-	2 986	-	-	-	-
Position nette avant gestion	331 354	4 779	40 787	7 205	217 435	1 343	59 805
Couverture de taux	-	62 616	(62 616)	130 508	(130 508)	-	-
Position nette après gestion	331 354	67 395	(21 829)	137 713	86 927	1 343	59 805

Les liquidités n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration de ce tableau.

Principales caractéristiques du crédit syndiqué :

Montant du crédit à l'origine : 330 000 000 Euros.

Enveloppe de crédit pour investissements : 25 M€ non utilisé à la clôture.

Capital restant dû à la clôture de l'exercice : 287 574 149 Euros

Durée restante : 6 ans

Taux : variable articulé sur l'Euribor 3 mois, avec diminution de la marge de la banque au fur et à mesure de l'amélioration du ratio Endettement financier consolidé net de la trésorerie / Résultat d'exploitation consolidé augmenté des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation consolidées, diminué des reprises sur amortissements et provisions d'exploitation consolidées.

Garanties : nantissement des titres des principales filiales du Groupe.

Le crédit syndiqué comprend en outre certains ratios financiers évolutifs dans le temps, construits sur les chiffres consolidés du groupe, dont le non-respect constituerait un cas d'exigibilité anticipée :

Le ratio Résultat d'exploitation consolidé augmenté des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation consolidées, diminué des reprises sur amortissements et provisions d'exploitation consolidées / Frais financiers consolidés devra être supérieur ou égal à 4 au 31/10/2005. Le ratio Flux de trésorerie disponible après impôt et résultat exceptionnel avant service de la dette / service de la dette devra être supérieur ou égal à 1 au 31/10/2005.

Le ratio Endettement financier net de la trésorerie / Résultat d'exploitation consolidé augmenté des dotations aux amortissements et provisions d'exploitation consolidées, diminué des reprises sur amortissements et provisions d'exploitation consolidées devra être inférieur à 3,25 au 31/10/2005. Au-delà de l'enveloppe de crédit pour investissement de 25 millions d'euros disponibles dans le cadre du crédit syndiqué, il n'existe pas d'autre ligne autorisée non utilisée.

2-Risques de taux

Hors prise en compte des liquidités, l'exposition aux risques des taux est la suivante. Le montant des emprunts bancaires à court et moyen terme, hors découverts bancaires, s'élève à 334,34 M€. La part à taux variable est de 321,01 M€; après les opérations de couvertures de taux, le montant des emprunts exposés à la fluctuation des taux variables s'élève à 124,90 M€, soit 37,4 % du total des dettes bancaires.

Une variation du taux de + 1 % sur la base de la part du montant net exposé à la fluctuation des taux variables, soit 124,9 M€, aurait un impact sur le résultat financier consolidé de 1 249 000 Euros.

Tous les instruments de couverture de taux mis en place pour la gestion du risque de taux correspondent à des risques identifiés et le Groupe ne prend aucune position spéculative.

L'exposition au risque de taux est ponctuellement examinée par les dirigeants du Groupe, avec l'assistance notable du trésorier. La mise en œuvre des options retenues est assurée par la direction financière.

3- Risques de change

Afin de mesurer l'exposition du GROUPE aux risques de change, il y a lieu de savoir que les activités de Groupe PARTOUCHE à l'étranger sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur pays d'implantation ; les comptes consolidés incluent ainsi vingt deux sociétés étrangères dont 10 se situant hors zone Euro. L'exposition aux risques de change demeure compte tenu des implantations américaine, tunisienne, marocaine, suisse et égyptienne. L'ensemble ne représente que 6,1 % du chiffre d'affaires total consolidé.

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger ne fait l'objet d'aucune couverture.

Compte tenu de la faible exposition du GROUPE aux risques de change, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ces risques.

4-Risques sur actions

Dans les placements de trésorerie du GROUPE, il n'y a pas d'actions cotées et il est utilisé exclusivement des produits monétaires.

Le montant des actions propres auto détenues à l'actif du bilan, pour un montant de 169 K€, se décompose en :

- actions de Groupe PARTOUCHE SA auto détenues pour 168 767 euros.

ACTIONS DE GROUPE PARTOUCHE SA

L'achat de ces actions s'est inscrit dans les programmes de rachat d'actions autorisés par Assemblées, avec comme souci principal la régularisation du cours.

Nombre de titres (avant division)	Valeur comptable	Valeur de marché (cours au 31.10.04)	Plus-value potentielle (cours au 31.10.04)
19 166	168 767 €	285 573 €	116 806 €

Une baisse de 10 % du cours de l'action Groupe PARTOUCHE n'aurait aucun impact sur les comptes consolidés.

Compte tenu de la politique de placement de la trésorerie excluant le support des actions, il n'y a pas de mesures spécifiques attachées au suivi de ce risque.

5-Risques de transaction

Comme expliqué ci-dessus, les achats et ventes effectués dans le cadre de l'activité de Groupe PARTOUCHE le sont essentiellement en euros. De même, le risque lié à la détention d'actifs et de passifs financiers libellés en devises étrangères est peu significatif. En conséquence, il n'y a pas de couverture du risque de change attachée au risque de transaction.

6-Risques de conversion

La consolidation des comptes de filiales étrangères entraîne la conversion en euros d'états financiers (actifs, passifs, produits et charges) libellés en devises étrangères. Cette conversion au taux de change applicable à la clôture de l'exercice peut, du fait d'une évolution de la parité, générer un produit ou une charge financière. En raison du caractère long terme de ces participations, Groupe PARTOUCHE ne procède pas à la couverture de cette exposition.

7-Risques juridiques et litiges

Risques juridiques

A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

Options comptables sur risques et litiges

Il est décidé de provisionner un litige lorsqu'une obligation à l'égard d'un tiers est jugée comme une obligation devant provoquer une sortie de ressources sans contrepartie.

Litiges

- Suite à l'arrêt infirmatif de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence du 20 février 2003, selon lequel le Syndicat des Propriétaires de la Pointe Croisette était resté propriétaire depuis sa constitution en 1858 du terrain dont la SA Cannes Balnéaire est emphytéote jusqu'en 2027, la ville de Cannes, qui invoquait une donation en sa faveur en 1927, a formé un pourvoi en cassation. Il résulte de l'arrêt de la Cour une très importante consolidation des droits de Cannes Balnéaire à l'occupation des lieux, qui sont aujourd'hui donnés en sous-location à LCLP France SA et Cie pour y exploiter le casino du Palm Beach.

- Les litiges fiscaux en cours sont estimés sur la base des éléments disponibles à la clôture de l'exercice.

- Un terme amiable a été mis au litige opposant, devant la cour de Paris, la filiale CEC à la société Birlen Finance Inc. portant sur une commission relative au rachat du casino Le Virginian à Reno (USA).

- Le litige opposant la CDTH au propriétaire d'origine du casino reste pendant. Un jugement de sursis à statuer est intervenu en juillet 2002. Le Groupe confirme sa position de ne provisionner aucune somme au titre des réclamations totalement infondées dont il fait l'objet.

La créance relative aux actifs du Casino Riviéra à CANNES, détenue sur ses anciens propriétaires, les groupes ROUCH et NOGA a fait l'objet d'une provision compte tenu de leur situation.

8-Assurances et couvertures des risques

Le Groupe PARTOUCHE s'est doté de couvertures d'assurances par le biais de contrats entre les sociétés et des assureurs indépendants notoirement solvables qui le prémunissent de façon usuelle contre les risques de dommages et de responsabilité civile, pour des montants et natures que la Direction générale du Groupe estime appropriés.

Il n'existe pas de mécanisme d'auto assurance. Le Groupe PARTOUCHE n'a pas eu recours à une captive d'assurance.

A notre connaissance, il n'existe pas de risques significatifs non assurés autre que l'absence de couverture pour perte d'exploitation concernant certains casinos.

Proposition de synthèse de l'information des risques assurés du 1^{er} novembre 2003 au 31 octobre 2004.

a - POUR LES CASINOS

Primes

1. Responsabilité Civile Générale	0.20 °/° du CA + taxes
2. Multirisques Casinos	1.235.568 €
3. Multirisques Hôtels	3.026 €
4. Polices œuvres d'art	24.487 €
5. Automobile	33.399 €
6. Responsabilité civile des dirigeants	19.402 €

Montant des garanties et franchises

1. Responsabilité civile générale

• Responsabilité civile exploitation

Dommages corporels, matériels et immatériels	15 M€ par an dont 8 M€ par sinistre
dont dommages matériels et immatériels	1.525.000 € par sinistre
Biens confiés	250.000 € par an sans excéder 100.000 € par an pour la garantie R.C. voiturier
Dommages immatériels non consécutifs	160.000 € par sinistre
Pollution d'origine accidentelle	350.000 € par sinistre
Franchise	entre 1.000 et 2.000 € selon les risques

• Responsabilité civile après livraison

Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non	3 M€ par sinistre et par an
Franchises	entre 1.000 et 5.000 € selon les risques

2. Responsabilité Civile dirigeants

8.000.000 € par sinistre et par an

3. Multirisques Casinos	Incendie 410.410.968 €, dégâts des eaux 410.410.968 €, vol 750.000 € par site.
-------------------------	--

b - POUR LES HÔTELS

• **Hôtel du Golf, Hôtel Continental, Golf de ST Saens, Hôtel Aquabella, Hôtel Casino Le Phoebus, Hôtel La Souveraine, Hôtel Cosmos.**

Prime Globale Hôtelier (DAB et RCE)		39.012,22 € T.T.C.
Dommages aux biens	Montant des garanties : LCI par hôtels : 6.000.000 €	
Franchises :		
• Dommages Directs		0,023 x ind RI
• Pertes d'Exploitation		3 jours ouvrés
Responsabilité civile exploitation		
Dommages corporels		1.738,221x ind. RI
Dommages matériels et immatériels		347,340 x ind. RI
Franchise :		0,152 x ind. RI
Dommages immatériels non consécutifs		104,281 x ind. RI
Pollution d'origine accidentelle		231,738 x ind. RI
Responsabilité civile professionnelle		
Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non		
Biens déposés entre les mains de l'hôtelier :		Franchises
• En coffre fort	23,174 x ind. R.I	0,046 x ind. RI
• Hors coffre fort	5,799 x ind. RI	0,152 x ind. RI
Biens non déposés entre les mains de l'hôtelier	7 500 € par sinistre	617 €
	Et 150 000 € par année d'assurance	

Indice RI = 4.402 au 01.11.04

• **Pullman Part Dieu, Garden Beach, Savoie Park Hôtel, Hôtel International de Lyon ,Hôtel La Folie du bois des fontaines, Hôtel Savoy ,Grand Hôtel du Parc (Club Med), EHG les Américains, Le Grand Hôtel, Hôtel Le Splendid**

Responsabilité civile		24.320,00 € T.T.C.
Dommages corporels, matériels et immatériels		7.622.000,00 € Par sinistre
Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs		1.525.000,00 € Par sinistre
Franchises		0,152 x ind.RI
Dommages immatériels non consécutifs		Néant
Pollution d'origine accidentelle		1.525 €
Responsabilité civile professionnelle		
Dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non		7.622.000,00 €
Multirisque Industrielle		135.854,55 € H.T
Montant des Garanties : LCI Max :		33.613.455,38 €
Franchises générales		
Dommages Directs		1.547 €
Pertes d'Exploitation		3 jours ouvrés.

9- Nantissements

Pour sûreté et garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues par Groupe PARTOUCHE aux banques au titre du contrat de crédit en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, Groupe PARTOUCHE a consenti aux banques le nantissement des actions, des parts sociales ou de comptes d'instruments financiers qu'elle détient dans les livres des filiales suivantes :

Pour l'ensemble des filiales suivantes :

- **Le bénéficiaire** : est le pool bancaire mené par Natexis Banques Populaires est composé des banques suivantes : BRED Banque Populaire, CCF, Commerzbank AG – succursale de Paris, Compagnie Financière du Crédit Mutuel, Crédit Lyonnais, KBC Bank, Lloyds TSB Bank PLC, Lyonnaise de Banque, Natexis Banques Populaires, The Governor and Company of the Bank of Scotland, Scotiabank Europe PLC, WEST LB AG.
- **La condition de levée du nantissement** : remboursement de l'emprunt.

a - DATE DE DÉPART DU NANTISSEMENT : 17 DÉCEMBRE 2003 ET DATE D'ÉCHÉANCE DU NANTISSEMENT : 31 OCTOBRE 2010

Identité de la filiale	Nombre d'actions nanties	% du capital nanti de la filiale
GRUPE PARTOUCHE INTERNATIONAL SA	5 990	99,83 %
SARL HÔTEL COSMOS	49 950	99,90 %
SARL THERMES DE CONTREXÉVILLE	49 950	99,90 %
SARL THERMES DE VITTEL	49 950	99,90 %
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA RUE ROYALE	8 867	99,40 %
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES THERMES	9 950	99,90 %
SCI SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE VITTEL ET CONTREXÉVILLE	49 950	99,90 %
CASINO DE VICHY SAS	11 978	79,85 %
CASINO DU TOUQUET SAS	24 322	99,27 %
ÉLYSÉE PALACE EXPANSION SA	1 985	79,40 %
ÉLYSÉE PALACE HÔTEL SA	1 110	44,40 %
LA VILLA DU HAVRE SAS	3 950	98,75 %
NUMA SAS	4 939	98,78 %
SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET HÔTELS DE MONTAGNE AUX PYRÉNÉES SA	178 000	76,17 %

b - DATE DE DÉPART DU NANTISSEMENT : 29 AOÛT 2003 ET DATE D'ÉCHÉANCE DU NANTISSEMENT : 31 OCTOBRE 2010

Identité de la filiale	Nombre d'actions nanties	% du capital nanti de la filiale
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE CASINOS SAS	4 962 566	99,99 %
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU CASINO ET HÔTELS DE CONTREXÉVILLE SAS	4 950	99,00 %
SOCIÉTÉ DU CASINO DE ST AMAND-LES-EAUX SAS	116 200	99,96 %
CANNES BALNEAIRE PALM BEACH SA	5 099 366	99,97 %
FORGES THERMAL SA	7 000	58,33 %
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINO SAS	320 000	58,18 %
HÔTEL INTERNATIONAL DE LYON SA	18 500	92,50 %
SOCIÉTÉ DU CASINO ET BAINS DE MER SAS	6 500	98,48 %
SATHÉL SA	20 080	99,60 %
JEAN METZ SAS	980	98,00 %
LE TOUQUET'S SAS	1 800	90,00 %

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE GROUPE

Description du Groupe

Groupe PARTOUCHE, par le biais de ses filiales directes et indirectes, exploite, au 31 mars 2005, 53 casinos dont 46 établissements sont exploités en France et 7 à l'étranger.

75,8 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par l'activité jeux qui reste l'activité dominante. Les 53 casinos du Groupe PARTOUCHE sont répartis en France et à l'étranger de la manière suivante:

France Régions	Commune d'implantation du casino
NORD/PAS-DE-CALAIS	ST-AMAND-LES-EAUX, CALAIS, BOULOGNE-SUR-MER, LE TOUQUET PARIS PLAGE, BERCK-SUR-MER
HAUTE-NORMANDIE	FORGES-LES-EAUX, DIEPPE, LE HAVRE
BASSE-NORMANDIE	CABOURG, AGON-COUTAINVILLE
BRETAGNE	PLENEUF-VAL ANDRÉ, PLOUESCAT, LA TRINITÉ-SUR-MER
PAYS DE LA LOIRE	PORNICHET, PORNIC
POITOU-CHARENTES	LA ROCHE POSAY
BOURGOGNE	ST-HONORÉ-LES-BAINS
LORRAINE	CONTREXÉVILLE, PLOMBIÈRES-LES-BAINS
RHÔNE-ALPES	LYON, LA TOUR DE SALVAGNY, ST-GALMIER
AUVERGNE	ÉVAUX-LES-BAINS, VICHY (LES 4 CHEMINS ET GRAND CAFÉ), CHÂTEL-GUYON, ROYAT, ST-NECTAIRE
AQUITAINE ⁽¹⁾	ANDERNOS, ARCACHON, SALIES-DE-BÉARN
LANGUEDOC-ROUSSILLON	GRUISSAN, PALAVAS-LES-FLOTS, LA GRANDE-MOTTE, PORT-BARCARÈS, PORT-LA NOUVELLE ⁽²⁾
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	GRÉOUX-LES-BAINS, AIX-EN-PROVENCE, LA CIOTAT, BANDOL, HYÈRES, GRASSE, CANNES, JUAN-LES-PINS, BEAULIEU-SUR-MER, NICE

Étranger Pays	Commune d'implantation du casino
BELGIQUE	KNOKKE LE ZOUTE, OOSTENDE, CHAUDFONTAINE
TUNISIE	DJERBA
ESPAGNE	SAN ROQUE
MAROC	AGADIR
SUISSE	MEYRIN

(1) Le 22 mars 2005, le Groupe PARTOUCHE a cédé le casino de Cazaubon-Barbotan.

(2) Le 26 février 2005 ouverture du casino de Port-la Nouvelle.

Organisation interne du Groupe

La SA Groupe PARTOUCHE est la holding d'un ensemble de sociétés dont l'activité est essentiellement orientée vers les loisirs, casinos, hôtels, restaurants, dancings, bars. Elle est la société mère cotée au Premier Marché de la Bourse de Paris (code ISIN FR0000053548).

Le Groupe PARTOUCHE assume une fonction de direction de l'ensemble du GROUPE en faisant bénéficier de ses connaissances, ressources et compétences, notamment en terme de personnel et de moyens techniques. Elle fournit à ses filiales un ensemble de prestations définies dans le cadre d'une convention de prestations de services de siège. Ces prestations sont notamment des services dans le domaine de la stratégie, du marketing, de la communication, du com-

mercial, de l'administratif, du juridique, du financier et de l'informatique. La rémunération, payée par chacune des filiales à Groupe PARTOUCHE, est calculée sur une quote-part margée des charges supportées par celles-ci en terme de moyens humains et techniques qui est répartie en fonction des chiffres d'affaires des différentes filiales liées par le contrat de prestations de siège.

Au titre de l'exercice clos le 31/10/2004, le montant total perçu, à ce titre, a été de 7 899 K€ hors taxes.

Concessions d'exploitation des casinos

La durée d'une concession d'exploitation d'un casino en France n'excède jamais 18 ans. Au 1^{er} mars 2005, le Groupe PARTOUCHE compte en France 47 casinos titulaires d'un

contrat de concession et d'une autorisation Ministérielle pour l'exploitation des jeux.

Deux dossiers font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Ministère et visent à la création des casinos de St-Cast-le-Guido et de La Tremblade.

Existence d'actifs exploités par la Société et appartenant aux dirigeants ou à leur famille.

Les éléments d'actifs significatifs exploités par la Société et appartenant aux dirigeants ou à leur famille, sont logés au sein des sociétés SOGESIC et FINANCIÈRE PARTOUCHE :

- Actifs de SOGESIC : ensemble immobilier abritant le Casino du Touquet
- Actifs de FINANCIÈRE PARTOUCHE :
 - Une participation de 3 % dans la SCI Lydia Invest qui détient le bateau ensablé à Port-Barcarès qui abrite une activité de casino.
 - Des murs faisant partie d'un immeuble rue de Saussure à Paris (17^{ème}) abritant le siège social de Groupe PARTOUCHE SA et de quelques autres sociétés du GROUPE.

Description de l'environnement

Description de l'environnement concurrentiel 2004

Pour l'exercice 2003/2004, l'ensemble du secteur casino-tier en France a dégagé un PBJ total de 2 613,2 M€ en progression de 2,6 %. La part des machines à sous représente 93,4 % du PBJ total en hausse de 3,2 %. Les jeux de tables connaissent quant à eux une baisse de 4,4 % par rapport à l'exercice précédent.

La part totale des prélèvements sur le PBJ représente 57,4 % pour l'exercice 2003/2004.

Le secteur des casinos en France présente une tendance relativement récente à la concentration. Il compte 188 casinos autorisés sur le territoire national (+ 8 par rapport à l'exercice précédent), et plus des deux tiers des casinos sont exploités par des groupes. Les principaux acteurs sont les suivants :

Identité des groupes	Nombre de casinos exploités en France	Produit brut des jeux réel 2004 (en M€)
GROUPE PARTOUCHE	46	708,1
GROUPE BARRIÈRE	14	464,4
ACCOR CASINOS	18	347,0
GROUPE MOLIFLOR LOISIRS	20	243,1
GROUPE TRANCHANT	18	219,1
GROUPE DIDOT BOTTIN	4	94,2
GROUPE COGIT	8	75,7
GROUPE ÉMERAUDE	7	51,2

Source : Syndicat des Casinos Modernes de France (données au 31/10/04).

Description des principaux clients

Les casinos français ont connu une véritable révolution au début des années 1990 par le fait de l'autorisation d'exploitation des machines à sous qui leur a été accordée.

Leur clientèle potentielle qui, traditionnellement, était composée de personnes, en petit nombre, à revenus élevés, de commerçants, professions libérales, rentiers, prêts à jouer des sommes importantes, a désormais regroupé l'ensemble de la population active qui s'adressait auparavant pour jouer au PMU, ou au Loto. La grande masse des clients dispose d'un budget mensuel de jeu moyen de quelques dizaines d'euros.

La clientèle des séniors et retraités forme désormais le principal segment.

Fournisseurs

L'activité des casinos présente la particularité d'être très fortement réglementée.

L'ensemble des fournisseurs des matériels et équipements des salles de jeux fait l'objet d'un agrément du Ministre de l'Intérieur, garantissant le respect des normes draconiennes de régularité.

C'est le cas des fournisseurs de machines à sous (Bally France, Ludi, etc.), cylindres de roulettes, jetonnerie pour jeux traditionnels (Bourgogne et Grasset) et jetonnerie pour machines à sous (La monnaie de Paris,...).

Description des ressources humaines par catégories (effectif moyen)

Catégories au 31 octobre	2004	2003	2002
Cadres	678	558	465
Agents de maîtrise et techniciens	238	216	182
Employés	4 473	4 437	4 524
Ouvriers	130	136	166
Total	5 519	5 347	5 337

Intéressement du personnel

Dans la SA GROUPE PARTOUCHE, il n'existe à ce jour, aucun contrat d'intéressement et de participation du personnel.

LES RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

1 - Renseignements de caractère général concernant la Société

Dénomination (article 2 des statuts)

La société se dénomme GROUPE PARTOUCHE et a pour sigle G.P.

Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est situé à Paris (75017) au 141 bis, rue de Saussure.

Nationalité

La Société est régie par la législation française.

Forme juridique

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Les documents juridiques et comptables sont consultables au siège social du Groupe PARTOUCHE.

Durée (article 5 des statuts)

La durée de la Société initialement fixée au 31 octobre 2008, a été prorogée de 50 années par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 1994 et elle expirera en 2058, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La gestion administrative, financière et comptable de toutes sociétés constituées ou à constituer notamment dans le secteur des loisirs, de l'hôtellerie, des jeux.
- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans ces sociétés.
- L'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toutes natures en vue de favoriser leur développement.
- La réalisation d'opérations d'achat de vente de tous titres sur marchés français et étrangers.
- L'activité professionnelle de marchand de biens définie comme l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers. Et plus généralement toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
 - La prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financière immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée sous le numéro 588 801 464 RCS PARIS.

Code APE

741 J.

Exercice social

L'exercice social débute le 1er novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

Affectation et répartition statutaires des bénéfices (article 40 des statuts)

I/ Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges sociales, ainsi que tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels.

II/ Les bénéfices nets sont affectés et répartis de la manière suivante :

- Sur les bénéfices nets de l'exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.
- Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende soit à titre de disposition exceptionnelle ; en ce cas, la résolution doit indiquer expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

• L'Assemblée Générale, qui statue sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dont le prix d'émission est préalablement fixé selon les modalités prévues par la Loi. L'offre de paiement en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires. La demande en paiement du dividende en actions doit intervenir dans le délai fixé par l'Assemblée Générale qui ne peut être supérieur à trois mois de cette Assemblée.

Règles communes aux Assemblées Générales

Délais et modes de convocation – Information des actionnaires (article 27 des statuts)

I/ L'Assemblée Générale est convoquée par le Directoire, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux Comptes, dans les conditions de l'article 194 du décret ou par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, ou par le liquidateur.

II/ Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

III/ Les convocations sont faites par un avis inséré dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués par lettre ordinaire, ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée s'ils adressent à la Société le montant des frais de recommandation.

Le délai entre la dernière de ces lettres ou insertion, et la date de l'Assemblée, est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

L'avis de convocation indique la dénomination sociale éventuellement suivie de son sigle, la forme de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, les numéros d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et au répertoire nationale des entreprises, les jour, heure et lieu de l'Assemblée ainsi que sa nature et son ordre du jour.

L'objet des questions inscrites à l'ordre du jour doit être indiqué avec clarté et précision.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement faute de quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première, et l'avis de convocation rappelle la date de la première Assemblée.

Toute Assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

La formule de procuration envoyée par la Société ou la personne désignée par elle à cet effet doit informer les actionnaires d'une manière très apparente que s'ils en font retour sans indication de mandataire il sera émis en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets des résolutions présentées ou agréées par le Directoire ; à la formule de procuration doivent être joints les documents énumérés par l'article 133 du décret.

IV/ L'information des actionnaires, préalablement à toute Assemblée, est assurée :

• Par l'envoi, sur leur demande, à tout actionnaire de l'ordre du jour de l'Assemblée, de tous les projets de résolutions, des notices sur les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et sur les candidats à ces postes, du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance et de l'exposé sommaire de la situation de la société et du tableau des résultats des cinq dernières années. En outre, doivent être joints à cet envoi :

- s'il s'agit de l'Assemblée Générale annuelle, le compte de résultats, le bilan, et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- s'il s'agit d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le cas échéant, le rapport des Commissaires aux Comptes.

• Par la tenue à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, au siège social, des documents ci-dessus ainsi que de l'inventaire social, de la liste des actionnaires, et de l'indication du montant global des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées de la Société, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes et le cas échéant du projet de fusion ou de scission.

V/ Vote par correspondance.

Tout actionnaire pourra voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Admission aux assemblées (article 28 des statuts)

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions ; nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres des actions, et, pour les actions au porteur, au dépôt, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation du certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en comptes de la date de ce dépôt jusqu'à la date de l'Assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Droit de vote (article 31 des statuts)

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

Existence de droits de vote multiples

Néant.

2 - Renseignements de caractère général concernant le capital

Le capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 86 194 836 euros (quatre-vingt-six millions cent-quatre-vingt-quatorze mille huit-cent-trente-six euros).

Il est divisé en 43 097 418 actions (quarante-trois millions quatre-vingt-dix-sept mille quatre-cent-dix-huit actions) de 2 euros (deux) chacune, libérées entièrement de leur valeur nominale.

Franchissement de seuils statutaires et sanctions en cas de manquement à ces déclarations (article 12 des statuts)

Les actionnaires, conformément à l'article L.233-7 § 5 du code de commerce, devront informer la Société du nombre d'actions qu'ils détiennent directement ou indirectement,

seuls ou de concert, chaque fois que leur participation franchira un seuil fixé à 2 % du capital social ou un multiple de ce dernier pourcentage. En cas de non respect de cette obligation supplémentaire d'information, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote à la demande, consignée dans le procès verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société, lorsque les actions de la société sont admises à la côte officielle d'une bourse ou au second marché.

Autorisation de rachat d'actions par la Société

Depuis l'Assemblée Générale du 24 avril 1998, nous nous dotons d'une autorisation visant au rachat chaque année d'actions propres en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2004 a renouvelé son autorisation au Directoire de racheter ses propres actions en Bourse dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce afin, principalement, de réguler le cours des titres et de procéder à la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en vue de l'attribution d'options d'achat d'actions au profit du personnel et des dirigeants du groupe, soit encore dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 30 euros par action et le prix minimal des cessions à 10 euros. Cette autorisation, d'une durée maximum de 18 mois qui vient à expiration le 23 octobre 2005, n'a pas été mise en force.

Capital autorisé mais non émis

Le Directoire bénéficie des autorisations suivantes données par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2004, pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital. Ces autorisations sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'opération autorisée par l'AGE du 23 avril 2004	Expiration de l'autorisation ⁽¹⁾	Montant maximum	Modalités
Augmentation de capital			
• En numéraire	22 juin 2006	500 000 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> • Avec droit préférentiel de souscription • Sans droit préférentiel de souscription
• Par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	22 juin 2006	500 000 000 euros	
• Par émission de titre d'emprunt	22 juin 2006	500 000 000 euros	<ul style="list-style-type: none"> • Avec droit préférentiel de souscription • Sans droit préférentiel de souscription

(1) 26 mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2004.

Aucune autorisation n'a été suivie d'une augmentation.

Emission d'obligations ou de titres assimilés

Date de l'autorisation	15 avril 2003
Date d'expiration	14 avril 2008
Montant de l'autorisation	500 000 000 euros
Montant utilisé	-

Epargne salariale

L'Assemblée Générale du 23 avril 2004, statuant conformément d'une part aux dispositions du Code de Commerce, et notamment, de ses articles L.225-129 VII et L.225-138, et d'autre part aux articles L.443-1 et suivants du Code du Travail, a dans sa treizième résolution délégué au Directoire, pour une durée de 5 ans à compter du jour de l'Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions à souscrire en numéraire, dont la souscription

sera réservée aux membres du personnel salarié de la Société et de sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan parternarial d'épargne salariale volontaire (PPESV) de la Société. L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à 5 860 000 euros. Ce montant est fixé indépendamment des plafonds maximaux d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les délégations qui précèdent.

Évolution du capital social au cours des cinq dernières années

Années (du 1 ^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2004)		Montant des variations de capital (en F.F. et en euros)		Montants successifs du capital (en F.F. et en euros)	Nombre cumulé d'actions
		Nominal	Prime		
2000				560 266 434 F	6 156 774
2001	AGE du 2 avril 2001 Conversion du capital social en euros par conversion de la valeur nominale des actions de 13,87 € à 14 € par incorporation de réserves	782 768,75 €		86 194 836 €	6 156 774
2002				86 194 836 €	6 156 774
2003	AGE du 10 novembre 2003 Division par 7 (sept) de la valeur nominale des actions multiplication en conséquence par 7 (sept) du nombre des titres de la société			86 194 836 €	43 097 418
2004				86 194 836 €	43 097 418

Répartition du capital social et des droits de vote

Principaux actionnaires en mars 2005	⁽¹⁾ Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital
FINANCIÈRE PARTOUCHE SA ⁽²⁾	26 848 500	62,30 %
SOGESIC SARL ⁽³⁾	1 991 500	4,62 %
Famille PARTOUCHE	1 544 777	3,58 %
Sous-total	30 384 777	70,50 %
Public ⁽⁴⁾	12 712 641	29,50 %
TOTAL	43 097 418	100,00 %

(1) Il n'existe pas de droits de vote double.

(2) La SA FINANCIÈRE PARTOUCHE est une holding familiale.

(3) La SARL SOGESIC est une centrale d'achat du Groupe détenue par des membres de la famille.

(4) Dont identifiées précisément, la société JP MORGAN CHASE INVESTOR SERVICES agissant en qualité d'intermédiaire inscrit détenant 5,62 % du capital par déclaration de franchissement de seuil en date du 8 avril 2003, la société SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED détenant 8,31 % du capital par déclaration de franchissement de seuil en date du 5 mars 2004 et la société E.E.M. (Belgique), détenant 5,44 % du capital.

Le Groupe PARTOUCHE a demandé à la société Euroclear France de réaliser une enquête en date du 9 février 2005 auprès des intermédiaires détenant au moins 11 000 titres. Ce recensement a permis d'identifier 5 699 actionnaires représentant 20,73 % du capital. Compte tenu des 139 actionnaires inscrits au nominatif à la même date, il est ainsi établi qu'à cette date 99,92 % du capital total de Groupe PARTOUCHE était détenu par 5 838 actionnaires.

En ce qui concerne l'actionnariat identifié par l'enquête Euroclear France, une très large part, de l'ordre de 80%, est constituée par les investisseurs institutionnels.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5 % ou plus du capital ou des droits de vote, autres que ceux indiqués ci-dessus. Aucun titre n'est détenu par les salariés dans le cadre d'un plan. Le nombre d'actions auto-détenues à la clôture s'élevait à 19 166 titres

Évolution de la répartition du capital social au cours des 3 derniers exercices

Identités des principaux groupes d'actionnaires au 31 octobre	2004	2003	2002
FINANCIÈRE PARTOUCHE SA	62,30 %	62,30 %	62,30 %
SOGESIC SARL	4,62 %	4,62 %	4,62 %
Famille PARTOUCHE	3,58 %	3,73 %	3,71 %
Sous-total	70,50 %	70,65 %	70,62 %
Public	29,50 %	29,35 %	29,38 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Capital potentiel

Il n'existe aucun autre titre que ceux indiqués ci-dessus.

Options

Il n'existe à ce jour aucun plan d'options et d'achat et de souscriptions d'actions.

Nantissement d'actions de la SA Groupe PARTOUCHE inscrites au nominatif.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% du capital nanti de l'émetteur
FINANCIÈRE PARTOUCHE SA	⁽¹⁾ Pool bancaire mené par Natexis	29 août 2003	31 oct. 2010	Remboursement d'emprunt	26 848 500*	62,30 %

(1) Le pool bancaire mené par NATEXIS BANQUES POPULAIRES est composé des banques suivantes : CCF, CREDIT LYONNAIS, LYONNAISE DE BANQUE, NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

* Le nombre d'actions prend en compte la multiplication des titres décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2003.

MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

L'action Groupe PARTOUCHE est admise depuis le 2 novembre 1998 à la côte du premier marché au comptant de la Bourse de Paris – Euronext (code ISIN FR0000053548) et fait partie de l'indice SBF 250 et Next 150.

Établissement assurant le service financier de la société

Le service des transferts et le paiement des dividendes est assuré par la Lyonnaise de Banque - Direction des Traitements Administratifs - Division titres émetteurs, Chemin Antoine Pardon - 69160 Tassin-la-Demi-Lune.

Volumes traités, évolution des cours depuis 18 mois (source Euronext)

Périodes	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux (en M€)
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)		
2003				
Septembre	11,51	8,86	520 506	5,10
Octobre	11,13	9,46	382 991	3,94
Novembre	11,14	9,92	287 431	3,14
Décembre	11,64	10,80	211 190	2,35
2004				
Janvier	12,62	11,02	422 345	5,10
Février	11,92	11,75	381 881	4,48
Mars	18,50	12,01	3 473 864	50,86
Avril	19,40	16,45	889 006	15,62
Mai	20,50	16,75	2 630 972	48,76
Juin	17,99	15,27	993 964	16,04
Juillet	16,00	13,40	558 694	8,31
Août	15,00	12,90	964 556	13,21
Septembre	15,19	13,65	1 035 600	14,80
Octobre	15,25	14,39	1 051 185	15,70
Novembre	14,95	13,42	965 663	13,86
Décembre	14,70	13,70	491 677	6,99
2005				
Janvier	16,88	11,30	1 085 138	17,10
Février	17,26	16,01	1 060 875	17,71

DIVIDENDES

Aucun dividende n'est proposé au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2004.

Par ailleurs, les dividendes distribués au titre des cinq exercices précédents ont été les suivants :

En F.F. et en euros	Exercice clos le 31.10.1999	Exercice clos le 31.10.2000	Exercice clos le 31.10.2001	Exercice clos le 31.10.2002	Exercice clos le 31.10.2003
Montant du dividende global	67 724 514 F 10 324 535,60 €	67 724 514 F 10 324 535,60 €	4 925 419 €	pas de distribution	pas de distribution
Dividende net par action	11,00 F	11,00 F	0,80 euros		
Impôt payé	5,50 F	5,50 F	0,40 euros		
Revenu global par action	16,50 F	16,50 F	1,20 euros		

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2004, il n'a été versé aucun acompte sur dividende.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par la loi au profit de l'État (versement au Service des Domaines).

LES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

LES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Patrick PARTOUCHE

Président du Directoire

Attestation des responsables du document de référence:

A notre connaissance les données du présent document de référence sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société; elle ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Patrick PARTOUCHE

Les responsables du contrôle des comptes

Identité des commissaires aux comptes	Date du dernier renouvellement	Date de la première nomination	Fin du mandat
TITULAIRE BDO MARQUE GENDROT 25, Quai Carnot 92000 SAINT CLOUD	AGO du 23 avril 2004	AGM du 23 avril 2004	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2009
TITULAIRE Monsieur José DAVID 47, Av. du Pt F. Roosevelt - 92330 Sceaux	AGO du 23 avril 2004	AGO du 4 février 1995	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2009
SUPPLÉANT Société FIDUCIAIRE MCR 232 Av. du Prado - 13000 MARSEILLE	AGO du 23 avril 2004	AGO du 23 avril 2004	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2009
SUPPLÉANT Monsieur Emmanuel QUINIOU 62, rue de la Faisanderie - 75116 Paris	AGO du 23 avril 2004	AGO du 8 mars 1996	AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2009

LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Alain Cens

Directeur financier

Téléphone : 01 47 64 33 45

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DU 5 AVRIL 2005

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GROUPE PARTOUCHE S.A. et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du président du directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise

dans le cadre de notre mission. Ce document ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 octobre 2002 arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par KPMG Audit – Département de KPMG S.A. et José David, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2002 arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par KPMG Audit – Département de KPMG S.A. et José David, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ; il y est fait mention d'une observation sur les changements de présentation de la participation des salariés au compte de résultat et des impôts différés passifs au bilan et sur le changement de méthode comptable relatif aux contrats de crédit-bail.

Les comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2003 arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par KPMG Audit – Département de KPMG S.A. et José David, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ; il y est fait mention d'une observation sur le changement de méthode comptable lié à la première application du règlement CRC n°2000-06 sur les passifs du 7 décembre 2000 et ses conséquences sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres à l'ouverture.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2004 arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserves ni observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2004 arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserves ; il y est fait mention d'une observation sur le changement de présentation et méthodes comptables relatif à la comptabilisation des engagements de retraite sous forme de provisions et ses incidences sur les capitaux propres et le résultat de l'exercice.

Nos rapports sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2004 comportent, en application

des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, les éléments suivants :

Au titre des comptes annuels:

La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières, notamment les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire par rapport à la valeur d'utilité des titres de participation ou à leur valeur vénale. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.

Au titre des comptes consolidés:

La note de l'annexe relative aux principes comptables expose les méthodes comptables relatives à la détermination du montant des écarts d'acquisition et à leur amortissement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels et des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de nos rapports.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Saint-Cloud et Sceaux, le 5 avril 2005

BDO Marque Gendrot

Joël Assayah

Jean-Louis Mathieu

José David

Informations annexes :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le document de référence inclut :

- le rapport général sur les comptes annuels (page 89 du document de référence) dans lequel les Commissaires aux Comptes justifient de leurs appréciations.
- Le rapport sur les comptes consolidés (page 68 du document de référence) dans lequel les Commissaires aux Comptes justifient également de leurs appréciations.
- Le rapport établi au titre de l'article L.225-235 du Code de commerce (page 37 du document de référence) sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance portant sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Attestations des responsables

- Attestation des responsables du document de référence Page 118
- Attestation des contrôleurs légaux des comptes Page 118
- Politique d'information Page 118

Renseignements de caractère général

Émetteur Page 112

Capital

- Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...) Page 116
- Capital autorisé non émis Page 114
- Capital potentiel Page 116
- Tableau d'évolution du capital sur 5 ans Page 115

Marché des titres

- Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois Page 117
- Dividendes Page 117

Capital et droits de vote

- Répartition actuelle du capital et des droits de vote Page 116
- Evolution de l'actionariat Page 116
- Pactes d'actionnaires Page 116

Activité du Groupe

- Organisation du Groupe (relations mère et filiales, informations sur les filiales) Page 110
- Chiffres-clés du Groupe Page 7
- Informations chiffrées sectorielles (par activité, par zone géographique et/ou pays) Pages 21 et 49
- Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur Page 111
- Politique d'investissements Page 20

Analyse des risques du Groupe

- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions) Page 105
- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, Licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...) Page 106
- Risques industriels et liés à l'environnement Page 27
- Assurances et couverture des risques Page 107

Patrimoine, situation financière et résultats

- Comptes consolidés et annexes Page 39
- Engagements hors-bilan Page 58
- Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux Page 104
- Comptes sociaux et annexes Page 71

Gouvernement d'entreprise

- Composition et fonctionnement des organes d'administration, de Direction, de Surveillance Page 31 et 100
- Composition et fonctionnement des comités Page 32
- Dirigeants mandataires sociaux (rémunérations et avantages), Page 104
- Conventions réglementées Page 90

Évolution récente et perspectives

- Évolution récente Page 19
- Perspectives Page 19



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 avril 2005, conformément à l'article 211-6 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Conception & Réalisation : Agence Ferrari
Tél.: 01 42 96 05 50 — Courriel : ferrari@easynet.fr

Impression : Imprimerie des deux-ponts
Crédit photos : Marcel Partouche Sebban, X.



GROUPE PARTOUCHE

141 bis, rue de Saussure - 75017 PARIS

Téléphone : 33 (0) 1 47 64 33 45 - Fax 33 (0) 1 47 64 19 20

<http://www.partouche.fr>